



PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 JUILLET 2017



La Teste de Buch le mardi 04 juillet 2017,

CONVOCATION

à l'attention des Membres du
CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale des Services

Affaire suivie par M. LACOT

tél : 05.56.22.38.74

réf : JPL/VG n° 2017-07-60

DGS :
Cab :
DGA :
Adjoint :
CS :

Objet : CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Chère collègue, cher collègue,

Je vous prie de bien vouloir participer à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à l'Hôtel de Ville, l'esplanade Edmond Doré, salle du conseil municipal, le :

MARDI 11 JUILLET 2017 à 18 H 00

Ordre du jour : ci-joint.

L'ensemble des documents joints à la présente convocation sont transmis ce jour par voie dématérialisée par le biais de la plateforme de convocation électronique e-convocation sur votre adresse mail prenom.nom@latestedeBuch.fr.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de bien vouloir agréer, chère collègue, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.



Jean-Jacques EROLES

Maire de La Teste de Buch

Conseiller départemental de la Gironde

❖ Pièces jointes à la présente convocation : Ordre du jour, délibérations accompagnées des notes explicatives de synthèse, procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2017 ainsi que les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 11 JUILLET 2017

Ordre du jour

❖ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2017

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS HUMAINES, FINANCES et BUDGETS, SERVICES à la POPULATION

RAPPORTEURS :

- | | |
|------------|---|
| M. GARCIA | 1. Cession à Domofrance des parts détenues par la ville au sein de la Semlat |
| Mme DELMAS | 2. Modification de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions versées (M14) |
| Mme DELMAS | 3. Budget M4 amortissement des immobilisations : modalités d'application |

DÉVELOPPEMENT DURABLE, DÉMOCRATIE DE PROXIMITÉ, VIE COLLECTIVE ET ASSOCIATIVE
--

- | | |
|-------------------|---|
| Mme LAHON GRIMAUD | 4. Mise à jour de l'Agenda d'Accessibilité Programmé de la Ville de La Teste de Buch (Ad'AP) |
| M. PASTOUREAU | 5. Convention de partenariat avec l'association l'Aroéven pour l'année 2017 |
| Mme BADERSPACH | 6. Restauration collective de la ville et du CCAS : saisine de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique |
| M. BIEHLER | 7. Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde « Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse » relatif à l'expérimentation de la simplification des prestations de services dans les champs de l'enfance et de la jeunesse |
| M. BIEHLER | 8. Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde : Expérimentation de la refonte des financements de la fonction de pilotage du Contrat Enfance Jeunesse |

- | | |
|--------------|---|
| M. BIEHLER | 9. Avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde : prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement et aide spécifique rythmes éducatifs |
| Mme DECLE | 10. Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée St-Vincent et versement du solde : année scolaire 2016-2017 |
| M. BIEHLER | 11. Avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial |
| Mme CHARTON | 12. Accueil d'enfants en situation de handicap : convention d'aide au fonctionnement avec la CAF |
| Mme DI CROLA | 13. 3 ^{ème} Edition « Faites du bruit » : demandes de subventions |
| M. JOSEPH | 14. La Centrale : règlement intérieur pour la mise à disposition au profit des associations |
| M. JOSEPH | 15. Convention de mise à disposition des bibliothèques municipales du Sud-Bassin d'un Portail internet mutualisé : convention avec la Cobas |

COMMISSION RÉNOVATION URBAINE, AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE et TOURISTIQUE
--

- | | |
|---------------------|---|
| Mme DELMAS | 16. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la COBAS |
| Mme LEONARD MOUSSAC | 17. Gestion de l'entretien des zones d'activités économiques : convention de gestion avec la Cobas |
| M. DUCASSE | 18. Aménagement du pôle technique municipal : autorisation de déposer un permis de construire et ses éventuels modificatifs |
| M. CARDRON | 19. Cession au profit de la Cobas des terrains d'assiette des installations et équipements d'eau potable |

- | | |
|--------------------|--|
| Mme MONTEIL MACARD | 20. Vente de la parcelle cadastrée section BV n° 235p (lot A) située allée des Bouvreuils à Pyla sur Mer |
| Mme MONTEIL MACARD | 21. Vente de la parcelle cadastrée section BV n° 235p (lot B) allée des Bouvreuils à Pyla sur Mer |
| M. EROLES | 22. Projet intercommunal d'implantation d'un équipement communautaire dédié à la musique : Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU du Baou prévue par la modification n° 2 du PLU |

COMMUNICATION

- ❖ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire :

Bonsoir, nous allons faire l'appel,

Mme POULAIN présente

Mme KUGENER présente

✍ M. SAGNES présent

Mme GRONDONA a donné procuration à Mme POULAIN

M DAVET a donné procuration à M SAGNES

M. GREFFE présent

Mme BERNARD absente

Mme COINEAU a donné procuration à M PRADAYROL

M. PRADAYROL présent

Mme LAHON-GRIMAUD présente

Mme SCHILTZ-ROUSSET a donné procuration à Mme LAHON-GRIMAUD

M. CARDRON présent

Mme GUILLON présente

M. BIEHLER présent

M. EROLES présent

M. VERGNERES a donné procuration à M Le Maire

Mme MONTEIL-MACARD présente

M. DUCASSE présent

Mme DELMAS présente

／ M. PASTOUREAU présent

Mme LEONARD-MOUSSAC présente

M. MAISONNAVE présent

M. BERNARD présent

Mme CHARTON présente

M. JOSEPH présent

Mme MOREAU présente

M. LABARTHE présent

Mme DECLE présente

Mme BADERSPACH présente

M. GARCIA présent

Mme PEYS-SANCHEZ présente

Mme DI CROLA présente

M. HENIN présent

Mme MAGNE a donné procuration à Mme BADERSPACH

M. ANCONIERE a donné procuration à Mme CHARTON

Vous avez l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juin dernier pas de problème,
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Avec l'accord de l'assemblée je vais désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, je vous propose Mme MONTEIL-MACARD pas d'objection ? Merci

CESSION À DOMOFRANCE
DES PARTS DÉTENUES PAR LA VILLE AU SEIN DE LA SEMLAT

Mes chers collègues,

Par délibération du 22 juin 2016, le Conseil Municipal a autorisé la cession des terrains d'assiette faisant l'objet de baux emphytéotiques consentis à la SEMLAT par la Ville, l'acquisition en pleine propriété de la salle Pierre Cravey, la résiliation du bail emphytéotique consenti à la SEMLAT pour le site Brameloup, l'acquisition de divers terrains à destination publique ou non, ainsi que la cession de l'ensemble des actions détenues par la ville dans la SEMLAT.

Par son courrier du 23 mai 2017, la société DOMOFRANCE nous a confirmé sa volonté d'acquérir les 7 800 actions de la SEMLAT détenues par la Ville. Ces titres ont une valeur nominale de 15,25 €.

Les actionnaires ont fixé d'un commun accord que le prix de ces actions serait réajusté d'une part en fonction de la survaleur résultant de la moyenne des évaluations des deux cabinets d'expertise que la SEMLAT avait missionné, validé par France Domaine, après réalisation des acquisitions et cessions entre la Ville et la SEMLAT et d'autre part en tenant compte de la plus-value nette après impôts et frais résultant des cessions d'actifs au profit de la Ville de La Teste de Buch.

Il en résulte une valeur de 874,03 € par titre, soit un montant total de 6 817 434 € pour les 7 800 actions.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets, services à la population du 03 juillet 2017 de bien vouloir :

- CÉDER à DOMOFRANCE l'intégralité des actions détenues par la Ville dans la SEMLAT pour un montant total de 6 817 434 euros (six millions huit cent dix-sept mille quatre cent trente-quatre euros).
- IMPUTER au budget principal au chapitre 77 « recettes exceptionnelles » - article 775 « produits des cessions d'immobilisations » - fonction 01 « opérations non ventilables ».
- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents à cet effet.

CESSION A DOMOFRANCE DES PARTS DETENUES PAR LA VILLE AU SEIN DE LA SEMLAT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Ville de La Teste de Buch a mis en place depuis 1968 une politique d'aménagement et d'accès au logement social sur son territoire, en ayant à cœur le développement de la mixité sociale.

La société d'économie mixte locale de La Teste de Buch (SEMLAT) a ainsi été créée le 04 octobre 1968 et son objet social est, notamment,

- La réalisation d'opérations d'aménagement,
- La construction ou l'aménagement d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation et principalement d'immeubles bénéficiant de financements aidés par l'Etat ainsi que la location ou la vente des immeubles précités, leur gestion, leur entretien et la mise en valeur par tous moyens,
- La construction ou l'aménagement sur tout terrain d'équipements publics ou privés complémentaires des activités précitées ainsi que la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens.

Au 31 décembre 2015, la SEMLAT gère un patrimoine social de 221 logements individuels, collectifs ou semi collectifs représentant 7 groupes immobiliers situés à La Teste de Buch et répartis comme suit sur le territoire communal :

Logements sociaux	Localisation	Adresse	Année de construction	Nombre de logements
Résidence Marbella	Miquelots	allée Magellan	1989	57
Résidence Mozart	Cazaux	avenue Mozart	1990	15
Résidence Le Parc	Centre-ville	1 rue du Port	1994	58
Résidence Captalat	Centre-ville	11 rue du 14 juillet	1997	36
Résidence Les Galips - 1 ^{er}	Miquelots	45 Boulevard de Cazaux	2006	26
Résidence Les Galips 2 ^e tr	Miquelots	45 Boulevard de Cazaux	2008	18
Résidence Desbiey	Centre-ville	29 rue Desbiey	2010	11
TOTAL				221

Mais aussi un patrimoine non social composé d'une part, de locaux à destination publique tel que la salle Cravey ou l'espace Brameloup, d'autre part de locaux tertiaires (3 commerces) et de terrains non bâtis.

Après amortissement, la valeur nette comptable résiduelle des immobilisations corporelles de la SEMLAT au 31 décembre 2015 ressortait à 10 947 238 euros.

Le capital social de la SEMLAT est aujourd'hui réparti comme suit :

- Ville de La Teste de Buch : 7800 actions, représentant 52 % du total,
- Domofrance : 7047 actions, représentant 47 % du total,
- Autres actionnaires : 153 actions, représentant 1% du total.

Ces titres ont une valeur nominale unitaire de 15,25€.

Par délibération du 22 juin 2016, le Conseil Municipal avait accepté le principe de la cession des terrains d'assiette faisant l'objet de baux emphytéotiques consentis à la SEMLAT par la Ville, de l'acquisition en pleine propriété de la salle Pierre Cravey, de la résiliation du bail emphytéotique consenti à la SEMLAT pour le site Brameloup, de l'acquisition de divers terrains à destination publique ou non, ainsi que de la cession de l'ensemble des actions détenues par la ville dans la SEMLAT.

Par délibérations du 09 février 2017, le Conseil Municipal a confirmé cette délibération et fixé en accord avec France Domaine, le montant des transactions foncières entre la SEMLAT et la Ville.

Par son courrier du 23 mai 2017, la société DOMOFRANCE, nous a confirmé sa volonté d'acquérir les 7 800 actions de la SEMLAT détenues par la Ville.

Les actionnaires ont fixé d'un commun accord que le prix de ces actions serait réajusté d'une part en fonction de la survaleur résultant de la moyenne des évaluations des deux cabinets d'expertise que la SEMLAT avait missionné, validé par France Domaine, après réalisation des acquisitions et cessions entre la Ville et la SEMLAT et d'autre part en tenant compte de la plus value nette après impôts et frais résultant des cessions d'actifs au profit de la Ville de La Teste de Buch.

Il en résulte une valeur de 874,03 € par titre, soit un montant total de 6 817 434 € pour les 7 800 actions.

Ainsi, il est proposé, au Conseil Municipal de céder l'intégralité des actions détenues par la Ville dans la SEMLAT pour un montant total de 6 817 434 euros (six millions huit cent dix sept mille quatre cent trente-quatre euros), d'imputer cette recette au budget principal au chapitre 77 « recettes exceptionnelles » - article 775 « produits des cessions d'immobilisations » - fonction 01 « opérations non ventilables » et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer tous documents à cet effet.

Monsieur le Maire :

/// Merci monsieur Garcia, comme je vous l'avais dit on revient vers le conseil pour cette cession,
/// ça fait plus d'un an et même plus avec les contrôles de la Miilos, donc on en est à la cession
/// définitive avec une démission collective de tous les membres, que ce soit les membres élus et
/// les divers actionnaires, puisque la commune avait 52% et donc la Caisse d'épargne, le crédit
/// mutuel et des actionnaires minoritaires aussi.

/// Tout le monde a cédé ses parts et Domofrance aura la totalité, c'est la dernière délibération,
/// qui entérine cette cession que la totalité des associés ont signée, et la ville est dégagée depuis le
/// 29.

/// Une belle histoire... tout ce qui est social reste social et géré par Domofrance avec toujours un
/// œil bienveillant de la ville de qui est toujours dans ses attributions et tout le reste est revenu
/// comme nous l'avons passé, déjà au niveau des actifs de la ville.

/// **Monsieur PRADAYROL :**

/// Juste pour dire comme vous le disiez, que c'est une belle histoire qui se termine par un joli
/// pactole pour la ville, c'est tout à fait intéressant.

/// **Monsieur le Maire :**

/// Nous passons au vote,

/// **Opposition** : pas d'opposition

/// **Abstentions** : pas d'abstention

/// Mme DELMAS salariée de la Caisse d'Epargne actionnaire privé de la Semlat, ne participe pas au
/// vote.

/// Le dossier est adopté à l'unanimité

**MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS
D'ÉQUIPEMENT VERSÉES ET NEUTRALISATION BUDGÉTAIRE DE LA
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS VERSÉES**

Mes chers collègues,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2321-2 et suivants et R.2321-1 relatifs aux amortissements des immobilisations,

Vu le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations ou des projets infrastructure d'intérêt national et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées par les communes, leurs établissements publics et les départements.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°2015-12-449 du 15 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'amortissement des immobilisations pour les budgets M14 de la Ville de La Teste de Buch,

Considérant la possibilité d'actualiser les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées et de neutraliser la dotation aux amortissements relative à ces subventions d'équipements, suite aux évolutions réglementaires de la M14 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Par délibération du 15 décembre 2015, la ville de La Teste de Buch a déterminé une durée d'amortissement de 15 ans pour les subventions d'équipement versées finançant des bâtiments et des installations, et de 30 ans pour les subventions versées pour le financement d'infrastructures nationales.

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet désormais aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale

1) d'amortir sur une durée maximale :

- de trente ans, au lieu de quinze ans, les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations,
- de quarante ans au lieu de trente ans, les subventions d'équipement versées ayant pour objet le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national.

2) de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Il est donc proposé d'une part d'étendre les durées d'amortissement pratiquées pour les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations, ainsi que pour les subventions d'équipement versées ayant pour objet le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national, tout en demeurant dans la limite des préconisations de la M14, d'autre part de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

Il est précisé que les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement.

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission administration générale, ressources humaines, finances et budgets, services à la population du 03 juillet 2017 de bien vouloir :

- **MODIFIER** la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- 30 ans lorsqu'elles financent des bâtiments et des installations,
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national,
- les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur 5 ans.

- **RETENIR** que :

- 1) Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique (c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée),
- 2) Le mode d'amortissement linéaire, « sans prorata temporis » à compter de l'exercice suivant l'acquisition et pour tous les budgets M14,
- 3) La fixation d'un seuil unitaire de 800€ en dessous duquel les immobilisations s'amortissent au taux de 100% la première année,

- **ADOPTER** le tableau des durées d'amortissement suivant :

Nature	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Durée
	Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-I du CGCT) : 800,00 €	1 an
131...	Subventions d'investissement transférables : la durée de la reprise est identique à la durée d'amortissement du bien subventionné	
202	PLU	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans
2032	Frais de recherches et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
Nature	SUBVENTION D'EQUIPEMENT VERSEE	Durée
204...	Subvention d'équipement versée pour le financement :	
	- de biens mobiliers, du matériel ou des études, ...	5 ans
	- des biens immobiliers ou des installations	30 ans
	- des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
	- les aides à l'investissement consenties aux entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5 ans
Nature	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Durée
2051	Logiciels bureautiques...	2 ans
2051	Licences, marques, modèles et procédés, logiciels applicatifs, progiciels...	5 ans
2051	Concessions, droits et valeurs similaires (droit de propriété littéraire ou artistique, etc.)	5 ans
2051	Brevets : amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève)	
2052	Quota Gaz à effet de serre	5 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles (droit au bail pour la reprise d'exploitation d'un fonds de commerce,...)	5 ans
Nature	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Durée
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes (hors bois et forêts)	15 ans
2128	Autres aménagements et agencements de terrains	20 ans
BIENS IMMEUBLES APPARTENANT A LA COLLECTIVITE		
Principe : sont amortissables les biens immeubles productifs de revenus sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage public ou à un service public ou administratif.		
2132 - Immeubles de rapport	Bâtiments industriels ou commerciaux	10 ans
	Ascenseurs et monte-charge	10 ans
	Autres bâtiments	30 ans
	Installations de chauffage (chaudière, compteurs, ...)	8 ans
	Installations électriques (compteurs, panneaux, ...)	8 ans
	Installations sanitaires	8 ans
	Huissieries (portes, fenêtres, volets, stores extérieurs, ...)	8 ans

	Autres installations de bâtiments	8 ans
214 (*)	Construction sur sol d'autrui : sur la durée du bail à construction	
21531	Réseaux eaux pluviales...	30 ans
21532	Réseaux assainissement...	30 ans
21533	Réseaux cablés : informatiques, téléphoniques, ...	30 ans
21534	Réseaux électriques, Eclairage public, ...	30 ans
21538	Autres réseaux : Signalisation, Défense de la mer, Chauffage urbaine, ...	30 ans
21561	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : matériel roulant ...	10 ans
Nature	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Durée
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile : autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile,...	8 ans
2158	Abris, bâches, tribunes, estrades, podiums, tréteaux, ...	5 ans
2158	Gros appareils : compresseurs, groupes électrogènes, saleuses et sableuses portées, motopompes et électropompes,...	5 ans
2158	Matériel électrique, guirlandes,...	5 ans
2158	Outillage non motorisé et fixe : enclumes, étaux, établis, workmates, rabots, couteaux, scies à main, fer à souder, maillets, outils de frappe,...	5 ans
2158	Outillage motorisé : perceuses, perforateurs, grignoteuses, fraiseuses, aléseuses, mortaiseuses, défonceuses, ponceuses, scies à ruban, circulaires, sauteuses,...	5 ans
2158	Autres outillages (tondeuses, auto laveuse, ...)	8 ans
2158	Echafaudages, échelles, escabeau, escaliers mobiles de chantier,...	8 ans
2158	Appareils de levage : crics, diables, palans,...	10 ans
2158	Matériel roulant : engins agricoles (hors tracteurs), engins et matériel de voirie, engins et matériel de travaux publics ou de constructions, engins de manutention,...	10 ans
2158	Equipement de production ou de stockage d'énergie et de matières premières : batteries, chargeurs, générateurs, accumulateurs, silos, citernes, cuves,...	10 ans
2158	Autres gros équipements (incinérateurs,...)	10 ans
2181	Agencement installation	10 ans
2182	Véhicules à deux roues	5 ans
2182	Véhicules de tourisme et utilitaires <3,5 tonnes (berlines, breaks, monospaces, fourgons, fourgonnettes,...)	8 ans
2182	Bateaux	8 ans
2182	Remorques,...	8 ans
2182	Poids lourds, camions, tracteurs, véhicules >3,5 tonnes, (bennes à ordures ménagères, ...)	10 ans
2183	Machines à écrire et à calculer, caisses enregistreuses,...	5 ans
2183	Installations téléphoniques, standards, autocommutateurs, radiotéléphones, émetteurs, récepteurs, talkies-walkies,...	5 ans
2183	Matériels de façonnage de documents : pliage, bordage, bordurage, coupe et désenliassage, assemblage, reliure, perforation, plastification, protection, gaufrage, destruction, trieuses, ...	5 ans

2183	Matériels informatiques : ordinateurs, unités centrales, écrans, terminaux, imprimantes, tables traçantes, scanners, ...	5 ans
2183	Périphériques informatiques : modems, lecteurs externes, ...	5 ans
2183	Matériels de traitement de courrier	5 ans
2183	Petit matériel téléphonique et interphones : postes téléphoniques, télécopieurs, répondeurs,...	5 ans
2183	Matériels de reprographie : photocopieurs, thermo-copieurs, dupli-copieurs, tireuses de plans, matériels de sérigraphie, presse offset, typographie, clicheurs, appareils de micrographie, photocomposition et tirage, microfiches, microfilms,...	8 ans
2184	Sièges : banquettes, canapés, divans, causeuses, chauffeuses, poufs, bancs, chaises, fauteuils, tabourets,...	5 ans
Nature	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Durée
2184	Tables et bureaux : tables, bureaux, comptoirs, banques, supports et pupitres informatiques, postes de travail, tables spéciales (à dessin, à téléphone, de télévision),...	5 ans
2184	Armoires et rangements : caissons, dessertes, vitrines, bibliothèques, meubles de rangement, armoires, vestiaires, éléments de rangement à clapets, étagères, consoles, tablettes, bacs à fiches, trieurs, classeurs, meubles bas, bahuts, buffets, vaisseliers, armoires de toilette, armoires de secours, armoires à pharmacie,...	5 ans
2184	Literie : lits, sommiers et matelas, autres éléments de literie,...	5 ans
2184	Petit mobilier de bureau : présentoirs de revues, tableaux à écrire, chevalets, paper-board, ...	5 ans
2188	Bancs, poubelles, autres mobiliers urbains...	3 ans
2188	Parcs à vélos, barrières, horodateurs, plots, bornes de jalon, potelets,...	3 ans
2188	Décoration : cloisons mobiles, panneaux mobiles, paravents, miroirs, glaces, tableaux de décoration, poteries, vases, vanneries, jardinières, bacs à fleurs, tapis, toiles, nappes, revêtements, voilages, tissus, rideaux, stores intérieurs,...	5 ans
2188	Accessoires : corbeilles à papier, cendriers, portemanteaux, portes cintres, patères, portes parapluies, lampes de bureaux, lustres, spots, chauffages d'appoint, ventilateurs, climatiseurs, sèche-mains électriques,...	5 ans
2188	Matériel de lavage : lave-linge, sèche-linge,essoreuses, lave-vaisselle, ...	5 ans
2188	Containers, caissons,...	5 ans
2188	Matériels non scéniques d'enregistrement et de reproduction de l'image et du son : amplis, chaînes HI-FI, lecteurs et enregistreurs CD, cassettes, mini-disk, poste radio, tuners, auto-radios, transistors, électrophones, tourne-disques, magnétophones, dictaphones, sténorettes, mémo-pocket, appareils photographiques, magnétoscopes, lecteurs et enregistreurs DVD, lecteurs vidéo-disques, caméras, caméscopes, télévisions, antennes, décodeurs, démodulateurs, projecteurs, rétroprojecteurs, écrans, enceintes, colonnes, baffles,...	5 ans
2188	Matériel scénique : matériel de sonorisation, (amplis, enceintes, micros, ...), matériel de mise en lumière (poursuites, rampes de spots, projecteurs, ...), autres matériels scéniques, ...	5 ans
2188	Matériel optique : jumelles, longues-vues, loupes, lentilles de grossissement, télescopes, ...	5 ans
2188	Instruments et accessoires de musique	5 ans
2188	Costumes, mannequins, ...	5 ans
2188	Jeux, jouets, matériel pédagogique, ...	5 ans
2188	Matériel de camping (hors appareil de cuisson) : tentes,...	5 ans
2188	Petit électroménager : machines à café, robots ménagers, fer à repasser, sèche-cheveux, ...	5 ans

2188	Petits équipements sportifs ; filets, lignes de nage, gilets de sauvetage, tapis,...	5 ans
2188	Matériels de sécurité : matériels spécial police, autres matériels de sécurité,...	5 ans
2188	Matériels d'incendie : extincteurs, lances, enrouleurs, autres matériels d'incendie,...	5 ans
2188	Matériels de secours : brancards, couvertures isothermes, trousse de secours, autres matériels de secours,...	5 ans
2188	Matériel médical : appareils de radiologie, appareils de contrôle optique, lentilles, appareils de stérilisation, audiomètres, instruments de chirurgie, matériels de kinésithérapie, massage,...	5 ans
Nature	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Durée
2188	Instruments de mesure : balances, pèse-bébés, pèse-personnes, bascules, baromètres, thermomètres, enregistreurs de temps de présence, chronomètres, horloges, pendules, toises, mètres, décamètres, chaînes d'arpentage, microscopes,...	5 ans
2188	Matériel de laboratoire : alambics, étuves, fours à pasteur, autoclave, appareils d'analyses et autres appareillages électroniques, bains-marie de laboratoire, cages, pompes, électromètres, thermomètres,...	5 ans
2188	Matériel de production de froid : réfrigérateurs, table top, congélateurs, armoires frigorifiques,...	5 ans
2188	Distributeurs automatiques alimentaires,...	5 ans
2188	Signalisation, panneaux électoraux, affichage, drapeaux, lampadaires,...	5 ans
2188	Fontaines publiques, jets d'eau, bornes de propreté, toilettes publiques, sanitaires,	5 ans
2188	Gros équipements sportifs et matériels fixes : canoës, embarcations, tatamis, cheval d'arçons, trampolines, buts, sautoirs, haies,	8 ans
2188	Urnes électorales, isoires,...	8 ans
2188	Matériels d'entretien des sols : aspirateurs, mono-brosses, cireuses, chariots de lavage, presses à plat,...	8 ans
2188	Appareils de préparation culinaire et de cuisson : gazinières, plaques de cuisson, réchauds, étuves, matériel professionnel de cuisson, matériel de préparation culinaire (éplucheuses, hachoirs,...)	10 ans
2188	Coffres-fort, classeurs de sécurité, cassettes monnaie, monnayeurs,...	20 ans
2188	Pylônes,...	30 ans
	Equipements, options : amortis sur la même durée que le bien équipé ou sur la durée de leur utilisation si elle est plus brève	
	Grosses réparations et améliorations : amorties sur la durée de vie effective du bien réparé ou sur la durée de vie supplémentaire résultant de la réparation	

(*) Les natures comptables indiquées correspondent aux immobilisations directement acquises par la ville. Les mêmes durées d'amortissement sont retenues pour les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition (c/217) et les immobilisations reçues en affectation (c/22).

En ce qui concerne les amortissements des immobilisations acquises les années antérieures, et pour lesquelles aucune durée d'amortissement n'a été fixée par le Conseil Municipal, il y a lieu de prendre en compte les durées d'amortissement ci-dessus fixée.

- **PROCEDER** à la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements par inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire :

:/ Merci madame Delmas, il y avait eu un décret fin 2015 pour l'allongement des durées
:/ d'amortissement que nous n'avions pas transcrit, en plus maintenant il y a quelques toilettes
:/ aussi sur les logiciels bureautiques, les licences, on en profite pour mettre en accord.

:/ Vous verrez l'autre délibération, c'est la même chose c'est avec la M4, c'est pour les budgets
:/ supplémentaires.

:/ Nous passons au vote,

:/ **Opposition** : pas d'opposition

:/ **Abstentions** : pas d'abstention

:/ Le dossier est adopté à l'unanimité

BUDGET M4 : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Modalités d'application

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2, L.2321-3 et R.2321-1, relatifs aux amortissements des immobilisations,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux,

Vu l'instruction NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4,

Vu la délibération du 01 septembre 2004 portant création du budget annexe Parc des Expositions,

Vu la délibération du 10 décembre 2008 fixant les durées d'amortissement des immobilisations relatives à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Vu les délibérations du 07 décembre 2012 portant création du budget annexe Pôle Nautique,

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager une ressource destinée à le renouveler.

Il est la constatation de l'amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Ce procédé comptable est une dépense obligatoire qui permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan, la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Ainsi, il permet de constituer l'autofinancement nécessaire à l'entretien lourd ou au renouvellement de ce patrimoine.

L'obligation d'amortir s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition à l'exception des terrains et des œuvres d'art.

Les durées d'amortissement sont fixées par catégorie de biens en fonction de leur rythme de dépréciation technique et en référence aux barèmes préconisés par l'instruction budgétaire et comptable.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'actualiser les modalités d'amortissement des immobilisations telles que prévues dans les délibérations visées précédemment, selon le tableau ci-dessous en fixant par voie de délibération, les durées d'amortissement en référence au barème indicatif de l'instruction budgétaire M4 :

AMORTISSEMENT LINEAIRE - BUDGETS ANNEXES M4		
Nature	Libellé	Durée
Catégories de biens amortis :		
131...	Subventions d'investissement transférables perçues: la durée de la reprise est identique à la durée d'amortissement du bien subventionné	
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans
2032	Frais de recherches et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivi de réalisation	5 ans
204...	Subventions versées pour le financement :	
	de biens mobiliers, de matériel ou études, d'aides à l'investissement consenties aux entreprises	5 ans
	de biens immobiliers ou des installations	15 ans
	de projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans
2051	Licences, marques, modèles et procédés, logiciels	2 ans
2052	Quota Gaz à effet de serre	5 ans
2131	Bâtiments	30 ans
2135	Installations générales agencements, aménagements des constructions : promenade,...	10 ans
2138	Autres constructions : capitainerie, enrochements...	20 ans
2153	Installation à caractère spécifique : parkings, passerelle,...	15 ans
2157	Outillages motorisés et non motorisés : perceuse, tronçonneuse,...	5 ans
2157	Autres	5 ans
217...	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition : amortis sur la même durée que la catégorie d'immobilisation directe correspondante	
2181	Installations générales agencements aménagements divers	5 ans
2182	Matériels de transports	8 ans
2182	Bateaux	8 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Alarmes, vidéo surveillance	5 ans
2188	Matériels scéniques et non scéniques	5 ans
2188	Matériel d'incendie	5 ans
2188	Chauffes- eau	5 ans
2188	Mobilier urbain	5 ans
2188	Matériel de sécurité	5 ans
2188	Matériel de secours	5 ans
2188	Autres	5 ans
2188	Matériel scénique, optique, instruments musique, costumes...	5 ans
2188	Pieux	10 ans
2188	Bornes de récupération : eaux usées, alimentation électrique/eau	10 ans
2188	Eclairage public	15 ans
2188	Flotteur, traque	15 ans
2188	Chaîne mère	20 ans
2188	Guindeaux	20 ans
22...	Immobilisations reçues en affectation : amortis sur la même durée que la catégorie d'immobilisation directe correspondante	
	Investissement < à 800 € HT	1 an

Les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Le montant amortissable est sa valeur brute sous déduction de sa valeur amortissable. La valeur brute d'un actif est sa valeur d'entrée dans le patrimoine. Les immobilisations sont amorties pour leur coût d'acquisition Hors Taxes, pour l'ensemble des budgets annexes régis par l'instruction budgétaire et comptable M4;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire au prorata-temporis pour l'ensemble des budgets « M4 », toutefois par souci de simplification ce calcul se fera sans prorata-temporis, en année pleine, à compter de l'exercice suivant l'acquisition;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction);

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis favorable de la commission administration générale, relations humaines, finances et budgets et services à la population du 03 juillet 2017 :

- **DE BIEN VOULOIR RETENIR :**

- 1) Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût historique (c'est-à-dire la valeur d'acquisition non actualisée),
- 2) Le mode d'amortissement linéaire, « sans prorata temporis » à compter de l'exercice suivant l'acquisition et pour tous les budgets,
- 3) La fixation d'un seuil unitaire de 800€ HT en dessous duquel les immobilisations s'amortissent au taux de 100% la première année,
- 4) Les durées d'amortissement sont fixées conformément au tableau d'amortissement ci-dessus,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'ensemble des formalités administratives relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire :

Merci madame Delmas,

Opposition : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

HANDICAP – ACCESSIBILITE

**MISE A JOUR DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA VILLE
DE LA TESTE DE BUCH**

(Ad'AP)

Vu la Charte Ville Handicap adoptée à l'unanimité au Conseil municipal du 04 juin 2015,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2015 relative à l'engagement de la commune dans l'élaboration de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad 'AP),

Mes chers collègues

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la Loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap

Vu l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le Décret n°2014 – 1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

Vu l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation (demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmé),

Vu l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public,

Vu la Charte Ville Handicap adoptée à l'unanimité au Conseil municipal du 04 juin 2015,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2015 relative à l'engagement de la commune dans l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Considérant que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'à ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants sont en retard et ne respectent pas cette échéance (constat dressé par la sénatrice Claire-Lise CAMPION dans son rapport sur l'accessibilité Réussir 2015),

Considérant que pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'AP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants,

Considérant que La Ville de La Teste de Buch est attachée à l'accessibilité pour tous,

Considérant que la Charte Ville Handicap constitue la feuille de route, en identifiant des objectifs précis pour les années à venir, et ce, dans différents champs des politiques publiques : accessibilité des établissements recevant du public, des espaces publics, sport, éducation, emploi, sensibilisations interne et externe au handicap,

Considérant l'évolution constante du patrimoine bâti de la Ville de La Teste de Buch,

Considérant les évolutions réglementaires récentes,

La Ville de La Teste de Buch s'est engagée, par délibération du conseil municipal du 15 septembre 2015, dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public sur une durée de 9 ans.

L'Ad'AP de la Ville de La Teste de Buch a été validé par le Préfet du département de la Gironde le 6 janvier 2016.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'Ad'AP de la Ville de La Teste de Buch est à mettre à jour en lien étroit avec les acteurs locaux et notamment les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Effectivement suite aux travaux effectués lors de cette première année (2016) des mises à jour impactant les huit autres années sont nécessaires.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 03 juillet 2017 et de la commission communale pour l'accessibilité du 04 juillet 2017, de bien vouloir :

- APPROUVER l'engagement de la Ville de La Teste de Buch dans la mise à jour de son Agenda d'Accessibilité Programmée à l'issue de sa première année tel que figurant dans l'annexe à la présente délibération,*
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.*

MISE A JOUR DE L'ADAP PATRIMOINE DE LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH

Note explicative de synthèse

Conformément à la Loi du 11 février 2005, le 1^{er} janvier 2015 était la date limite pour rendre accessibles les Etablissement recevant du public (ERP).

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la Loi du 11 février 2005.

La loi 988 du 5 août 2015 ratifie l'ordonnance 1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

A compter de cette date, et avant le 27 septembre 2015, les propriétaires d'établissements recevant du public (ERP) ou d'installations ouvertes au public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ce que la ville a fait en déposant un Ad'Ap patrimoine sur une durée de 9 ans validé par le Préfet en date du 6 janvier 2016.

La délibération présentée ce jour sollicite le conseil municipal pour autoriser Monsieur le Maire à engager la commune de LA TESTE DE BUCH dans la mise à jour de l'agenda d'Accessibilité programmée en vue d'un dépôt en Préfecture, suite à la réalisation des travaux de la première année (2016) et le réajustement de la programmation des travaux sur les 8 années suivantes.

Prévisionnel	AGENDA ACCESSIBILITE années 2016 à 2018						Coût des travaux (estimation ou réalisés)			
	Sites	Catégorie ERP (1,2,3,4 ou 5)	Type ERP (U, V, L, M,...)	Surface bâtie	Espace extérieur	Nombre de niveaux	Bâtiments	Espaces Extérieurs		
							PRIX HT	PRIX HT		
2017	Commissariat	5ème	W	210 m²	900 m²	2	5 250,00 €	2 250,00 €	Tx en cours	
2016	Mairie annexe Cazaux	5ème	W	244 m²	1 000 m²	1	510,00 €	2 500,00 €	Attestations OK	
2016	Service Culture (ex)	5ème	W			1			Tx décalés ultérieurement	
2016	Service Police Municipale	5ème	W	211 m²	1 100 m²	1	1 599,71 €		Tx fait Attestation ok	
2018	Office du Tourisme + étage	5ème	W	384 m²	750 m²	1	49 600,00 €	1 875,00 €	tx de construction neuve en cours 2017	
2017	Banque Alimentaire	5ème	W	278 m²	600 m²	2				
2017	Maison des Artistes (6 bis) Arts	5ème	V	221 m²	800 m²	1	5 525,00 €	2 000,00 €	tx fait attestation Ok	
2016	Salle du Zik zac	4ème	R	202 m²	200 m²	1	35 764,66 €		chiffrage fait attente validation	
2017	Salle Fleury	5ème	L	222 m²	550 m²	2	8 365,00 €	1 375,00 €	Tx décalés ultérieurement	
2017	A.A.A.G	5ème	L			1				
2018	Bâtiment Associatif & BIJ	5ème	L	354 m²	800 m²	2	8 850,00 €	2 000,00 €	tx fait attestation Ok	
2016	Club du 3é âge La Teste	5ème	L	207 m²	200 m²	1	14 457,79 €			
2017	Maison pour Tous	5ème	S	472 m²	250 m²	2	11 800,00 €	625,00 €	Tx décalés ultérieurement	
2016	Club du 3é age Cazaux	5ème	L			1				
2017	Vestiaire Populaire	5ème	L	202 m²	475 m²	1	1 050,00 €	1 187,50 €		
2017	Cimetière CZX	5ème		36 m²	500 m²	1	900,00 €	1 250,00 €		
2018	Salles De Gaulle	5ème	R/L/N/W	210 m²	250 m²	1	45 250,00 €	625,00 €	chiffrage fait attente validation	
2017	Bibliothèque Capitalat	5ème	S	107 m²	750 m²	1	3 513,00 €	1 875,00 €	Tx décalés ultérieurement	
2017	Salle Musique Monteil	5ème	L			2			tx fait attestation en cours	
2016	Cimetière LT	5ème	W	40 m²	300 m²	2	16 239,91 €		tx en cours	
2016	Eglise St Vincent	3ème	V	1 003 m²	800 m²	2	3 780,00 €	2 000,00 €		
2017	Eglise St Pierre	5ème	V	368 m²	500 m²	1	9 200,00 €	1 250,00 €	Tx décalés ultérieurement	
2017	Salles réunion des Catalans	5ème	X			1			Projet 2018	
2018	Stade du Clavier	2ème	X	74 m²	900 m²	2				
2017	Club Voile Cazaux	5ème	X	359 m²	500 m²	1	8 975,00 €	1 250,00 €		
2017	Club Voile Pyla	5ème	X	405 m²	350 m²	1	1 520,00 €	875,00 €	chiffrage fait attente validation	
2017	Halte Nautique Capitainerie	5ème	X	50 m²	200 m²	1	1 250,00 €	500,00 €		
2018	Tennis CZX	5ème	X	30 m²	350 m²	1	750,00 €	875,00 €		
2017	Club Jeunes CZX	5ème	X	58 m²	350 m²	1	1 450,00 €	875,00 €		
2017	Club-house Rugby LT	3ème	LN	549 m²	500 m²	2	5 848,00 €	1 250,00 €	chiffrage fait attente validation	
2016	Sièges Pétanque	5ème	X	112 m²	350 m²	1	3 709,83 €		tx fait attestation ok	
2017	Maison Verthamon (ex HDV)	5ème	W	994 m²	900 m²	2			tx fait attestation ok	
2016	Club-house Rugby CZX	5ème	X			1			Tx décalés ultérieurement	
2018	Centre technique municipal	5ème	W	4 378 m²	1 000 m²	1			tx de construction neuve en cours 2018	
2018	Salle des Fêtes LT	3ème	L	1 000 m²	1 100 m²	1			tx de construction neuve en cours 2018	
2016	Vestiaire Open	5ème	X	84 m²	200 m²	1	4 864,00 €		tx fait attestation en cours	
33	Sous-total surfaces concernées				6 692 m²	17 425 m²	Sous-total HT	250 021,90 €	26 437,50 €	
							TVA	50 004,38 €	5 287,50 €	
							Sous-total TTC	300 026,28 €	31 725,00 €	

102 511,08 €	2016	Sous-total TTC	97 111,08 €	5 400,00 €
190 043,84 €	2017	Sous-total TTC	162 368,84 €	27 675,00 €
131 790,00 €	2018	Sous-total TTC	125 340,00 €	6 450,00 €

AGENDA ACCESSIBILITE années 2019 à 2021						Coût des travaux	
Sites	Catégorie ERP (1,2,3,4 ou 5)	Type ERP (U, V, L, M,...)	Surface bâtie	Espace extérieur	Nombre de niveaux	Bâtiments	Espaces Extérieurs
						PRIX HT	PRIX HT
Service CCAS	5ème	W	300 m²	750 m²	1	7 500,00 €	1 875,00 €
Marché Municipal	4ème	M	1 740 m²	900 m²	1	13 020,00 €	2 250,00 €
Mairie du Pyla	5ème	W	239 m²	200 m²	1	8 196,00 €	500,00 €
Ecole La Farandole Mat.	4ème	R	1 496 m²	800 m²	2	Réputé OK	
Ecole Brémontier Primaire	4ème	R	1 623 m²	650 m²	2	Réputé OK	
Ecole Gambetta Primaire	4ème	R	2 340 m²	500 m²	2	Réputé OK	
Maison Lafanne	5ème	S	210 m²	250 m²	2	60 240,00 €	625,00 €
Ecole Lafon Primaire	4ème	R	1 798 m²	750 m²	1	Réputé OK	
Ecole Miquelots Primaire	4ème	R	1 230 m²	475 m²	1	60,00 €	OK
Ecole Gaume Primaire	5ème	R	1 894 m²	500 m²	1	1 620,00 €	1 250,00 €
Cap Girondin	4ème	R/L/N/W	943 m²	1 250 m²	1	17 532,00 €	3 125,00 €
Cap Gresse	3ème	L.N.R.	1 449 m²	750 m²	1	12 673,20 €	1 875,00 €
Stade Intercommunal	3ème	PA	894 m²	500 m²	2	13 908,00 €	1 250,00 €
Complexe Brameloup	5ème	W	1 166 m²	300 m²	2	24 924,00 €	750,00 €
Stade Municipal	4ème	PA	721 m²	500 m²	2	20 317,20 €	1 250,00 €
Salle Omnisports Coubertin	3ème	X	1 658 m²	800 m²	1	2 352,00 €	2 000,00 €
Salle Omnisports Bonneval	2ème	X	2 700 m²	900 m²	2	14 532,00 €	2 250,00 €
Dojo de Cazaux	5ème	X	592 m²	500 m²	1	32 100,00 €	1 250,00 €
Service Culture (ex)	5ème	W	200 m²	900 m²	1	5 000,00 €	2 250,00 €
Club du 3é age Cazaux	5ème	L	150 m²	750 m²	1	3 750,00 €	1 875,00 €
Club-house Rugby CZX	5ème	X	73 m²	900 m²	1	1 825,00 €	2 250,00 €
Tennis La Teste	5ème	X	1 444 m²	350 m²	1	7 429,20 €	875,00 €
Sous-total surfaces concernées			9 393 m²	43 551 m²	Sous-total HT	262 518,60 €	134 850,00 €
					TVA	52 503,72 €	26 970,00 €
					Sous-total TTC	315 022,32 €	161 820,00 €

28

AGENDA ACCESSIBILITE années 2022 à 2024						Coût des travaux	
Sites	Catégorie ERP (1,2,3,4 ou 5)	Type ERP (U, V, L, M,...)	Surface bâtie	Espace extérieur	Nombre de niveaux	Bâtiments	Espaces Extérieurs
						PRIX HT	PRIX HT
Cabane d'Arnaud + (ADUFFU)			133 m²	70 m²	1	3 325,00 €	175,00 €
Cabane du Lac			48 m²	350 m²	1	1 200,00 €	875,00 €
Tir à la Cible			950 m²	150 m²	1	23 750,00 €	375,00 €
Club Voile Cazaux Lac			359 m²	180 m²	1	8 975,00 €	450,00 €
Cabane La Gemeyre			48 m²	125 m²	1	1 200,00 €	312,50 €
Asso. Tir à l'Arc			574 m²	100 m²	1	14 350,00 €	250,00 €
Spot La Salie			250 m²		1	6 250,00 €	OK
Projet Musée			67 m²	85 m²	1	1 675,00 €	212,50 €
Asso. Pèna Aficion			78 m²	50 m²	2	1 950,00 €	125,00 €
Asso. Pèna Flamenca			85 m²	50 m²	1	2 125,00 €	125,00 €
Asso. DEBA			55 m²	50 m²	1	1 375,00 €	125,00 €
Asso. Conso. Log. Cadre de Vie			69 m²	50 m²	1	1 725,00 €	125,00 €
Asso. Chasse du Natus			126 m²	50 m²	1	3 137,61 €	125,00 €
Asso. Passerel			166 m²	70 m²	1	4 150,00 €	175,00 €
Asso. Le GIEQ			71 m²	50 m²	1	1 775,00 €	125,00 €
Asso. Dunes & Forêt			245 m²	70 m²	1	6 125,00 €	175,00 €
Camping du Lac			127 m²	25 m²	1	3 175,00 €	62,50 €
Camping Cap du Mount			180 m²	25 m²	1	4 500,00 €	62,50 €
Club Jeunes de Cazaux			60 m²	180 m²	1	1 500,00 €	450,00 €
Maisons 11 rue de l'Yser			180 m²	50 m²	1	4 500,00 €	125,00 €
Jardiniers du Pays de Buch			150 m²	250 m²	1	3 750,00 €	625,00 €
Asso. Bal-Trap			40 m²	500 m²	1	1 000,00 €	1 250,00 €
Asso. Randonneurs			25 m²	50 m²	1	625,00 €	125,00 €
Asso. Aquariophiles			96 m²	50 m²	1	2 400,00 €	125,00 €
Asso. à Bonneval			142 m²	50 m²	1	3 550,00 €	125,00 €
Secours Populaire			84 m²	150 m²	1	2 100,00 €	375,00 €
Salle réception Bonneval			718 m²	50 m²	1	17 950,00 €	125,00 €
Commerce Esquirey			175 m²	50 m²	1	4 375,00 €	125,00 €
Commerce Coiffure			100 m²	50 m²	1	2 500,00 €	125,00 €
Commerce Assurance			145 m²	50 m²	1	3 625,00 €	125,00 €
Salles réunion des Catalans	5ème	X	351 m²	800 m²	1	20 023,00 €	2 000,00 €
Salle Musique Monteil	5ème	L	422 m²	500 m²	2	19 550,00 €	1 250,00 €
A.A.A.G	5ème	L	145 m²	400 m²	1	29 238,00 €	1 000,00 €
Poste communale MIQ.			25 m²	50 m²	1	625,00 €	125,00 €
Sous-total surfaces concernées			5 571 m²	3 080 m²		Sous-total HT	208 073,61 €
						TVA	41 614,72 €
						Sous-total TTC	249 688,33 €
							11 950,00 €
							2 390,00 €
							14 340,00 €

RECAPITULATIF GENERAL**TOTAL GENERAL SUR 9 ANS BATIMENTS ET ESPACES EXTERIEURS**

		BAT.	ESP.
AGENDA ACCESSIBILITE années 2016 à 2018	TTC	300 026,28 €	31 725,00 €
	Sous-total Cumulé	331 751,28 €	
AGENDA ACCESSIBILITE années 2019 à 2021	TTC	315 022,32 €	161 820,00 €
	Sous-total Cumulé	476 842,32 €	
AGENDA ACCESSIBILITE années 2022 à 2024	TTC	249 688,33 €	14 340,00 €
	Sous-total Cumulé	176 355,13 €	
Total surfaces concernées		21 656 m ²	64 056 m ²
Engagement financier de 2016 à 2024	HT	720 614,11 €	173 237,50 €
	TVA	144 122,82	34 647,50
	TTC	864 736,93	207 885,00

Monsieur le Maire :

✓ Merci madame Lahon-Grimaud, c'est une mise à jour de l'AD'AP suite aux travaux de 2016,
✓ avec fatalement un réajustement des travaux sur toutes les 8 années suivantes.

✓ On aura un bilan des actions conduites que l'on passera au conseil de septembre.

✓ Nous passons au vote,

✓ **Opposition** : pas d'opposition

✓ **Abstentions** : pas d'abstention

✓ Le dossier est adopté à l'unanimité

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION L'AROÉVEN
Année 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de gestion des Prés Salés Est entre la Ville et le Conservatoire du Littoral en date du 14 mai 2014,

Mes chers collègues,

La Ville et l'Aroéven, association éducative complémentaire de l'enseignement public, partagent une volonté de développer des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement.

Une première convention de partenariat a été mise en place en 2016 afin de définir les modalités de mise en œuvre d'animations de découverte des Prés Salés Est et des rives du lac de Cazaux, à destination du grand public.

A travers la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2017, il s'agit de réactualiser les conditions de ce partenariat entre la Ville et l'Aroéven.

En conséquence je vous demande, mes Chers Collègues, après avis de la Commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 03 juillet 2017 de bien vouloir :

- AUTORISER le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Aroéven, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- AUTORISER le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'AROEVEN

Année 2017

Note explicative de synthèse

1. Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil Municipal le projet de convention de partenariat entre la Ville et l'Aroéven pour l'année 2017, d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

2. Contexte

L'Aroéven est une association éducative complémentaire de l'enseignement public, agréée jeunesse-éducation populaire et adhérente du réseau d'éducation à l'environnement Graine Aquitaine qui propose et anime des actions de sensibilisation nature auprès des enfants, des familles et des adultes pour participer à la formation de citoyens plus responsables et conscients des enjeux liés à la biodiversité.

La Ville, dans le cadre de son Agenda 21, s'est fixée comme objectif de développer la sensibilisation du public au développement durable et à l'environnement, c'est pourquoi elle souhaite accompagner et encadrer la mise en place des animations proposées par l'Aroéven.

La première convention entre la Ville et l'Aroéven détaillant les modalités du partenariat a été signée en 2016. Le partenariat se poursuivant pour l'année 2017 selon de nouvelles modalités (changement de dates, horaires et lieu pour ce qui concerne le Point Information-Animation « Entre lac et littoral, p'tits secrets de Cazaux »), une nouvelle convention est donc proposée.

3. Objectifs de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat, entre la Ville et l'Aroéven, visant à mettre en œuvre des actions conjointes pour la mise en place d'animations d'éducation à l'environnement sur les espaces naturels communaux pour l'année 2017.

4. Mise en place de trois types d'animations

- Visite guidée des Prés Salés Est, dans le cadre de la Journée Mondiale des Zones Humides : visite à la découverte des Prés Salés Est et sensibilisation à l'intérêt des zones humides.
- Point Information-Animation « Entre Lac et Littoral, p'tits secrets de Cazaux » : stand d'animation (ateliers, jeux, fiches) permettant de faire découvrir les caractéristiques naturelles de Cazaux.

- Visite guidée «Prés Salés, prés cachés » : visite à la découverte de la faune, de la flore et de la gestion du site.

Ces animations, réalisées par l'Aroéven, s'effectuent selon un calendrier précisé dans la convention.

5. Engagements des parties

La convention détaille les engagements de la Ville et de l'Aroéven. Ci-après, un résumé de ceux-ci est présenté.

- Engagements de l'Aroéven :

- En amont des animations, l'Aroéven s'engage à obtenir l'autorisation du Conservatoire du Littoral pour la réalisation des animations portant sur ses terrains (Prés Salés Est) et à insérer, lorsque cela est possible, le logo de la Ville sur les outils de communication.
- Durant les interventions, l'Aroéven s'engage à présenter le soutien apporté par la Ville, à veiller aux comportements de son personnel en présence des adultes et des enfants et à informer la Ville des problèmes graves rencontrés par les groupes.
- Plus globalement et conformément aux principes de l'écotourisme, l'Aroéven s'engage à réaliser des animations respectueuses des sites et à sensibiliser les participants à la protection de l'environnement.

- Engagements de la Ville :

A travers la convention, la Ville s'engage à apporter son soutien en matière de communication : diffusion de l'information auprès des médias locaux et utilisation de ses supports de communication existants (panneaux lumineux, site internet municipal, etc.). Elle s'engage également à faciliter les démarches administratives d'autorisation.

6. Modalités financières

Ce partenariat n'entraîne aucun échange financier entre les parties. Pour ces animations, l'Aroéven bénéficie notamment d'une aide financière du Département de la Gironde dans le cadre du dispositif « Grand Public ».

7. Durée de la convention

La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

8. Annexe

Projet de convention de partenariat.



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'AROEVEN AQUITAINE ET LA VILLE DE LA TESTE DE BUCH
Année 2017**

ENTRE les soussignés,

Aroéven Aquitaine, représentée par Monsieur FUGERAY Christophe – Directeur Régional
(Association Régionale des Œuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale)
Tour Paul Victor de Séze - 114 Rue Georges Bonnac
33000 BORDEAUX

désignée ci-après « l'Aroéven »

ET

La Ville de La Teste de Buch, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES
1 esplanade Edmond Doré
33260 LA TESTE DE BUCH

désignée ci-après « la Ville »

L'Aroéven Aquitaine et la Ville sont collectivement désignés ci-après par « les Parties » ou individuellement « une Partie ».

Préambule

L'Aroéven est une association éducative complémentaire de l'enseignement public, agréée jeunesse-éducation populaire et adhérente du réseau d'éducation à l'environnement Graine Aquitaine qui propose et anime des **actions de sensibilisation nature auprès des enfants, des familles et des adultes** pour participer à la formation de citoyens plus responsables et conscients des enjeux liés à la biodiversité.

Le projet régional d'éducation à l'environnement de l'Aroéven combine des objectifs liés à :

- *La (re)découverte et la prise de conscience de la diversité et de la fragilité de la vie animale et végétale des milieux étudiés, en milieu naturel ou urbain*
- *La compréhension des impacts de nos actions personnelles et celles de l'Homme sur l'Environnement notamment par le rôle et la place des êtres vivants dans leur milieu*
- *L'expérience du vivre ensemble et des activités coopératives*
- *L'implication et la participation active des adultes et des enfants à la protection des écosystèmes rencontrés*

L'Aroéven s'inscrit dans le cadre du dispositif « Grand Public » du Département de la Gironde qui apporte une aide financière aux associations pour la mise en place d'animations d'éducation à l'environnement.

L'Aroéven et la Ville partagent une volonté de développement en faveur des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement Familles et « Grand Public » : l'Aroéven propose depuis plusieurs années des sorties et ateliers de valorisation des espaces naturels sur la commune de La Teste de Buch et la Ville, dans le cadre de son Agenda 21, s'est fixée comme objectif de sensibiliser le public au développement durable et à l'environnement.

Ceci préalablement exposé, il convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les Parties visant à mettre en œuvre des actions conjointes pour la mise en place d'animations d'éducation à l'environnement sur différents espaces naturels communaux.

Article 2 – Champs d'actions et contenu pédagogique

A travers la mise en place d'animations, il s'agit d'informer et de sensibiliser le grand public à l'environnement.

Le contenu pédagogique des animations met en valeur les spécificités écologiques de chaque lieu visité tout en replaçant le discours dans un contexte plus global (Bassin d'Arcachon, problématiques environnementales mondiales, etc...).

➤ **Visite guidée des Prés Salés Est dans le cadre de la Journée Mondiale des Zones Humides avec le soutien du Conseil Départemental de la Gironde**

Lieu de rendez-vous et de départ des visites : Parking en terre au bout du chemin de la Peguilleyre - Port du Rocher - la Teste de Buch

Durée : 2 heures maximum environ en fonction de l'âge du public

Public : Age minimum de 5 ans si encadré, accompagné et pris en charge par un parent ou adulte référent

Objectifs visés :

- *Découvrir la Convention de Ramsar et ses missions,*
- *Comprendre le fonctionnement, les rôles et l'importance des zones humides (du point de vue de la biodiversité et de la régulation des eaux),*
- *Découvrir les prés salés Est de La Teste, leur rôle et leur importance, ainsi que sa faune et sa flore,*
- *Adopter des comportements respectueux de l'environnement face aux menaces qui pèsent sur les zones humides,*
- *Découvrir les menaces qui planent sur les zones humides et prendre connaissance brièvement du plan national d'action 2014-2018, visant à la conservation des zones humides.*

Objectifs spécifiques possibles :

- *Connaître la date de signature de la Convention de Ramsar et le nombre de pays impliqués,*
- *Avoir une idée de l'état actuel de la Convention en termes de sites et de pays impliqués,*
- *Nommer au moins 3 utilités des zones humides à travers le monde,*
- *Nommer au moins 5 types de zones humides (lac, tourbière, marais, prairie humide, estuaire, mangrove...),*
- *Identifier et nommer les différents milieux naturels du site (craste, prairie humide, forêt, prés salés) et expliquer leur interdépendance,*

- *Nommer 5 plantes (jonc, roseau, saule, fougère, lentille d'eau par ex.) et 5 animaux typiques (cistude, ragondin, canard, sanglier, alouette par ex.) pouvant vivre dans ces écosystèmes,*
- *Expliquer le fonctionnement, les rôles et l'importance de ce marais et donc les raisons de sa préservation (prévention des inondations, réservoir de biodiversité, filtre épurateur, paysage typique),*
- *Repérer l'action de l'Homme dans le maintien des prairies humides (pâturage, fauchage) et ces activités sur le site (chasse, ostréiculture),*
- *Nommer au moins 2 menaces auxquelles les zones humides doivent faire face.*

➡ **Point Information-Animation « Entre lac et littoral : p'tits secrets de Cazaux » avec le soutien du Conseil Départemental de la Gironde**

Lieu de rendez-vous : plage centrale de Cazaux, autour de la cabane « la Gemmeyre ».

Durée : une après-midi par semaine du 11 juillet au 22 août

Public : Age minimum : 5 ans si encadré, accompagné et pris en charge par un parent ou adulte référent

Objectifs généraux :

- *Découvrir en famille des milieux sensibles du lac de Cazaux pour mieux les comprendre et les respecter,*
- *Observer les différents milieux naturels présents, leur faune et leur flore*
- *Valoriser et inciter à la préservation des patrimoines naturels sensibles girondins par le biais d'animations pédagogiques adaptées à un public adulte et enfant.*

Objectifs spécifiques possibles :

- *Visualiser la formation d'une zone humide comme celle de l'étang de Cazaux.*
- *Différencier lac, étang, mare....*
- *Identifier la faune et la flore présente dans cet écosystème,*
- *Identifier les différents habitats le composant (roselière, étang, plage, dunes boisées...),*
- *Connaître et savoir nommer quelques espèces floristiques emblématiques du site,*
- *Découvrir les espèces protégées présentes sur le site et ses alentours (loutre, grand rhinolophe, tortue cistude, isoète, faux cresson...),*

- *Prendre conscience de l'importance de préserver les milieux afin de préserver ses espèces remarquables,*
- *S'interroger sur la place et la gestion des espaces naturels protégés ainsi que sur les comportements responsables à adopter pour préserver les milieux fragiles.*

☛ Visite guidée «Prés salés, prés cachés» avec le soutien du Conseil Départemental de la Gironde

Lieu de rendez-vous et de départ des visites : Parking en terre au bout du chemin de la Peguilleyre - Port du Rocher - la Teste de Buch

Durée : 2 heures maximum environ en fonction de l'âge du public

Public : Age minimum : 5 ans si encadré, accompagné et pris en charge par un parent ou adulte référent

Objectifs visés :

- *Découvrir les paysages, la faune, la flore et l'histoire des prés salés*
- *Comprendre l'importance de la préservation d'un tel milieu pour la biodiversité et l'homme*

Objectifs spécifiques possibles :

- *Identifier les principales plantes des prés salés,*
- *Recomposer l'étagement de la végétation des prés salés,*
- *S'interroger sur la préservation d'un espace protégé,*
- *Observer la faune caractéristique des prés salés du bord de mer,*
- *Identifier l'action de l'Homme depuis un siècle et visualiser l'évolution du site,*
- *S'interroger sur les impacts liés à cette évolution (marécage, ostréiculture, tourisme) et l'importance des mesures de protection (ENS).*

Article 3 – Calendrier des interventions

Journée Mondiale des Zones Humides : samedi 4 février à 10h et 14h

Effectif : 20 personnes maximum

Visite «Prés Salés, prés cachés» : du 20 juillet au 17 août

Effectif : 15 personnes maximum

Fréquence : 2 fois en juillet et 3 fois en août

Point Information-Animation « Entre Lac et Littoral, p'tits secrets de Cazaux » : les mardis 11, 18, 25 juillet et 1er, 8, 16 et 22 août de 16h à 19h

Article 4 – Engagements réciproques

L'Aroéven et la Ville proposent un suivi qui doit permettre d'encourager et d'accompagner l'amélioration de la pertinence et la valorisation des actions d'éducation à l'environnement proposées chaque année.

Dans ce cadre, il est envisagé :

- *De réaliser un pré-bilan annuel fin août, préparatoire au dépôt de dossier élaboré par l'Aroéven auprès du Département de la Gironde fin septembre,*
- *Une évaluation des actions menées. Une synthèse sera retranscrite dans un rapport d'évaluation produit par l'Aroéven Aquitaine et transmis à la Ville à la fin de la saison. Cette analyse permettra de déterminer les priorités envisagées en termes d'accord partenarial, d'améliorations nécessaires pour le rayonnement des actions et de besoins et attentes sur l'année à venir,*
- *D'actualiser et réajuster, si nécessaire, les termes de la convention de partenariat.*

Article 5 – Engagements de l'Aroéven

En amont des animations, l'Aroéven s'engage à :

- *Obtenir l'autorisation du Conservatoire du Littoral pour la réalisation des animations sur les Prés Salés Est,*
- *Insérer, lorsque cela est possible, le logo de la Ville sur les outils de communication.*

Durant les interventions, l'Aroéven s'engage à :

- *Présenter le soutien apporté par la Ville,*
- *Veiller aux comportements, attitudes, discours de son personnel en présence des adultes et des enfants,*
- *Informar la Ville des problèmes graves rencontrés par les groupes.*

Pour les visites, l'Aroéven s'engage à initier une démarche éco touristique :

- *Minimiser les impacts négatifs sur l'environnement naturel et socioculturel et contribuer à la protection et au respect des zones naturelles utilisées comme centres d'intérêt éco touristique,*

- *Apporter une information sur la bonne gestion des pratiques touristiques traitant des menaces pesant sur les écosystèmes (population, espèces sauvages, économie et biodiversité) et de l'impact des activités humaines sur ledit site (pêche à pied, forte fréquentation du sentier du littoral, piétinements des espèces floristiques, urbanisation),*
- *Sensibiliser le public à l'observation de la nature ainsi que des cultures traditionnelles qui prévalent dans les zones naturelles,*
- *Renforcer la prise de conscience des résidents et des touristes quant à la nécessité de protéger le patrimoine naturel et culturel (éviter la cueillette des plantes locales protégées, ne pas déranger l'avifaune).*

Article 6 – Engagements de la Ville

Pour faciliter la diffusion de l'information, la Ville s'engage à communiquer sur les animations :

- *Créer une affiche des actions proposées à partir d'une trame fournie par l'Aroéven,*
- *Adresser à la presse locale (Dépêche de bassin, Sud-Ouest et autre ...) les contenus et dates des sorties programmées : dossier de presse ou autre,*
- *Promouvoir les actions sur son site Internet, les panneaux lumineux, le guide culture/animation, le mensuel des animations, le magazine municipal, les réseaux sociaux, les hébergeurs d'accueils collectifs, le camping municipal...*
- *Afficher là où cela est possible les affiches via le service municipal,*
- *A insérer sur les outils de communication le logo de l'Aroéven et celui du département qui soutient financièrement les actions.*

Pour faciliter les démarches administratives, la Ville s'engage à fournir les autorisations et/ou avis :

- *d'intervention de l'Aroéven sur la plage centrale de Cazaux et les Prés Salés,*
- *d'installation du matériel,*
- *de diffusion de la communication des actions.*

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention est valable jusqu'au 31/12/2017.

Article 8 – Valorisation de la collaboration

Les Parties pourront valoriser auprès d'un large public les actions menées dans le cadre de la présente convention sous diverses formes de communication (site Internet, presse, réseaux sociaux, etc.) avec notamment l'apposition de leur logo.

La valorisation spécifique par voie de presse, publication ou manifestation de toute action réalisée conjointement implique l'accord préalable des Parties qui conviennent ensemble des modalités de cette communication.

Article 9: Annulations

En cas d'intempérie ou de conditions météorologiques défavorables voire dangereuse (orage...), l'Aroéven peut être amenée à annuler la sortie.

Article 10 – Modifications, résiliation

Tout complément ou modification apporté aux dispositions de la présente convention sera formalisé par voie d'avenant.

Seule une raison de force majeure non imputable à la responsabilité directe de l'une des parties pourra l'exonérer de son engagement vis-à-vis de l'autre.

Article 11– Litiges et contentieux

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis aux juridictions compétentes.

Préalablement il sera recherché par les Parties un règlement des conflits par toutes voies amiables (médiation, arbitrages...).

Fait en 2 exemplaires originaux à La Teste de Buch, le

Pour l'Aroéven,

Pour la Ville,

Christophe FUGERAY
Directeur Régional Aquitaine

Jean-Jacques EROLES
Maire de la Teste de Buch

Monsieur le Maire :

✓ Merci monsieur Pastoureau, c'est la reconduction d'une convention comme l'année dernière,
✓ en 2016 cela s'est bien passé, il y a 3 actions différentes.

✓ Deux au niveau des prés salés Est et une au niveau du lac de Cazaux, des rives, avec cette
✓ association des œuvres éducatives de l'Education Nationale.

✓ Nous passons au vote,

✓ **Opposition** : pas d'opposition

✓ **Abstentions** : pas d'abstention

✓ Le dossier est adopté à l'unanimité

**RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE et du CCAS
SAISINE de la COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX et du COMITÉ TECHNIQUE**

*Vu les articles L1411-1, L1411-4 et L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 24 janvier 1984 relative au Comité Technique,
Vu l'ordonnance du 29 janvier 2016 et son décret d'application du 1^{er} février 2016 relatifs aux
contrats de concession,
Vu la délibération du conseil municipal du 29 avril 2014 approuvant la désignation des membres de
la commission consultative des services publics locaux,
Vu les délibérations du conseil municipal du 22 juillet 2014 approuvant la création d'un comité
technique commun entre la Commune et le CCAS,*

Mes chers collègues,

Considérant que le contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de la restauration scolaire et municipale de la Teste de Buch arrive à son terme le 31 août 2018 et qu'une nouvelle procédure de Délégation de Service Public doit être relancée,

Considérant que, conformément aux articles L 1411.4 et L 1413.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal saisit pour avis la commission consultative des services publics locaux et se prononce sur le principe de la délégation de service public après avoir recueilli cet avis,

Considérant que, conformément à la loi du 24 janvier 1984 relatif au Comité Technique, le conseil municipal saisit pour avis ce comité sur l'organisation de la Collectivité et se prononce sur le principe de la délégation de service public après avoir recueilli cet avis,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 03 juillet 2017 de bien vouloir :

- CONSULTER la commission consultative des services publics locaux afin de recueillir son avis préalable sur le projet de Délégation de Service Public pour la gestion de la restauration collective municipale de la Teste de Buch (ville et CCAS),
- CONSULTER le Comité Technique afin de recueillir son avis préalable sur le projet de Délégation de Service Public pour la gestion de la restauration collective municipale de la Teste de Buch (ville et CCAS),
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour convoquer les membres de la commission consultative des services publics locaux et du comité technique.

**RESTAURATION COLLECTIVE DE LA VILLE ET DU CCAS
SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX et DU COMITÉ TECHNIQUE**

Note explicative de synthèse

La ville de La Teste de Buch assure un service de restauration collective à destination de différents publics : les enfants, adultes et personnes âgées.

Par délibération du 11 août 2014, le conseil municipal a affirmé ce service à la société SOGERES pour une durée de 4 ans.

Ce contrat de Délégation de Service Public pour la gestion de la restauration collective et scolaire municipale de la Teste de Buch signé le 13 août 2014 avec la société SOGERES arrive donc à son terme le 31 août 2018.

Dans le cadre du lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de toute Délégation de Service Public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L 1411.4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément au décret n° 85-565, le comité technique doit également se prononcer sur le principe de délégation de service public.

Objet de la délibération :

- Autoriser Monsieur le Maire à convoquer ces deux instances pour consultation et avis.

Monsieur le Maire :

Merci madame Baderspach, vous avez vu que la DSP restauration s'achève en fin d'été, un AMO a été recruté il s'agit de Cantinéo et c'est la première étape, la saisie de la CCSPL et le comité technique.

On aura de nombreuses délibérations au fur et à mesure que nous allons avancer dans cette nouvelle DSP.

Nous passons au vote,

Opposition : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE**

**« PRESTATION DE SERVICE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE »
RELATIF A L'EXPERIMENTATION
DE LA SIMPLIFICATION DES PRESTATIONS DE SERVICE
DANS LES CHAMPS DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE**

DU 01/01/2017 AU 31/12/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n°2006-076 du 22 juin 2006, relative aux Contrats Enfance Jeunesse,

Vu la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 10 juillet 2009, relative aux Contrats Enfance Jeunesse,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2016 autorisant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019,

Considérant que la Ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde un protocole d'expérimentation de la simplification des prestations de services dans les champs de l'enfance et de la jeunesse le 25 juillet 2016,

Mes chers collègues,

La Ville de La Teste de Buch a renouvelé son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde dans le cadre de son Contrat Enfance Jeunesse pour la période de 2016 à 2019.

Parallèlement, la Ville de La Teste de Buch a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, le 25 juillet 2016, un protocole d'expérimentation de la simplification des prestations de services dans les champs de l'enfance et de la jeunesse. Cette expérimentation visait essentiellement à conforter les engagements de la branche Famille en simplifiant leur mise en œuvre avec les partenaires, et à rénover le cadre contractuel pour simplifier et rendre plus lisible les interventions des Caisses d'Allocations Familiales.

Cette expérimentation dite « à blanc » portait sur l'année 2016, appelée « année de base », et consistait à tester les nouvelles modalités de financement des actions d'accueil du Contrat Enfance Jeunesse. Dans le cadre de cette expérimentation, la Ville a fourni les données nécessaires à la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde afin de lui permettre de comparer l'ancien niveau de financement avec le nouveau dispositif.

Il y a donc lieu, après cette période d'expérimentation d'un an, de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse ».

Cet avenant liste les actions et les équipements du Contrat Enfance Jeunesse intégrés à l'expérimentation. Il indique les nouvelles modalités de financement qui se substituent à la Prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse.

Cet avenant porte sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 03 juillet 2017 de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant en deux exemplaires.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE

« PRESTATION DE SERVICE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE »

RELATIF A L'EXPERIMENTATION DE LA SIMPLIFICATION DES PRESTATIONS DE SERVICE DANS LES CHAMPS DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

DU 01/01/2017 AU 31/12/2018

Note explicative de synthèse

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde contribue au développement et au fonctionnement de nos équipements qui accueillent des enfants et des adolescents.

Le Contrat Enfance Jeunesse, dont l'objectif est de poursuivre et de favoriser le développement de l'offre d'accueil et de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes, a fait l'objet d'un renouvellement pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a signé avec l'Etat une Convention d'Objectifs et de Gestion qui permet d'expérimenter, sur un nombre limité de territoires contractuels, des mesures de simplification des prestations de service ordinaires, depuis 2016.

Sur proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la Ville de La Teste de Buch a accepté de signer un protocole d'expérimentation de la simplification des prestations de services dans les champs de l'enfance et de la jeunesse.

Cette expérimentation consiste, pour la Caisse d'Allocations Familiales et ses partenaires, à tester de nouvelles modalités d'accompagnement et de financement.

Les mesures proposées visent à faciliter l'atteinte des objectifs politiques suivants :

- Soutenir le fonctionnement des équipements et services existants,
- Inciter au développement de l'offre d'accueil,
- Contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles,
- Inciter à un meilleur maillage territorial,
- S'adapter aux reconfigurations des collectivités territoriales.

Elles s'inscrivent dans la continuité des engagements actuels, et répondent aux principes et objectifs opérationnels suivants :

- Renforcer la lisibilité de l'intervention des CAF pour l'ensemble de leurs partenaires,
- Réduire les charges pesant sur les CAF et leurs partenaires en simplifiant les dispositifs de financement de la branche Famille,
- Redonner du sens aux engagements des CAF en favorisant leur inscription dans une convention territoriale globale,
- Renforcer et valoriser une capacité de pilotage et d'accompagnement des spécificités des publics, des territoires et de réduction des inégalités territoriales,
- Conserver une capacité d'accompagnement du développement de l'offre d'accueil ainsi que d'optimisation du fonctionnement des structures,

- Assurer une continuité de l'accompagnement financier sur un territoire, en garantissant, au moment du passage au nouveau dispositif, le niveau de financement antérieur, ainsi que la pluri-annualité de l'engagement de la CAF,
- S'inscrire dans la programmation du Fonds National d'Action Sociale, à iso-ressources budgétaires.

Cette expérimentation dite « à blanc » portait sur l'année 2016, appelée « année de base », et consistait à simuler les nouvelles modalités de financement des actions d'accueil du Contrat Enfance Jeunesse. Dans le cadre de cette expérimentation, la Ville a fourni les données nécessaires à la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde afin de lui permettre de comparer l'ancien niveau de financement avec le nouveau dispositif.

Il y a donc lieu, après cette période d'expérimentation d'un an dite « à blanc », de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse ».

Cet avenant liste les actions du Contrat Enfance Jeunesse intégrées à l'expérimentation :

• **Les actions relevant de la fonction « Accueil » :**

En stock (existantes dans le Contrat Enfance Jeunesse initial) :

- Accueils périscolaires maternels et primaires,
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement du Centre Social,
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement maternels et primaires,
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement Club Ados 12-17 ans,
- Crèche Familiale,
- Multi-Accueil Alexis Fleury,
- Multi-accueil Maison de la Petite Enfance Marie-Thérèse Eyquem,
- Relais d'Assistants Maternelles,

En Flux (actions dites « nouvelles » dans le précédent Contrat Enfance Jeunesse, soit par leur création soit par leur développement, et qui restent nouvelles lors du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, sans pour autant être concernées par une demande de développement) :

- Accueils de Loisirs Sans Hébergement maternel La Farandole,
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement Ados KZO Jeunes,
- Multi-Accueil Alexis Fleury,
- Multi-accueil Maison de la Petite Enfance Marie-Thérèse Eyquem,
- Relais d'Assistants Maternelles,
- Lieux d'Accueil Enfants Parents.

• **Les actions relevant de la fonction « Pilotage » :**

En stock :

- Formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction

En flux :

- Coordination Petite Enfance,
- Coordination Jeunesse.

L'avenant liste les équipements et services liés à l'expérimentation :

- ALSH Graine de sable,
- ALSH maternel La Farandole,

- ALSH Chambrelent,
- ALSH Ecole Lafon,
- ALSH Club Ados 12-17 ans,
- KZO Jeunes,
- Club Ados la Règue Verte (hors CEJ)
- Accueil périscolaire Gambetta,
- Accueil périscolaire Brémontier,
- Accueil périscolaire Victor Hugo,
- Accueil périscolaire La Farandole,
- Accueil périscolaire Chambrelent,
- Accueil périscolaire Les Miquelots,
- Accueil périscolaire Lafon,
- Accueil périscolaire du Centre Social,
- ALSH Centre social,
- Crèche Familiale,
- Multi-accueil Alexis Fleury,
- Multi-accueil Maison de la Petite Enfance Marie-Thérèse Eyquem,
- Lieu d'Accueil Enfant Parent du CCAS,
- Relais Assistantes Maternelles du CCAS.

Il liste les actions liées à l'expérimentation :

- La coordination Petite Enfance,
- La coordination Jeunesse,
- Les formations BAFA/BAFD.

Il précise que les nouvelles modalités de financement se substituent à la Prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse :

• **Les financements « Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse » au titre de la fonction « Accueil »** seront versés directement au gestionnaire des équipements et services concernés. Il s'agit donc de verser à la Ville de La Teste de Buch les financements liés à l'Enfance et la Jeunesse et au CCAS, ceux liés à la Petite Enfance et au Centre Social puisqu'il en est le gestionnaire.

• **Les versements liés à la fonction de « Pilotage »** continueront à être versés à la Ville, selon de nouvelles modalités qui font l'objet d'un conventionnement entre la Ville et la CAF.

• **Les financements relevant de la fonction « Accueil » de type « Séjour de vacances été », « séjour petites vacances » et « camp adolescents »** seront versés à la Ville.

Toutes les clauses de la convention initiale et de ses avenants restent inchangées.

Le présent avenant porte sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service du Contrat enfance jeunesse » relatif à l'expérimentation de la simplification des prestations de service dans les champs de l'enfance et de la jeunesse

Entre :

La commune de LA TESTE de BUCH représentée par Monsieur Jean-Jacques EROLES, maire, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – 18 rue du 14 juillet – 33260 LA TESTE DE BUCH.

Ci-après désigné « le partenaire ».**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de La Gironde, représentée par Monsieur Christophe DEMILLY, directeur, dont le siège est situé Rue Gabriel PERY – 33078 BORDEAUX Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».**Préambule**

Conformément à la convention d'objectifs et de gestion que la Cnaf a signée avec l'Etat pour la période 2013 à 2017, des mesures de simplification des prestations de service ordinaires et contractuelles sur les champs de l'enfance et de la jeunesse sont expérimentées depuis 2016.

Ces mesures visent à faciliter l'atteinte des objectifs politiques suivants :

- soutenir le fonctionnement des équipements et services existants ;
- inciter au développement de l'offre d'accueil ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- inciter à un meilleur maillage territorial ;
- s'adapter aux reconfigurations des collectivités territoriales.

Elles s'inscrivent dans la continuité des engagements actuels, et répondent aux principes et objectifs opérationnels suivants :

- renforcer la lisibilité de l'intervention des Caf pour l'ensemble de leurs partenaires ;
- réduire les charges pesant sur les Caf et leurs partenaires en simplifiant les dispositifs de financements de la branche Famille ;
- redonner du sens aux engagements des Caf en favorisant leur inscription dans une convention territoriale globale ;
- renforcer et valoriser une capacité de pilotage et d'accompagnement des spécificités des publics, des territoires et de réduction des inégalités territoriales ;
- conserver une capacité d'accompagnement du développement de l'offre d'accueil ainsi que d'optimisation du fonctionnement des structures ;

- assurer une continuité de l'accompagnement financier sur un territoire en garantissant, au moment du passage au nouveau dispositif, le niveau de financement antérieur, ainsi que la pluri annualité de l'engagement de la Caf ;
- s'inscrire dans la programmation du Fonds National d'Action Sociale, à iso-ressources budgétaires.

L'expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement et de financement est mise en œuvre par les Caf associés aux travaux et sur un nombre limité de territoires contractuels, pour deux ans à compter de 2017.

L'expérimentation consiste pour la Caf et ses partenaires à expérimenter de nouvelles modalités d'accompagnement et de financement.

Les actions concernées par l'expérimentation peuvent relever de la fonction « Accueil » et « Pilotage » du Contrat enfance jeunesse (Cej).

Il est convenu que la « convention d'objectifs et de financement « Prestation de service du Contrat enfance jeunesse » relatif à l'expérimentation de la simplification des prestations de service dans les champs de l'enfance et de la jeunesse » est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : liste des actions intégrées à l'expérimentation

Le présent avenant a pour objet de dresser la liste des actions du Cej et qui ont pour finalité d'intégrer le champ de l'expérimentation.

Les actions du Cej intégrant l'expérimentation et relevant de la fonction « Accueil » du Cej sont les suivantes :

En stock :

- APS maternel et primaire
- ALSH Centre Social
- ALSH maternel et primaire
- ALSH Club ados 12-17 ans
- Crèche familiale
- Multi-accueil Alexis Fleury
- Multi-accueil Maison de la petite enfance – MT Eyquem
- Relais d'assistantes maternelles

En flux :

- ALSH Maternel La farandole - Cazaux
- ALSH Ados KZO jeunes
- Multi-accueil Alexis Fleury
- Multi-accueil Maison de la petite enfance – MT Eyquem
- Relais d'assistantes maternelles
- Lieux d'accueil enfants parents

Les actions du Cej intégrant l'expérimentation et relevant de la fonction « Pilotage » du Cej sont les suivantes :

En stock :

- Formations Bafa/Bafd

En flux :

- Coordination petite enfance
- Coordination jeunesse

Article 2 : liste des équipements et services et actions de pilotage concernées par l'expérimentation

Tous les équipements et services sont concernés par l'expérimentation :

- CLSH Graines de sable
- KZO Jeunes
- Club ados Regue Verte (hors CEJ)
- ALSH maternel La Farandole
- ALSH Chambrelent
- CLSH Club ados 12-17 ans
- ALSH Ecole Lafon
- ALSH Centre social
- APS Gambetta
- APS Groupe scolaire Brémontier
- APS Victor Hugo
- APS maternel La Farandole
- APS Chambrelent
- APS Les Miquelots La Teste
- APS Ecole Lafon
- APS Centre social
- Crèche familiale de La Teste
- Multi-accueil Fleury
- Multi-accueil MPE M-T Eyquem
- LAEP du CCAS de La Teste
- RAM du CCAS de La Teste

Toutes les actions de pilotage sont concernées par l'expérimentation :

- Coordination petite enfance
- Coordination jeunesse
- Formations Bafa Bafd

Article 3 : de nouvelles modalités de financement se substituent à la Prestation de service du Cej pour les actions concernées par l'expérimentation

Durant la phase expérimentale, la prestation de service du Contrat enfance jeunesse (Psej) est suspendue pour les équipements, services et actions de pilotage intégrées à l'expérimentation.

Les financements Psej au titre de la fonction :

- « Accueil » et concernant les équipements et services faisant l'objet de l'expérimentation sont désormais versés directement au gestionnaire des équipements et services concernés, selon de nouvelles modalités. Ils font l'objet d'un conventionnement avec le gestionnaire de l'équipement ou service ;
- « Pilotage » et concernant les actions faisant l'objet de l'expérimentation continuent à être versés à la collectivité territoriale, selon de nouvelles modalités. Ils font l'objet d'un conventionnement spécifique avec la collectivité territoriale.

Les financements Psej des actions relevant de la fonction « Accueil » de type « séjour de vacances été », « séjour petites vacances » et « camp adolescents » sont versés à la collectivité territoriale.

Article 4 : Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s), et leurs annexes, restent inchangées et demeurent applicables pour les actions n'intégrant pas le champ de l'expérimentation.

Article 5 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bordeaux, le, en 2 exemplaires originaux

La Caisse d'Allocations Familiales
De la Gironde

M. Christophe DEMILLY
Directeur

La commune de La Teste de Buch

M. Jean-Jacques EROLES
Maire

Monsieur le Maire :

✓ Merci monsieur Biehler, ça c'est la première délibération, il y en a 3, l'objet est un petit peu
✓ différent, donc c'est au sujet du CEJ qui a été signé pour la période de 2016 à 2019, et sur des
✓ expérimentations pour des simplifications des prestations du service avec la CAF, au niveau du
✓ CEJ.

✓ L'année 2016 cela avait été une année à blanc, une année de base qui s'est très bien passée et
✓ maintenant on est dans de l'effectif avec la signature d'un avenant pour les 2 années qui reste,
✓ 2017 et 2018.

✓ Celle-là c'est la prestation de services, du CEJ et après on verra les 2 autres qui sont un peu la
✓ même chose, une c'est le pilotage et l'autre c'est la prestation de service pour les ALSH et les
✓ aides spécifiques des rythmes éducatif.

✓ Nous passons au vote,

✓ **Opposition** : pas d'opposition

✓ **Abstentions** : pas d'abstention

✓ Le dossier est adopté à l'unanimité

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE**

**EXPERIMENTATION DE LA REFONTE DES FINANCEMENTS
DE LA FONCTION DE PILOTAGE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

DU 01/01/2017 AU 31/12/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n°2006-076 du 22 juin 2006, relative aux Contrats Enfance Jeunesse,

Vu la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 10 juillet 2009, relative aux Contrats Enfance Jeunesse,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2016 autorisant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019,

Considérant que la Ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde un protocole d'expérimentation de la simplification des prestations de services dans les champs de l'enfance et de la jeunesse le 25 juillet 2016,

Mes chers collègues,

Dans le cadre du partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Ville de La Teste de Buch, un protocole d'expérimentation de la simplification des prestations de services, dans les champs de l'enfance et de la jeunesse, a été signé le 25 juillet 2016. Ce protocole définissait la simulation des nouvelles modalités de financement des actions relevant de « l'Accueil » pour l'année 2016, année dite « à blanc ».

A la fin de cette année d'expérimentation dite « à blanc », il y a lieu de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement, pour les fonctions de « **Pilotage** » du Contrat Enfance Jeunesse.

Cet avenant définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des financements des actions relevant de la fonction « Pilotage » du Contrat Enfance Jeunesse, qui, dans le cadre de l'expérimentation, se substituent à la prestation de service du Contrat Enfance Jeunesse,

Ces actions de « Pilotage » éligibles au Contrat Enfance Jeunesse, sont celles liées à la coordination opérationnelle ou stratégique, aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction.

Sont annexés au présent avenant les fiches projet « Formations BAFA et BAFD », « Poste de coordination Jeunesse » et « Poste de coordination Petite Enfance ».

L'avenant porte sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 03 juillet 2017 de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant en deux exemplaires.

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE

EXPERIMENTATION DE LA REFONTE DES FINANCEMENTS DE LA FONCTION DE PILOTAGE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

DU 01/01/2017 AU 31/12/2018

Note explicative de synthèse

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers les diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations Familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

Conformément à la convention d'objectifs et de gestion que la Caisse National d'Allocations Familiales a signée avec l'Etat, des mesures de simplification des prestations de service ordinaires et contractuelles sur les champs de l'enfance et de la jeunesse sont expérimentées depuis 2016.

L'expérimentation pour les Caisses d'Allocations Familiales et ses partenaires consiste à tester les nouvelles modalités d'accompagnement et de financement des actions liées à « l'Accueil » et celles liées au « Pilotage » du Contrat Enfance Jeunesse.

Un avenant à la convention d'objectifs et de financement est à signer avec la Ville de La Teste de Buch, pour les fonctions dites de « Pilotage ». Il s'agit de celles liées à la coordination opérationnelle ou stratégique, aux formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation et au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction.

Le financement des actions de pilotage, se substituant aux financements du Contrat Enfance Jeunesse, sera mobilisé afin de :

- Poursuivre l'accompagnement des actions de pilotage existantes inscrites dans un Contrat Enfance Jeunesse avec la possibilité de revaloriser les financements connexes,
- Accompagner de nouvelles actions sur le territoire,
- Financer des actions de pilotage existantes qui n'avaient pu être valorisées dans le Contrat Enfance Jeunesse.

Le financement des actions de pilotage continuera d'être versé à la collectivité territoriale.

Le principe de pluri-annualité des financements est reconduit.

Le financement s'effectue en fonction d'un prévisionnel par action et par année conventionnée.

Le financement réel est ajusté en fonction du niveau de réalisation des actions.

Le montant du financement prévisionnel pour le pilotage est au moins égal au montant du droit Contrat Enfance Jeunesse pilotage versé antérieurement sur le territoire.

En outre, le financement des actions de pilotage est étendu aux autres champs d'intervention de la Convention Territoriale Globale, lorsque cette dernière est signée sur le territoire de l'expérimentation.

Sont annexés au présent avenant les fiches projet « Formations BAFA et BAFD », « Poste de coordination Jeunesse » et « Poste de coordination Petite Enfance », ainsi que les financements prévisionnels 2017 et 2018.

Le versement sera effectué par la Caisse d'Allocations Familiales, sur présentation des pièces justificatives permettant à la Caisse d'Allocations Familiales de mesurer la matérialité des actions et produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit examiné.

L'avenant porte sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



**Expérimentation de la refonte des
financements de la fonction de
pilotage du Contrat enfance
jeunesse**

Entre :

La commune de LA TESTE DE BUCH représentée par Monsieur Jean-Jacques EROLES, maire dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – 18 rue du 14 juillet – 33260 LA TESTE DE BUCH.

Ci-après désigné « le partenaire ».**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de La Gironde, représentée par Monsieur Christophe DEMILLY, directeur, dont le siège est situé Rue Gabriel PERY – 33078 BORDEAUX Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».**Préambule**

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte, à la prévention des exclusions, au maintien des liens familiaux.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes, notamment au travers d'une politique tarifaire adaptée.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- renforcer le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction de toutes les familles et de tous les territoires ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents - enfants ;
- favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement et contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Conformément à la convention d'objectifs et de gestion que la Cnaf a signée avec l'Etat pour la période 2013 à 2017, des mesures de simplification des prestations de service ordinaires et contractuelles sur les champs de l'enfance et de la jeunesse seront expérimentées à compter de 2016.

Ces mesures visent à faciliter l'atteinte des objectifs politiques suivants :

- soutenir le fonctionnement des équipements et services existants ;
- inciter au développement de l'offre d'accueil ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- inciter à un meilleur maillage territorial ;
- s'adapter aux reconfigurations des collectivités territoriales.

Elles s'inscrivent dans la continuité des engagements actuels, et répondent aux principes et objectifs opérationnels suivants :

- renforcer la lisibilité de l'intervention des Caf pour l'ensemble des partenaires des Caf ;
- réduire les charges pesant sur les Caf et leurs partenaires en simplifiant les dispositifs de financements de la branche Famille ;
- redonner du sens aux engagements des Caf en favorisant leur inscription dans une convention territoriale globale ;
- renforcer et valoriser une capacité de pilotage et d'accompagnement des spécificités des publics, des territoires et de réduction des inégalités territoriales ;
- conserver une capacité d'accompagnement du développement de l'offre d'accueil ainsi que d'optimisation du fonctionnement des structures ;
- assurer une continuité de l'accompagnement financier sur un territoire en garantissant, au moment du passage au nouveau dispositif, le niveau de financement antérieur, ainsi que la pluri annualité de l'engagement de la Caf ;
- s'inscrire dans la programmation du Fnas, à iso-ressources budgétaires.

L'expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement et de financement est mise en œuvre par les Caf associés aux travaux et sur un nombre limité de territoires contractuels, pour trois ans à compter de 2016.

L'expérimentation consiste pour la Caf et ses partenaires à expérimenter de nouvelles modalités d'accompagnement et de financement.

Article 1 : objet de la présente convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des financements se substituant à la prestation de service du Contrat enfance jeunesse (Psej) des actions relevant de la fonction « Pilotage » du Contrat enfance jeunesse dans le cadre d'une expérimentation.

Les actions de pilotage éligibles au Cej et donc entrant dans le champ de l'expérimentation sont les suivantes :

Actions de pilotage issues de la nomenclature Cej	
Poste de coordination opérationnelle ou stratégique (chef de projet)	Poste pris en charge au titre d'une fonction d'organisation et de coordination des actions développées en direction des 0-5 ans révolus et/ou des 6-17 ans révolus, sur le territoire contractuel. <i>A l'occasion de l'expérimentation, les postes de coordination finançables ne se limitent plus aux champs de l'enfance et de la jeunesse mais sont étendus aux autres champs d'intervention de la Caf lorsque ces derniers sont inscrits dans une Convention territoriale globale.</i>
Formation Bafa, Bafd	Formations suivies auprès des organismes habilités par le ministère de la jeunesse, dispensant des formations d'animateurs et de directeurs d'accueil de loisirs et de séjours de vacances.
Diagnostic initial	Ne concerne que le diagnostic réalisé préalablement à la signature de la convention cadre politique, sous réserve que le prestataire du diagnostic ne soit pas concerné par la mise en œuvre d'une action inscrite au schéma de développement de cette convention.
« Ingénierie »	Coût d'une intervention visant à soutenir la mise en œuvre du projet éducatif local sur le territoire par la mobilisation d'un prestataire (fédération d'éducation populaire, etc.) ou la mise à disposition d'un personnel dédié au cours des quatre années du contrat.

Article 2 : principes d'interventions de la Caf au titre de la fonction de pilotage

Afin de renforcer l'adéquation entre le coût de l'action et le niveau de financement octroyé par la Branche, pour améliorer le pilotage territorial, le financement susceptible d'être octroyé au titre de la fonction de pilotage pourra couvrir, à l'instar du mécanisme de financement existant dans le cadre du fonds « publics et territoires », jusqu'à 80% du coût de l'action (contre 55% d'un reste à charge sur la base d'un prix plafond actuellement dans les contrats enfance et jeunesse) et dans la limite des crédits disponibles.

Le financement des actions de pilotage se substituant aux financements du Cej sera mobilisé par les Caf afin :

- de poursuivre l'accompagnement des actions de pilotage existantes inscrites dans un Cej avec la possibilité de revaloriser les financements connexes ;
- d'accompagner de nouvelles actions sur le territoire ;
- de financer des actions de pilotage existantes qui n'avaient pu être valorisées dans le Cej du fait de la règle des 85/15.

Le passage aux nouvelles modalités d'intervention pourra être l'occasion pour les Caf, en lien avec les partenaires, de revisiter les actions de pilotage qui sont soutenues dans le Cej. Il s'agira d'interroger l'opportunité de les reconduire sous la même forme ainsi que de modifier le niveau de financement de chaque action.

L'opportunité de renforcer l'accompagnement financier au titre du pilotage sur le territoire contractuel sera appréciée par les Caf au regard des besoins identifiés et dans la limite des crédits disponibles.

- **Le financement des actions de pilotage reste fléché en direction de la collectivité territoriale**

Les actions de pilotage issues de la nomenclature du Cej peuvent être mises en œuvre par la collectivité territoriale et/ou par un tiers financé par la collectivité territoriale. Dans tous les cas, le financement des actions de pilotage reste fléché en direction de la collectivité territoriale, signataire de la convention cadre politique.

- **Le principe de pluri-annualité des financements est reconduit**

Le financement du pilotage conserve un caractère pluriannuel, comme dans le Cej. Il sera déterminé pour une durée de quatre ans.

Tous les quatre ans, les Caf procéderont à une évaluation du plan d'action défini au titre du pilotage et des actions mobilisées à ce titre. Cette évaluation conditionnera la reconduction desdites actions.

Lors de la phase expérimentale, les engagements financiers des Caf au titre des actions de pilotage se limiteront néanmoins à la durée de l'expérimentation, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

- **Un financement prévisionnel par action et par année conventionnée**

Les montants de financements prévisionnels par action de pilotage sont déterminés par la Caf, au moment de la signature de la convention cadre politique, pour toutes les années du contrat, à partir de budgets prévisionnels déclarés par le partenaire. Le financement est formalisé au moyen d'une convention de financement distincte.

Le droit réel annuel ne peut être supérieur au montant du droit prévisionnel arrêté au moment du conventionnement.

La possibilité d'intervenir par avenant au cours du contrat pour modifier le montant du droit prévisionnel arrêté au moment de la signature du contrat est maintenue.

- **Le financement réel est réajusté en fonction du niveau de réalisation des actions**

Dans le Cej, seules les données d'activité, relatives à la matérialité de l'action, sont prises en compte pour la liquidation des droits. Les données budgétaires, relatives au coût réel des actions, utilisées pour déterminer le montant du droit prévisionnel, ne sont pas réactualisées au moment de la liquidation des droits réels.

Le principe du Cej de non actualisation des données budgétaires au moment de la liquidation des droits est reconduit pour le calcul des droits des actions de pilotage dans l'expérimentation.

Le droit réel est calculé uniquement sur la base de la matérialité de l'action (niveau de réalisation qualitatif et quantitatif). Les données budgétaires prévisionnelles ne sont pas réactualisées au moment de la liquidation du droit.

- **Un montant de financement prévisionnel pour le pilotage au moins égal au montant du droit Cej pilotage versé antérieurement sur le territoire**

L'expérimentation des modalités d'intervention renouvelées de la fonction de pilotage du Cej, constitue une opportunité pour les Caf et les partenaires d'interroger l'adéquation des actions de pilotage du Cej et de leur niveau de financement avec les besoins du territoire.

Ainsi, au moment de l'expérimentation, les Caf auront la possibilité :

- de maintenir ou augmenter le niveau de financement prévisionnel de chaque action financée dans un Cej ;
- de redéployer le soutien aux actions financées en maintenant le niveau global du financement octroyé au titre du pilotage dans le Cej à la collectivité territoriale ;
- financer une ou plusieurs actions nouvelles de pilotage.
- financer une ou plusieurs actions existantes de pilotage qui n'auraient pas pu être valorisées dans le Cej du fait de la règle des 85/15.

Les Caf veilleront à ce que, au moment de l'expérimentation, le niveau de financement au titre du pilotage soit au moins équivalent au financement Psej antérieur au titre du pilotage l'année précédant la signature de la présente convention, pour la collectivité territoriale, lorsque les actions de pilotage existantes sont maintenues sur le territoire.

- **Le financement des actions de pilotage est étendu aux autres champs d'intervention de la Convention territoriale lorsque cette dernière est signée sur le territoire de l'expérimentation.**

Lorsqu'une Convention territoriale globale est signée sur le territoire contractuel, les postes de coordination finançables au moyen des enveloppes du Cej ne se limitent plus aux champs de l'enfance et de la jeunesse mais sont étendus aux autres champs d'intervention conjoints Caf/collectivité territoriale dans la Ctg.

Article 3 : modalités de financement des actions de pilotage éligibles au Cej dans l'expérimentation

Les financements mobilisés à ce titre sont déterminés lors de la signature de la présente convention pour toute la durée de cette dernière.

Ces financements constituent des montants prévisionnels maximums définis pour chaque action et par an.

Ils sont réajustés au moment de la liquidation des droits réels, en fonction du niveau de réalisation de l'action, apprécié par la Caf. Le droit réel par action ne peut être supérieur au droit prévisionnel déterminé au moment de la signature de la convention.

Le financement prévisionnel d'une action pilotage doit respecter les deux critères cumulatifs suivants :

A. le montant total des financements prévisionnels accordés par la branche Famille ne peut excéder 80 % du coût annuel prévisionnel de l'action ; le niveau de 80% est un maximum qui ne doit pas être attribué de manière systématique mais que les Caf devront apprécier en fonction des besoins du territoire et dans la limite des crédits disponibles ;

B. l'ensemble des recettes prévisionnelles (financements octroyés par la branche Famille et les autres subventions), ne peut excéder 100% du coût annuel prévisionnel de l'action. Si tel est le cas, le montant prévisionnel du financement pilotage par action est réduit d'autant.

Le financement prévisionnel conventionnel pluriannuel « Pilotage » est attribué en retenant le minimum des financements résultant de l'application des critères A et B.

Le montant réel annuel versé au titre du pilotage est réajusté à la baisse en fonction du niveau de réalisation quantitative et qualitative de l'action. Les données budgétaires prévisionnelles utilisées au moment du calcul du droit prévisionnel pluriannuel ne sont pas réactualisées au moment de la liquidation du droit réel.

Le montant du droit prévisionnel conventionnel est versé en totalité ou diminué au prorata du niveau de matérialité de l'action. La Caf détermine le niveau de matérialité de l'action (0 à 100%) en fonction du bilan de l'action. Le pourcentage de matérialité déterminé par la Caf, s'applique sur le montant du droit prévisionnel annuel conventionnel pour obtenir le montant du droit réel annuel.

Action éligible pilotage dans l'expérimentation	<u>Exemples</u> des indicateurs retenus pour procéder à l'évaluation de la matérialité de l'action
Poste de coordination	- volet quantitatif : nombre d'Etp par rapport au nombre d'Etp conventionné(s) ; - volet qualitatif : réalisations du poste au regard des missions/attendus conventionnés...
Formation Bafa/Bafd	volet quantitatif : nombre de formations réelles par rapport au nombre de formations conventionné(s)...
Diagnostic	volet quantitatif et qualitatif : niveau de réalisation du diagnostic...
Ingénierie	- volet quantitatif : nombre d'Etp de personnel mis à disposition par rapport au nombre d'Etp de personnel(s) mis à disposition conventionné(s)... - volet qualitatif : réalisations au regard des attendus de l'action ingénierie conventionnée...

Article 4 : liste des actions intégrées à l'expérimentation

Les actions intégrées à l'expérimentation figurent en annexe 1 de la présente convention.

Chaque action fait l'objet d'une fiche récapitulative constituant l'annexe 1.

Un tableau récapitulatif des financements prévisionnels Caf au titre de la présente convention figure en annexe 2 de la présente convention.

Article 5 : le versement des financements pour les actions faisant l'objet de l'expérimentation

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives demandées par la Caf permettant de mesurer la matérialité des actions et produites au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'année du droit N examiné.

Les financements font l'objet du versement d'un acompte de 70 %, calculée sur la base du dernier droit actualisé de l'année N-1 relatif à l'action.

Article 6 : Effet et durée de la présente convention

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2018.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bordeaux, le, en 2 exemplaires originaux

La Caisse d'Allocations Familiales
de la Gironde

La commune de La Teste de Buch

M. Christophe DEMILLY
Directeur

M. Jean-Jacques EROLES
Maire

FICHE PROJET

Formation(s) Bafa et/ou Bafd

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Action en stock

Mise en œuvre de formations BAFA et BAFD pour les animateurs des ALSH et/ou APS.

BUDGET PREVISIONNEL

	2017	2018
Nombre total de personnes à former pour :		
Alsh périscolaire Alsh extrascolaire accueil jeunes séjours vacances ou camps adolescents	7	7
Données financières prévisionnelles :		
Total des dépenses	3 398,64	3 398,64
Total des recettes	3 398,64	3 398,64
<i>Dont financement(s) Caf - PSEJ</i>	1 869,25	1 869,25
<i>Dont subvention du signataire de la présente convention</i>		

FICHE PROJET

Poste de coordination Jeunesse

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Poste à 0,60 ETP

Coordinatrice(s) : Mesdames Sardelli et Lopez

Missions principales : Coordination de la politique jeunesse de la commune et élaboration d'un projet cohérent avec la politique sociale et enfance de la commune.

BUDGET PREVISIONNEL

	2017	2018
Données d'activité		
Nombre d'Etp annuel :	0,6	0,6
Données financières prévisionnelles		
Total des dépenses	40 577,00	40 577,00
Total des recettes	40 577,00	40 577,00
<i>Dont financement(s) Caf - PSEJ</i>	17 265,60	17 265,60
<i>Dont subvention du signataire de la présente convention</i>		

FICHE PROJET

Poste de coordination Petite Enfance

DESCRIPTIF DE L'ACTION

Poste à 1 ETP

Coordinatrice : Madame Chapuis Voisin

Missions principales : dynamiser et coordonner la politique petite enfance de la ville de La Teste de Buch.

BUDGET PREVISIONNEL

	2017	2018
Données d'activité		
Nombre d'Etp annuel :	1	1
Données financières prévisionnelles		
Total des dépenses	49 965,00	49 965,00
Total des recettes	49 965,00	49 965,00
<i>Dont financement(s) Caf - PSEJ</i>	33 034,32	33 034,32
<i>Dont subvention du signataire de la présente convention</i>		

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Biehler, nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE**

**PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
ET AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS**

DU 01/01/2017 AU 31/12/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale,

Vu les articles D.521-12 et L.551-1 du Code de l'Education mentionnant les aménagements du temps scolaire et le Projet Educatif Territorial,

Vu la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales n°2006-076 du 22 juin 2006, relative aux Contrats Enfance Jeunesse,

Vu la lettre circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 10 juillet 2009, relative aux Contrats Enfance Jeunesse,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 août 2014 relative à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 relative à la signature de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,

Vu la délibération en date du 23 novembre 2016 autorisant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019,

Considérant que la Ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde un protocole d'expérimentation de la simplification des prestations de services dans les champs de l'enfance et de la jeunesse le 25 juillet 2016,

Mes chers collègues,

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde contribue à travers ses différents dispositifs au développement et au fonctionnement de nos équipements qui accueillent les enfants et les adolescents.

Dans un souci d'harmonisation et de simplification des modalités de calcul et de gestion, les prestations de services Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire et périscolaire, ainsi que l'Aide Spécifique Rythmes Educatifs ont été regroupées dans une convention unique, qui a été signée pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019.

Un avenant à cette convention a été signé suite au Conseil Municipal du 21 septembre 2016, pour une durée identique. Les modifications apportées concernaient la requalification des accueils de loisirs des adolescents en « accueils extrascolaires », y compris ceux organisés le soir après l'école et le mercredi après-midi, lorsqu'il y a école le matin.

Parallèlement, la Ville de La Teste de Buch a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, le 25 juillet 2016, un protocole d'expérimentation de la simplification des prestations de services dans les champs de l'enfance et de la jeunesse. Cette expérimentation dite « à blanc » portait sur l'année 2016, appelée « année de base », et consistait à tester les nouvelles modalités de financement des actions d'accueil du Contrat Enfance Jeunesse.

Il y a donc lieu, après cette période d'expérimentation d'un an, de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement/aide spécifique rythmes éducatifs ».

Il définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'une « Aide au fonctionnement renouvelée » qui se substitue aux deux modes de financement : « Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement » et « Aide spécifique rythmes éducatifs ».

Cet avenant porte sur la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 03 juillet 2017 de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant en deux exemplaires

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE

PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS

DU 01/01/2017 AU 31/12/2018

Note explicative de synthèse

Conformément à la convention d'objectifs et de gestion que la Caisse Nationale d'Allocations Familiales a signée avec l'Etat, des mesures de simplification des prestations de service ordinaires et contractuelles sur les champs de l'enfance et de la jeunesse sont expérimentées depuis 2016.

L'expérimentation, pour les Caisses d'Allocations Familiales et ses partenaires, consiste à tester de nouvelles modalités d'accompagnement et de financement des actions liées aux fonctions de « Pilotage » et celles liées à « l'Accueil » des enfants et des jeunes dans nos accueils de loisirs sans hébergement, incluant les accueils périscolaires.

Après une année d'expérimentation dite « à blanc » sur l'année 2016 appelée « année de base », il y a lieu de signer un avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement et Aide Spécifique Rythmes Educatifs », pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Cet avenant définit en encadre les modalités d'intervention et de versement des financements, dans le champ de l'expérimentation « Simplification des prestations de service ».

Ainsi, une « **Aide au Fonctionnement Rénovée** » se substitue aux deux modes de financement : « **Prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement** » et « **Aide spécifique rythmes éducatifs** ».

Les actes ouvrant droit à l'Aide au Fonctionnement Rénovée sont unifiés et harmonisés : l'heure enfant réalisée devient la seule unité retenue pour le calcul des droits.

Le financement de l'Aide au Fonctionnement Rénovée pour une heure enfant est forfaitaire et ne dépend plus du prix plafond par acte, du taux de cofinancement et de l'appartenance à un régime de sécurité sociale.

Le nombre d'heures enfant réalisées est obtenu en comptabilisant **la présence des enfants sur la totalité de la plage d'accueil** et non plus sur la durée de présence réelle des enfants.

L'unité de calcul des droits ainsi que les règles de comptage de la présence des enfants sont inchangées pour les accueils de jeunes.

Un financement complémentaire versé au gestionnaire des accueils de loisirs sans hébergement se substitue aux actuels financements « Prestations de service Enfance Jeunesse ». En complément de « l'Aide au Fonctionnement Rénovée », la Caisse d'Allocations Familiales verse au signataire de l'avenant des financements complémentaires par heure-enfant appelés « **Bonus financement Contrat Enfance Jeunesse** » et « **Bonus développement** ».

Les financements du Contrat Enfance Jeunesse sont transposés dans le « Bonus financement Contrat Enfance Jeunesse », avec pour année de base le réel 2016.

Ce « Bonus financement Contrat Enfance Jeunesse » par acte est calculé de la manière suivante : Montant total de droit « Prestation de service Enfance Jeunesse » 2016 / nombre d'heures enfants 2016.

Le « Bonus développement » par acte est versé en complément, chaque année, pour toute nouvelle heure-enfant et s'élève à 0.18 euros par heure-enfant nouvelle.

Le paiement par la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives produites au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit l'année du droit examiné.

Les « Bonus financement Contrat Enfance Jeunesse » et « Bonus développement » font l'objet d'un **acompte de 70%** calculé sur la base du dernier droit actualisé de l'année N-1 relatif à la structure.

Le présent avenant prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT



Avenant à la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifique rythmes éducatifs » relatif à l'expérimentation de la simplification des prestations de service dans les champs de l'enfance et de la jeunesse

Entre :

La commune de LA TESTE DE BUCH représentée par Monsieur Jean-Jacques EROLES, maire dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – 18 rue du 14 juillet – 33260 LA TESTE DE BUCH.

Ci-après désigné « le partenaire ».**Et :**

La Caisse d'allocations familiales de La Gironde, représentée par Monsieur Christophe DEMILLY, directeur, dont le siège est situé Rue Gabriel PERY – 33078 BORDEAUX Cedex.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Conformément à la convention d'objectifs et de gestion que la Cnaf a signée avec l'Etat pour la période 2013 à 2017, des mesures de simplification des prestations de service ordinaires et contractuelles sur les champs de l'enfance et de la jeunesse sont expérimentées depuis 2016.

Ces mesures visent à faciliter l'atteinte des objectifs politiques suivants :

- soutenir le fonctionnement des équipements et services existants ;
- inciter au développement de l'offre d'accueil ;
- contribuer à la structuration d'une offre « enfance et jeunesse » adaptée aux besoins des familles ;
- inciter à un meilleur maillage territorial ;
- s'adapter aux reconfigurations des collectivités territoriales.

Elles s'inscrivent dans la continuité des engagements actuels, et répondent aux principes et objectifs opérationnels suivants :

- renforcer la lisibilité de l'intervention des Caf pour l'ensemble de leurs partenaires ;
- réduire les charges pesant sur les Caf et leurs partenaires en simplifiant les dispositifs de financements de la branche Famille ;
- redonner du sens aux engagements des Caf en favorisant leur inscription dans une convention territoriale globale ;
- renforcer et valoriser une capacité de pilotage et d'accompagnement des spécificités des publics, des territoires et de réduction des inégalités territoriales ;

- conserver une capacité d'accompagnement du développement de l'offre d'accueil ainsi que d'optimisation du fonctionnement des structures ;
- assurer une continuité de l'accompagnement financier sur un territoire en garantissant, au moment du passage au nouveau dispositif, le niveau de financement antérieur, ainsi que la pluri annualité de l'engagement de la Caf ;
- s'inscrire dans la programmation du Fnas, à iso-ressources budgétaires.

L'expérimentation des nouvelles modalités d'accompagnement et de financement est mise en œuvre par les Caf associées aux travaux et sur un nombre limité de territoires contractuels, pour trois ans à compter de 2016.

L'expérimentation consiste pour la Caf et ses partenaires à tester de nouvelles modalités d'accompagnement et de financement.

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service accueil de loisirs sans hébergement / aide spécifique rythmes éducatifs » est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des financements, dans le cadre du champ de l'expérimentation « Simplification des prestations de service » :

- se substituant à la Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Ps Alsh) et à l'Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) ;
- se substituant à la prestation de service du Contrat enfance jeunesse (Psej) et versés au gestionnaire des Alsh ;

Article 2 : modalités des financements se substituant aux Ps Alsh et Asre

- **Une aide au fonctionnement rénovée Alsh (Afr Alsh) se substitue aux deux modes de financement Pso Alsh et Asre.**

L'Afr Alsh se substitue à la Ps Alsh et à l'Asre. Les principes des interventions de la branche Famille rappelées dans la convention initiale restent inchangés, de même que le champ de l'activité ouvrant droit aux financements de la Branche.

- **Les actes ouvrant droit à l'Afr Alsh sont unifiés et harmonisés : l'heure-enfant réalisée devient la seule et unique unité retenue pour le calcul des droits.**

L'heure-enfant réalisée devient la seule unité ouvrant droit à l'Afr Alsh, les règles de comptabilisation des actes sont désormais basées uniquement sur la présence des enfants et déconnectées des modalités de tarification.

- **Le financement de l'Afr Alsh pour une heure-enfant est forfaitaire**

Le montant de l'Afr Alsh rénovée par heure-enfant réalisée est forfaitaire : le prix plafond par acte, le taux de cofinancement, ainsi que le taux de régime général pris en compte pour le calcul de la Ps Alsh sont abandonnés.

Le montant de l'Afr Alsh est communiqué chaque année au gestionnaire.

Le nombre d'heures-enfant réalisées est obtenu en comptabilisant la présence des enfants par plage d'accueil. Une plage d'accueil est bornée par l'horaire de début et de fin d'un temps d'accueil continu proposé par un même organisateur et déclaré à la Ddcs.

Sur le temps périscolaire, la présence d'un enfant sur une plage d'accueil - quel que soit le temps de présence réel de cet enfant sur cette plage - permet de retenir pour cet enfant un nombre d'heures réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de la plage.

Sur le temps périscolaire, des règles spécifiques s'appliquent :

- concernant la définition des plages d'accueil le mercredi et le samedi le cas échéant;
- pour le décompte du nombre d'actes pour les journées du mercredi (et samedi le cas échéant).

Accueil le mercredi ou samedi – déclaré sur le temps périscolaire				
plages d'accueil*	Enfant scolarisé le matin (ES)		Enfants non scolarisé le matin (ENS)	
	Plage d'accueil avant l'école	A	Plage d'accueil le matin	E
	Plage d'accueil après l'école et avant le temps du repas	B		
	Plage d'accueil le midi (incluant	C	Plage d'accueil le midi (incluant temps	C

	temps du repas)		du repas)	
	Plage d'accueil l'après-midi	D	Plage d'accueil l'après-midi	D

La présence d'un enfant sur chacune des plages d'accueil identifiées dans le tableau ci-avant permet au gestionnaire de déclarer un nombre d'heures-enfant réalisées correspondant à l'amplitude d'ouverture de chaque plage.

Des règles spécifiques s'appliquent pour les fréquentations types figurant dans le tableau ci-après pour les journées du mercredi ou du samedi relevant du temps périscolaire.

	Fréquentation du service dans la journée par un enfant	Modalités de déclaration de l'activité pour cet enfant
Enfant ayant fréquenté l'école dans la matinée	C, complété ou non des plages A et/ou B	Amplitude d'ouverture de la(des) plage(s) d'accueil avec déduction de 30 min
enfant n'ayant pas fréquenté l'école dans la matinée	C	Non financé
	E + C + D	Amplitude d'ouverture des plages d'accueil dans la limite de 9 heures-enfant réalisées.

Le bornage horaire des plages d'accueil pour les journées avec école le matin et sans école l'après-midi est défini au regard des modalités de mise en œuvre de l'offre par le gestionnaire.

Le principe d'accessibilité de l'offre aux familles par la mise en œuvre d'une tarification modulée en fonction des ressources est inchangé. Toutefois la possibilité est laissée aux organisateurs d'Alsh de maintenir une gratuité de l'accueil, sur le temps périscolaire, à hauteur de trois heures par enfant et par semaine, dans la limite de trente-six semaines maximum par an et par enfant.

Lorsque l'offre d'accueil sur ces trois heures fait l'objet d'une tarification, la mise en œuvre d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles ne constitue pas une obligation pour le gestionnaire. Cette tarification devra toutefois garantir un accès de toutes les familles à cette offre d'accueil.

Sur le temps extrascolaire, l'offre d'Alsh est déclinée en trois plages d'accueil distinctes pour une même journée :

- accueil de l'enfant sur une demi-journée sans repas ;
- accueil de l'enfant sur une demi-journée avec repas ;

- accueil de l'enfant sur la journée en continu.

La fréquentation par l'enfant de l'une des plages d'accueil dans la journée permet au gestionnaire de déclarer un nombre d'heures-enfant forfaitaire respectivement de 4, 5 ou 9 heures.

Ce forfait d'heures est versé dans la limite de l'amplitude d'ouverture réelle de chacune de ces plages d'accueil.

Ces modalités sont déclinées spécifiquement pour les Alsh adolescents au regard des modalités particulières du fonctionnement de ce type d'offre.

Ainsi, le gestionnaire peut, pour les Alsh adolescents, soit :

- mobiliser les trois plages d'accueil distinctes à la journée ;
- adapter ces trois plages d'accueil au regard de l'organisation de son accueil. Il peut alors mobiliser autant de plages d'accueil identifiées ci-avant au cours d'une journée d'accueil que de plages d'accueil distinctes.

Dans tous les cas, quelle que soit la tranche d'âge accueillie, le financement de la Caf ne pourra être supérieur à 9 heures-enfant réalisées par jour et par enfant (par jeune).

Les modalités de financement des séjours éligibles à la Pso Alsh sont inchangées (la présence des enfants est comptabilisée par jour avec 1 journée de présence = 10 heures-enfants réalisées).

- **L'unité de calcul des droits ainsi que les règles de comptage de la présence des enfants sont inchangées pour les accueils de jeunes.**

L'unité de compte retenue pour le financement de base Alsh rénové relatif aux accueils de jeunes est inchangé par rapport au dispositif Pso Alsh pour les accueils de jeunes : il s'agit de l'heure-enfant réalisée comptabilisée sur la base de la fréquentation réelle des jeunes. Les comptages et financement par plage d'accueil ne s'appliquent pas à ce type d'accueil.

Article 3 : modalités des financements bonus complémentaires à l'Afr Alsh

- **Un financement complémentaire versé au gestionnaire de l'offre d'Alsh se substitue aux actuels financements Psej.**

La Caf verse au signataire du présent avenant, en complément de l'Afr Alsh, des financements complémentaires par heure-enfant financée au moyen de l'Afr Alsh :

- afin de verser directement au gestionnaire de l'équipement les montants de Psej actuellement versés au signataire du Cej d'une part

(*bonus financement Cej*) ;

- accompagner les nouveaux développements de l'offre d'accueil d'autre part (*bonus développement*).

Ces financements complémentaires par heure-enfant se substituent à la prestation de service du contrat enfance jeunesse, précédemment versée aux collectivités territoriales, correspondant à une prise en charge d'une partie des dépenses des collectivités pour le fonctionnement des Alsh.

- **L'heure-enfant est l'unité de compte retenue pour les financements complémentaires à l'Afr Alsh**

L'heure-enfant bénéficiant du financement Afr Alsh devient l'unité de compte pour l'attribution des financements bonus complémentaires au financement Afr Alsh. Ces financements bonus se substituent aux financements du « volet accueil » du Cej.

L'aide relative à ces bonus est une subvention de fonctionnement forfaitaire allouée par heure-enfant financée par l'Afr Alsh.

- **Les financements du Cej sont transposés dans le « *bonus financement Cej* ».**

L'année qui précède l'année de mise en œuvre des financements bonus complémentaire à l'Afr Alsh constitue l'*année de base*.

Le nombre d'heures-enfant ayant bénéficié de financements Pso Alsh et/ou Asre l'*année de base*, tous types d'accueil : extrascolaire / périscolaire / accueil de jeunes, et tous sites d'accueil d'un même gestionnaire sur le territoire de la (des) collectivité(s) territoriale(s) financeur(s) constitue les *heures-enfant anciennes*.

Le *bonus financement Cej* par acte est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{montant total de droit Psej réel relatif aux heures-enfant anciennes}}{\text{nombre d'heures-enfant anciennes.}}$$

Lorsque l'*année de base* constitue une année atypique du point de vue du fonctionnement de l'offre d'accueil Alsh, le montant du droit Psej et/ou le nombre d'*heures-enfant anciennes* peut être réajusté pour la transposition des financements Psej en *bonus financement Cej*.

Les développements prévisionnels du Cej ayant un droit prévisionnel contractualisé, dont la réalisation prévisionnelle est postérieure à l'*année de base* sont pris en compte pour la transposition des financements Psej en *bonus financement Cej*.

Auquel cas, le nombre d'*heures-enfant anciennes* et/ou le montant du *bonus financement Cej* par acte, est déterminé pour chaque année concernée, en se basant sur les données d'activité et financières réelles de l'*année de base* ainsi que sur les données d'activité et financières prévisionnelles du Cej de l'*année de base* et des années suivantes, en respectant la programmation initiale prévisionnelle de l'action dans ce même contrat.

Le nombre d'heures-enfant éligibles au bonus financement Cej ainsi que le montant de ce bonus sont indiqués dans le tableau ci-après.

	A compter de 2017
Nombre d' <i>heures-enfant anciennes</i>	303 207
Montant du Bonus financement Cej par <i>heure-enfant ancienne</i>	0,66 €/ heure enfant
Montant du Bonus financement Cej total	199 882,88 €

Le *bonus financement Cej* par acte est versé chaque année, pour toute heure-enfant financée au moyen de l'Afr Alsh l'année du droit examiné, dans la limite du *nombre d'heures-enfant anciennes* de référence pour cette même année.

Le montant total de *bonus financement Cej* de l'année du droit examiné pour les accueils concernés est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre d'heure-enfant financé au moyen de l'Afr Alsh l'année du droit examiné, dans la limite du nombre d'heures-enfant anciennes de référence pour cette même année}}{\text{montant du } \textit{bonus financement Cej} \text{ par acte}}$$

- **Le « *bonus développement* » accompagne le développement de l'offre d'Alsh**

Le *bonus développement* par acte est versé chaque année, pour toute *heure-enfant nouvelle*.

Les *heures-enfant nouvelles* sont les heures-enfant financées au moyen de l'Afr Alsh l'année du droit examiné, déduction faite du nombre d'*heures-enfant anciennes* de référence pour cette même année.

Le montant du *bonus développement* est fixé à 0,18 € par *heure-enfant nouvelle*.

Le montant total de *bonus développement* de l'année du droit examiné des accueils concernés est calculé selon la formule suivante :

(nombre d'heures-enfant financé au moyen de l'Afr Alsh l'année du droit
examiné

nombre d'*heures-enfant anciennes* de référence pour cette même année)
X
0,18 €

Article 4 : Le versement des subventions Afr Alsh et bonus

Le paiement par la Caf de la Psu et des bonus est effectué en fonction des pièces justificatives demandées par la Caf et produites au plus tard le 31 janvier de l'année qui suit l'année du droit (N) examiné.

Les bonus financement Cej et bonus développement font l'objet du versement d'un acompte de 70 %, calculée sur la base du dernier droit actualisé de l'année N-1 relatif à la structure.

Les bonus optimisation ne font pas l'objet de versement d'un acompte.

Article 5 : Incidences de l'avenant sur la convention

Outre les modifications spécifiées dans le présent document, toutes les clauses de la convention initiale et de son (ses) avenant(s) restent inchangées.

Article 6 : Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à Bordeaux, le, en 2 exemplaires
originaux

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde	La commune de La Teste de Buch
---	--------------------------------

M. Christophe DEMILLY Directeur	M. Jean-Jacques EROLES Maire
------------------------------------	---------------------------------

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Biehler, nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS
DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT VINCENT
ET VERSEMENT DU SOLDE**

Année scolaire 2016-2017

Mes chers collègues,

En application de la convention signée entre la Ville de LA TESTE DE BUCH, l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon et l'école privée SAINT VINCENT, la Ville de LA TESTE DE BUCH participe financièrement aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association avec l'Etat située sur son territoire.

Conformément aux termes de la convention précitée, la Ville de LA TESTE DE BUCH doit fixer par délibération, pour chaque année scolaire, le montant du forfait par élève et déterminer de ce fait le montant de la participation annuelle accordée pour les élèves résidant sur la commune et inscrits dans cette école au 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours.

Le calcul du forfait prend en considération les éléments du Compte Administratif 2016 de la Section 2 – Enseignement et Formation, et le nombre total d'élèves inscrits dans les écoles au 1^{er} janvier 2016. Est déduit de la participation annuelle communale le coût des prestations que la Ville fournit directement à l'école Saint Vincent.

Après calcul, **le coût moyen d'un élève de classe maternelle s'élève à 1 914,12 euros et celui d'un élève de classe élémentaire s'élève à 286,87 euros.**

Sur les 203 élèves inscrits à l'école Saint Vincent au 1^{er} janvier 2017, **161 sont domiciliés sur la commune de La Teste de Buch** : 60 en maternelle (sur 72) et 101 en élémentaire (sur 131).

En conséquence, la subvention annuelle accordée à l'école privée SAINT VINCENT pour l'année scolaire 2016/2017 est calculée comme suit :

Forfait d'un élève en maternelle : 1 914,12 euros x 60 élèves testerins = 114 847,20 euros

Forfait d'un élève en élémentaire : 286,87 euros x 101 élèves testerins = 28 973,87 euros,

Soit une participation annuelle de 143 821,07 euros.

Considérant les deux versements partiels effectués s'élevant à 92 896 euros, correspondant aux deux tiers de la participation 2015-2016, comme prévus à l'article 4 de la convention établie entre la Ville de LA TESTE DE BUCH, l'O.G.E.C. du Bassin d'Arcachon et l'école privée SAINT VINCENT, il convient de verser **le solde de la subvention 2016-2017, soit 50 925.07 euros.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2017 sur la ligne 6558 – Autres contributions obligatoires.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 03 juillet 2017 de bien vouloir :

- CONFIRMER que le montant de la participation financière de la Ville à l'école Saint Vincent pour l'année scolaire 2016-2017 s'élève à 143 821.07 euros,
- ORDONNER le versement du solde correspondant à l'année scolaire 2016-2017, soit 50 925,07 euros, à l'O.G.E.C. du Bassin d'Arcachon.

MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINT VINCENT

ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Note explicative de synthèse

En application de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, et du décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application, la Ville de LA TESTE DE BUCH a signé une convention avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique du Bassin d'Arcachon et l'école Saint Vincent.

Cette convention définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles, dans la stricte application de la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 qui précise les modalités de la loi du 28 octobre 2009.

Ladite convention prévoit dans son article 2 les modalités de calcul de la participation communale, en faisant référence à **la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012** à savoir :

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux liés aux activités d'enseignement,
- L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- La location et la maintenance des matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques,
- La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale,
- La quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,
- Le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités périscolaires ainsi que le coût de ces équipements,
- Le coût des ATSEM, pour les classes pré-élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association ou s'est engagée ultérieurement à les financer.

La commune peut participer soit en versant une subvention forfaitaire, soit en prenant en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fourniture de prestations directes, soit en payant sur factures, soit en combinant les différentes formes précitées.

Dans le cas de notre commune, il s'agit de verser une subvention forfaitaire, déduction faite du coût des prestations que la Ville fournit directement à l'école Saint Vincent, à savoir :

- La mise à disposition des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives,
- La location et la maintenance de matériels informatiques,
- Les transports pour emmener les élèves sur les différents sites sportifs de la Ville,
- La quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques, les agents du service Education ayant en charge la gestion des inscriptions scolaires et à la restauration scolaire pour les élèves de Saint Vincent.

Ainsi, sont pris en considération pour **le calcul du forfait 2016-2017** les éléments du Compte Administratif 2016 et le nombre total d'élèves inscrits dans les écoles au 1^{er} janvier 2016.

Considérant que la commune est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire, le forfait 2016-2017 sera appliqué au nombre d'élèves de l'école Saint Vincent domiciliés sur la commune, soit pour l'année scolaire 2016-2017 : **60 élèves en classe maternelle et 101 en classe élémentaire.**

A partir de ces éléments, la participation financière communale à l'école privée Saint Vincent pour l'année 2016-2017 s'élève à 143 821.07 euros.

Le détail de ce calcul est présenté dans l'annexe jointe à la délibération.

Pour mémoire, les participations annuelles communales depuis 2010 :

Année scolaire	Forfait par élève	Nombre élèves testerins	Participation annuelle
2010-2011	933 euros	102	95 166 euros
2011-2012	893 euros	106	94 658 euros
2012-2013	826 euros	88	72 688 euros
2013-2014	929 euros	106	98 474 euros
2014-2015	909 euros	116	105 444 euros
2015-2016	899 euros	155	139 345 euros

Les versements déjà effectués au titre de l'année scolaire 2016-2017 :

Conformément à l'article 4 de la convention entre l'O.G.E.C. BA, l'école Saint Vincent et la Ville, la commune a effectué deux versements partiels :

Un premier versement de 46 448 euros, représentant un tiers de la subvention de l'année précédente (N-1) a été versé en septembre 2016.

Un deuxième versement du même montant a été versé en janvier 2017,

soit un total versé de 92 896 euros.

Le solde à verser au titre de l'année scolaire 2016-2017 s'élève donc à 50 925.07 euros.

Ce montant est prévu sur la ligne budgétaire 6558 Autres Contributions Obligatoires, inscrite au budget primitif 2017 de la Ville.

CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE COMMUNALE A L'ECOLE PRIVEE SAINT VINCENT - ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

En application de la circulaire du 15/02/2012 et calculs sur la base du Compte Administratif 2016

Effectifs scolaires au 01/01/2016 **Pourcentages par rapport au total des élèves écoles publiques et privée** (pour proratisation)

Ecoles maternelles publiques : 572	31,45%
Ecole maternelle privée : 72	3,96%
Ecoles élémentaires publiques : 1044	57,39%
Ecole élémentaire privée : 131	7,20%
Ecoles publiques : 1616	88,84%
Ecole privée : 203	11,16%

Ecoles publiques et privées : 1819

Liste des dépenses à prendre en compte dans la contribution communale aux écoles privées (circulaire du 15/02/2012)	Montants enregistrés au Compte Administratif 2016		
	Maternelles	Elémentaires	Ecole Privée
Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement (classes, accessoires, cour de récréation, locaux sportifs, culturels ou administratifs...)	16 463,96	118 103,94	0,00
Ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux liés aux activités d'enseignement (chauffage, eau, électricité, nettoyage, contrats de maintenance, fournitures petit équipement ...)	86 056,98	140 977,77	0,00
Entretien et s'il y a lieu, remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement	0,00	0,00	0,00
Location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques et frais de connexion (59 040 € proratisés)	5 904,00	47 232,00	5 904,00
→ Prestation fournie par la Ville à Saint Vincent	-5 904,00	-47 232,00	-5 904,00
Frais de télécommunication	2 284,01	3 725,49	0,00
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques	15 407,66	36 687,04	0,00
Rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants, pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'Education Nationale : Les ETAPS en élémentaire (138 368,58 € proratisés)		83 021,15	13 836,86
→ Mise à disposition d'un ETAPS par la Ville à Saint Vincent		-83 021,15	-13 836,86
Quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques (374 389,86 € proratisés)	117 745,61	214 862,34	41 781,91
→ Prestation fournie par la Ville à Saint Vincent (inscriptions scolaires, inscriptions et factures restauration scolaire, organisation des sorties scolaires ...)	-117 745,61	-214 862,34	-41 781,91
Coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût de ces équipements (45 527,37 € proratisés)		40 451,07	5 076,30
→ Prestation fournie par la Ville à Saint Vincent		-40 451,07	-5 076,30
Coût des ATSEM, pour les classes pré élémentaires pour lesquelles la commune a donné un avis favorable à la conclusion du contrat d'association	974 661,62	0,00	0,00
Total des dépenses obligatoires Maternelles/Elémentaires sans les prestations fournies par la Ville à Saint Vincent	1 094 874,23	299 494,24	
Nombre d'élèves écoles publiques Maternelles/Elémentaires	572	1 044	
Forfait par élève maternelle et élémentaire des écoles publiques	1 914,12	286,87	
Nombre d'élèves testerins à Saint Vincent au 01 01 2017 pour calcul subvention 2016/2017	60	101	
Montant de la participation Saint Vincent Maternelle / Elémentaire	114 847,20	28 973,87	
Montant de la participation communale annuelle 2016/2017	143 821,07		

Monsieur le Maire :

Merci madame Declé, c'est une délibération récurrente, chaque année on regarde au début de l'année, le versement du solde, le nombre d'élève qui sont domiciliés sur la ville...

On est à peu près revenu à ce qui était il y a une dizaine d'années au point de vue du nombre d'élèves on pense que l'on est au maximum, à peu près à ce qui existait il y a environ 10 ans.

On est à un forfait de 900€ par élève.

Monsieur PRADAYROL :

Est-ce que vous avez une explication sur cette montée des effectifs sur cette école sachant qu'en 2012 nous étions à 88, on a quasiment doublé en 5 ans, et si j'ai bien lu le compte rendu du journal sud-ouest, il semblerait que l'on ait perdu 2 classes et que l'on ait une création à Cazaux, que l'on ait perdu 2 en élémentaire.

Monsieur le Maire :

Il y en a une qui se joue à 5 ou 6 élèves, c'est quand même très difficile quand on sait ce qui se passe dans l'été, parfois c'est 40 ou 50 élèves qui bougent dans l'été.

Monsieur PRADAYROL :

Oui, c'est une indication, est-ce que ce nouvel attrait ça repose sur quoi, vous avez une explication, des parents, s'ils donnent une explication,

Monsieur le Maire :

Depuis l'année dernière ça a quasiment pas bougé on est à peu près à une stabilité, on sait que l'on peut accueillir une vingtaine d'élèves de plus, après ça deviendrait un peu contraint.

Il y a eu une ouverture de classe l'année dernière et c'est surtout qu'il y a eu un changement de directrice, en fait c'est un transfert par rapport à l'OGEC avec des communes avoisinantes.

Il faut dire quand même que c'est un peu ça, il y avait un certain nombre de gens qui s'inscrivaient dans le même circuit privé, et ailleurs et avec un changement de directrice, sont revenus.

Monsieur PRADAYROL :

C'est du tourisme scolaire, on appelle cela comme ça dans le jargon de l'éducation.

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**AVENANT PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION
RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN PROJET EDUCATIF TERRITORIAL
SUR LA COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D.521-12 et R.551-13,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015 relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 août 2014 relative à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial de la Ville de La Teste de Buch,

Mes chers collègues,

Le Conseil Municipal en date du 11 août 2014 a approuvé la mise en œuvre d'un Projet Educatif de Territoire à la rentrée scolaire 2014.

Ce PEDT formalise une démarche permettant à la commune de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après le temps d'enseignement, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Notre PEDT, formalisé par une convention conclue pour une durée de trois ans, a reçu un avis favorable, lors de son examen en commission interministérielle organisée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Il arrive aujourd'hui à terme. Comme convenu, il a fait l'objet d'une évaluation par les services, présentée aux membres du Comité de Pilotage qui ont décidé du maintien de l'organisation du temps scolaire et de la poursuite du PEDT pour la rentrée scolaire 2017.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 03 juillet 2017 de bien vouloir :

- **APPROUVER** le renouvellement du Projet Educatif Territorial,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer l'avenant portant renouvellement du PEDT auprès des Services Départementaux de l'éducation nationale et des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à le mettre en œuvre à la rentrée scolaire 2017.

AVENANT PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNPROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Note explicative de synthèse

En application de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et des articles D521-12 et R551-13 du Code de l'Education, la Ville de La Teste de Buch a mis en œuvre, à la rentrée scolaire 2014, un Projet Educatif de Territoire (PEDT) qui est formalisé par une convention conclue pour une durée de trois ans.

Cette convention a été signée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le Préfet représenté par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde et la Ville.

Elle porte sur les modalités d'élaboration du PEDT dans le cadre duquel peuvent être organisées des activités lors des temps périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires.

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Gironde a informé les Maires qui ont mis en œuvre un PEDT à la rentrée 2014 que celui-ci arrivait à terme et qu'il s'agissait de statuer sur sa reconduction pour la prochaine rentrée.

Suite à une évaluation du PEDT réalisée par les services Education et Jeunesse, le Comité de Pilotage de la réforme des rythmes éducatifs s'est réuni le 7 mars 2017.

Etaient présents :

- ⇒ Monsieur le Maire,
- ⇒ Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'Education et à la Jeunesse,
- ⇒ Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'Education,
- ⇒ La Direction Général des Services,
- ⇒ La Direction Générale Adjointe,
- ⇒ Les responsables des services Education et Jeunesse,
- ⇒ L'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription d'Arcachon Sud,
- ⇒ La Présidente des Délégués Départementaux de l'Education Nationale,
- ⇒ Les Directeurs d'écoles,
- ⇒ Les représentants de parents d'élèves.

Lors de cette réunion, il a été décidé de maintenir l'organisation actuelle du temps scolaire (horaires des temps d'enseignement) pour la rentrée 2017.

Un bilan quantitatif de fréquentation et un bilan qualitatif des activités périscolaires mises en œuvre par les équipes d'animation ont été présentés aux membres du comité de pilotage.

Il a été décidé de reconduire l'organisation existante pour la rentrée scolaire 2017, avec quatre perspectives :

- Le maintien du libre choix de l'enfant sur ses temps de loisirs, et le droit de « ne rien faire »,
- La mise en œuvre d'un retour au calme avant la reprise des temps d'enseignement de l'après-midi,
- Le renforcement des relations entre les équipes d'animation et les enseignants,
- L'ouverture des structures périscolaires aux parents.

Il y a donc lieu de signer un avenant à la convention de 2014, qui précise les conditions d'organisation et de déroulement des accueils périscolaires déclarés accueils de loisirs sans hébergement auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde. Sont joints en annexe les listes des intervenants, des locaux utilisés et des activités proposées.

La convention ainsi renouvelée a une durée de trois ans et peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment, en respectant un préavis de trois mois.

Avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire (PEDT) sur la commune de La Teste de Buch

Préambule

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.551-I modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D.521-12 et R.551-13,

Vu le Code de l'action sociale des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015 relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 août 2014 relative à la mise en œuvre du Projet Educatif Territorial de la Ville de La Teste de Buch,

La collectivité poursuit à la rentrée scolaire 2017 son engagement envers les enfants à travers son Projet Educatif de Territoire, dans le cadre duquel elle organise des activités sur le temps périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, et sur le temps extrascolaire.

Il y a donc lieu de signer un avenant entre les soussignés :

Le Préfet de la Gironde,

Représenté par la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de la Gironde,

Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, DSDEN de la Gironde,

Et

Jean-Jacques EROLES, Maire de la commune de La Teste de Buch, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 11 juillet 2017,

L'avenant présent prévoit les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Durée de la convention

La convention relative à la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) est renouvelée pour une durée de trois ans.

ARTICLE 2 : PEDT

Dans le cadre de ce renouvellement, le PEDT est précisé dans l'annexe au présent avenant.

ARTICLE 3 : Dénonciation

La convention ainsi renouvelée peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment, en respectant un préavis de trois mois.

Fait en trois exemplaires originaux,

A, le

Le Préfet, représenté par
la Directrice de la D.D.C.S. de la Gironde,

Le Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale, DSDEN de la Gironde,

Isabelle PANTEBRE

François COUX

Le Maire de La Teste de Buch,

Jean-Jacques EROLES

Annexe à l'avenant portant renouvellement de la convention relative à la mise en oeuvre d'un projet éducatif de territoire (PEDT) sur la commune de La Teste de Buch

1- Le porteur du projet :

Commune de La Teste de Buch, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Jacques EROLES
Mairie de La Teste de Buch
Hôtel de Ville
BP 50105
33164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

2- Les écoles concernées :

CHAMBRELENT,
VICTOR HUGO,
MIQUELOTS MATERNELLE,
LA FARANDOLE,
BREMONTIER,
GAMBETTA,
MIQUELOTS ELEMENTAIRE,
LAFON.

3- Le pilotage du projet :

Composition du Comité de Pilotage :

- ⇒ Monsieur le Maire,
- ⇒ Monsieur le Maire-adjoint délégué à l'Education et à la Jeunesse,
- ⇒ Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'Education,
- ⇒ La Direction Général des Services,
- ⇒ La Direction Générale Adjointe,
- ⇒ Les responsables des services Education et Jeunesse,
- ⇒ L'Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription d'Arcachon Sud,
- ⇒ La Présidente des Délégués Départementaux de l'Education Nationale,
- ⇒ Les Directeurs d'écoles,
- ⇒ Les représentants de parents d'élèves.

4- Les objectifs éducatifs poursuivis :

Rappel des objectifs du PEDT initial :

- Faciliter le vivre ensemble et encourager la solidarité,
- Faire de l'école un véritable lieu de ressources,
- Réduire les inégalités dans l'accès au droit fondamental de l'éducation,
- Favoriser les apprentissages et rattraper par des activités périscolaires complémentaires les enfants qui décrochent sur le temps scolaire, sans pour autant refaire la classe après la classe,
- Renforcer le côté ludique de l'animation,
- Développer la curiosité, la créativité et l'envie d'apprendre des enfants,

- Accompagner les enfants vers l'autonomie en encourageant les initiatives et les activités créatives, en renforçant la confiance en soi et en ses capacités,
- Respecter les rythmes biologiques de l'enfant et ses besoins, notamment ceux de maternelle, et laisser à l'enfant des temps libres.

Des perspectives pour le renouvellement du PEDT :

- Le maintien du libre choix de l'enfant sur ses temps de loisirs et le droit de « ne rien faire,
- La mise en œuvre d'un retour au calme avant la reprise des temps d'enseignement de l'après-midi,
- Le renforcement des relations entre les équipes d'animation et les enseignants,
- L'ouverture des structures périscolaires aux parents.

5- L'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) :

• Locaux et installations utilisées :

- Au sein des écoles :

Les salles de classes ne sont pas utilisées.

Sont utilisés les salles périscolaires, polyvalentes, de motricité, les BCD et les salles informatiques sur avis favorable de l'équipe enseignante, les cours de récréation, les réfectoires.

- En dehors des écoles :

La salle de sports Pierre de Coubertin, la Plaine des sports Gilbert Moga, le stade Jean de Grailly, la salle d'activités La Farandole, le plateau de sports des Miquelots, la cour de récréation du Collège Henri Dheurle (passerelles).

• Types d'activités proposées aux enfants de moins de 6 ans :

Jeux d'imitation,

Jeux d'énergie,

Jeux d'expression corporelle,

Jeux d'imagination,

Temps de retour au calme (relaxation en musique douce, respiration...).

• Types d'activités proposées aux enfants de plus de 6 ans :

Activités sportives : acrosport, activités du cirque, badminton, balle américaine, basket-ball, danse, flashmob, football, golf, gymnastique, handball, hip-hop, jeux de raquette, parcours sportifs, relaxation, roller, skate, tir à l'arc, tournois sportifs entre écoles, rencontres sportives passerelles avec le collège Henri Dheurle, yoga, zumba...

Activités manuelles et créatives : ateliers coiffure, cuisine, couture, mode, perles, broderie, ateliers de recyclage, création de déguisements et masques, fabrication de bougies, handpainting, peinture, peinture sur vitre, ateliers de Noël ...

Activités culturelles : ateliers d'archéologie, arts plastiques, bibliothèque, bridge, café philo, chant, cupsong, chorale, Land'art, musique, petit journal de l'école, théâtre...

Jeux divers : jeux de société, grands jeux collectifs...

• Les opérateurs en charge des activités (référence annexe 2) :

Les agents territoriaux recrutés par la commune,

Des bénévoles,

Des associations sportives.

- **La participation financière :**

Pour les accueils périscolaires : tarifs modulés selon les ressources.

Pour les TAP organisées sur la pause méridienne : gratuité pour toutes les familles.

6- Les demandes de dérogation :

Pas de demande de dérogation concernant les horaires d'enseignement.

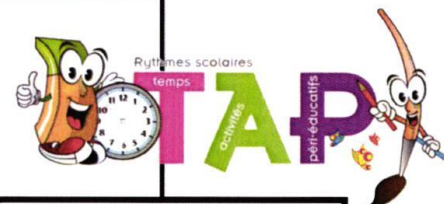
Pas de demande de dérogation concernant les taux d'encadrement des activités périscolaires.

Pièces jointes :

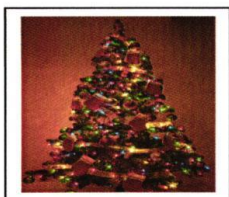
Annexe 1 : exemples de plannings hebdomadaires des activités mises en place

Annexe 2 : Tableau des intervenants précisant leur statut et leurs qualifications.

Planning des activités périscolaires
De Janvier à Juin 2017
Ecole la Farandole

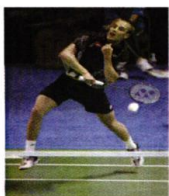


LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Je peins, je découpe, je crée (Elodie) 	Je chante comme une star (Elodie) 	Je danse au rythme de la musique (Elodie) 	J'invente mon histoire (Elodie) 



ECOLE LAFON

Animations avec Intervenants – Pause méridienne
Sur le thème de NOEL 2016

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Badminton (Camille-Laurent)  Activités manuelles/ (Cécilia-Ségolène) Anglais ludique (Marie-France) 	Danse Battle (Teddy-Camille)  Jeux sportifs (Laurent) Tennis en salle (Nadège-Xavier) Karaoké (Cécilia) 	Foot en salle (Teddy-Laurent)  Activités manuelles (Nathalie-Cécilia) 	Flash mob (Teddy-Camille)  Balle américaine en salle (Laurent-Ségolène)  Activités manuelles (Nadège) Anglais ludique (Marie-France)

Planning des activités périscolaires Ecole BREMONTIER



Septembre - Octobre 2016

LUNDI	MARDI	JEUDI	 VENDREDI
Journal (Roxanne)	Badminton (Claire)	Land'art (Laëticia)	Skate (Roxanne)
Atelier coiffure (Laëticia)	Roller (Mélissa)	Modern Jazz (Mélissa)	Tournoi foot (Julien)
	War ball (Julien)	Hand ball (Julien)	
Journal (Claire)	Hip Hop (Aurélie)		Battle danse (Aurélie)
Modern Jazz (Mélissa)		Zumba (Aurélie)	Juste dance- (Nicolas)
War ball (Julien)	Atelier recyclage (Céline)	Mode et recyclage (Céline)	Atelier chant (Edwige)
Foot (Nicolas)	Roller (Nicolas)	Hand Ball (Nicolas)	
Bridge (Mme Vandercruys)	Relaxation (Stéphanie)	Arts plastiques (Stéphanie)	
Projet Noël (Stéphanie)			



PROGRAMME DES ACTIVITES TAP MARS - AVRIL 2017

Ecole MIQUELOT Maternelle

Dessin animé support : HERCULE

Confection de décors (temple, bouclier, statue)

Activité Manuelle : Pot à crayon en Argile, Éclair de Zeus, Couronne en forme de lauriers,...

Activités Sportives : Sauter, Lancer, Ramper, Jeu d'équilibre, Monter, Danse

Petits Jeux : 1,2, 3 Hermès, Courses aux couleurs, Poissons/Pêcheurs, ...

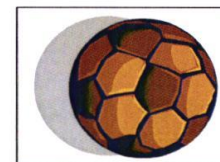
> Le mardi viens parler l'espagnol

> Le vendredi initie-toi à la calligraphie japonaise

Planning des activités périscolaires Ecole Miquelots Élémentaire



du 12 septembre au 19 octobre 2016

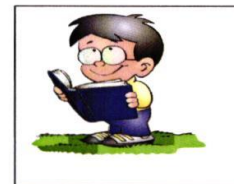


LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Bibliothèque	Bibliothèque	Bibliothèque	Bibliothèque
Sport	 Sport	Sport	Sport
	Atelier laine	Tournoi Ping Pong 	 Initiation gym
Dessin- Activités créatives	Initiation au judo 	Espagnol 	Jeux divers- Activités manuelles
Tableau peinture au coton tige	Intervenant skate Jeux de société- Activités manuelles	Activités manuelles Atelier déco	 Petits jeux (extérieur)

Planning des activités périscolaires du Septembre à octobre 2016



Ecole GAMBETTA



LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Salle de sport Jeux sportifs (Kamel/Magaly)  Chant (Corinne/Floriane) Conte (Delphine/Nadine)	Salle de sport Foot en salle (Kamel/Magaly)  Dessin/Peinture (Coralie/Julie) Déco cantine (Floriane/Delphine) Espagnol (Mme Fernandez) 	Salle de sport Foot en salle (Kamel/Magaly) Chant (Corinne/Floriane)  Customisation (Coralie/Julie)	Salle de sport Flat rugby (Kamel/Magaly)  Activités manuelles (Delphine/Nadine)  Dessin/Peinture (Coralie/Julie)



INTERVENANTS EN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET TAP AU 13/06/2017

Agents à remplacer Agents non titulaires 6 mois		Agents en direction de périscolaire				
ECOLE	Nom agent	Situation administrative	Temps travail	Qualification	Date début contrat en cours	Date fin contrat
GAMBETTA élémentaire	CHANTELOT Nadine	Titulaire	100%	BAFD directrice APS		
	BEAUDOUX Floriane	Titulaire	100%	BAFA		
	LESPAGNET Corine	Titulaire	80%	BAFA		
	BOREL Sylvie	Titulaire	100%	Non diplômée		
	CARRIERE Corinne	Titulaire	100%	BAFA		
	CAUBIT Vanessa	Titulaire	80%	Agent d'entretien		
	HUGOT Stéphanie	Titulaire	100%	BAFA		
	MATHIEU Julie	Titulaire	100%	BAFA		
	SAINT-PAUL Magali	Titulaire	100%	ETAPS		
	BOUTINANE Kamel	CDD (stagiairisé en mars 2018)	35h	BAFA et Surveillant de Baignade	01/03/2017	28/02/2018
	CAILLAU COLMAIRE Coralie	CDD	35h	BAFA	01/03/2017	28/02/2018
VICTOR HUGO maternelle	DUPUY Sandrine	CUI 4 ème période 6 mois	35h	BAFA	31/08/2015	30/08/2017 + CDD 1 an à suivre
	ARNALOT Evelyne	Titulaire	35h	BAFD directrice APS		
	LEBRAUD Nadine	Titulaire	100%	BAFA		
	HIRIGOYEN Ophélie	Titulaire	100%	CAP Petite enfance		
	DUPUY Laurence	Titulaire	100%	CAP Petite enfance		
	GALLEGO Sophie	Titulaire	100%	CAP Petite enfance		
	DUBOIS Emilie	Stagiaire	35h	ATSEM, CAP Petite Enfance		
	BEAUDOUX Floriane	Titulaire	100%	BAFA		
	MORAIS-DIAS Allison	CDD 2ème période suite au Contrat Emploi Avenir	35h	CAP Petite enfance	09/09/2016	08/09/2017
	DELACOUR Delphine	CDD 2ème période 6 mois	35h	BAFA	31/08/2016	30/08/2017
	MAITRES Edwige	CDD (stagiairisée en septembre 2017)	35h	BETEP BAFD directrice APS	31/08/2015	30/08/2017
BREMONTIER élémentaire	CAMACHO Joëlle	Titulaire	100%	BAFA		
	DARTIGUELONGUE Sophie	Titulaire	100%	BAFA		
	BARRES Maud	Titulaire	100%	BAFA BAFD		
	BOCHACA Melissa	Titulaire	100%	BAFA		
	COUSSEL Céline	Titulaire	100%	BAFD		
	MARTINS-CARNEIRO Elodie	Titulaire	100%	BAFA		
	WARLOT Nicolas	Titulaire	100%	ETAPS		
	BARROT Alison	CUI 4 ème période 6 mois	35h	BAFA et Surveillant de Baignade	31/08/2015	30/08/2017 + CDD 1 an à suivre
	DESRUES Laetitia	CUI 3ème période 6 mois	35h	STAGIAIRE BAFD	01/03/2015	28/02/2017 + CDD 1 an à suivre
	DUPRE Eléonore	CDD 1ère période 6 mois	35h	BAFA	02/03/2017	28/02/2018
	LANGELUS Virginie	CDD 2ème période 6 mois	35h	BAFA	07/11/2016	06/11/2017
	LEY-HANZCARD Roxane	CDD 2ème période 6 mois suite à CUI	35h	BAFD et Surveillant de Baignade	02/09/2016	31/08/2017
	SPOETLER Fanny	CUI 3ème période 6 mois	35h	BAFA	04/01/2016	03/01/2018 + CDD 1 an à suivre
	VINCENT Aurélie	CDD 2ème période 6 mois (stagiairisation en septembre 2017)	35h	Non diplômée	01/09/2016	31/08/2017

CHAMBRELENT maternelle	LAFARGUE Christine	Titulaire	100%	BAFD directrice APS		
	PASQUINE Aline	Titulaire	100%	BAFA		
	CAMPET Sabine	Titulaire	100%	ATSEM, BAFA		
	DESMOULIN Patricia	Titulaire	100%	BAFD		
	DOCHE Chantal	Titulaire	100%	ATSEM, BAFA		
	GARRABOS Myriam	Titulaire	100%	ATSEM, BAFA		
	LACAULE Sandrine	Titulaire	100%	ATSEM, BAFA		
	REBOUCHE Valérie	Titulaire	100%	ATSEM, BAFA		
	WARTEL Corinne	Titulaire	100%	ATSEM, BAFA		
	RAUFAST Myriam	Titulaire	100%	CAP Petite enfance		
	FORET Nadine	Titulaire	100%	BAFA		
	DORE Malika	CDD 2ème période 6 mois suite à CUI	35h	BAFA et Surveillant de Baignade	01/03/2017	28/02/2018
MIQUELOTS élémentaire	RAYMOND Laura	Titulaire	100%	BAFD directrice APS		
	ROZES Brigitte	Titulaire	100%	BAFA		
	CANETE Pascale	Titulaire	80%	Non diplômée		
	COUBLE Géraldine	Titulaire	100%	Non diplômée		
	RAUMAIN Cathy	Titulaire	70%	BAFA		
	RENOU Brigitte	Titulaire	100%	Non diplômée		
	FOUQUART Valérie	Titulaire	100%	BAFD		
	VIGNAUX Véronique	Titulaire	80%	BAFA		
	LAPORTE Philippe	Titulaire	80%	ETAPS		
	LAFARGUE Marianne	CDD 1ère période 6 mois	35h	BAFA	01/04/2017	30/03/2018
	RENAUX Paula	CDD 1ère période 6 mois	35h	BAFA	02/05/2017	30/04/2018
MIQUELOTS maternelle	SELOSSE Flavien	Titulaire	35h	BAFD directeur APS		
	JUMERE Caroline	Titulaire	100%	Agent entretien, BAFA		
	BABOULENE Véronique	Titulaire	90%	ATSEM, CAP P. Enf.		
	CHAUVEAU Sandrine	Titulaire	100%	ATSEM, BAFA		
	DALLIES Sylvie	Titulaire	35h	ATSEM, BAFA		
	GERARD Catherine	Titulaire	90%	Non diplômée		
	UDAVE Sabine	Titulaire	100%	ATSEM, BAFA		
	BELLOCO Marie-Lys	Titulaire	90%	Non diplômée		
	RAUFAST Estelle	CDD 1ère période 6 mois suite à CUI	35h	BAFA et Surveillant de Baignade	02/09/2016	27/08/2017
	DUPERRIER Cathy	Titulaire	100%	BAFD directrice APS		
LAFON élémentaire	CARPENTY Rita	Titulaire	100%	BAFA		
	MASCAUT Nathalie	Titulaire	100%	Non diplômée		
	DUPUCH Cécilia	Titulaire	35h	BAFA		
	ALVES Carole	CDD 1ère période 6 mois suite à CUI (stagiaire en septembre 2017)	35h	BAFA	02/09/2016	31/08/2017
	LEMIRE Ondine	Contrat Emploi Avenir 1ère période	35h	BAFA	01/03/2016	28/02/2019 + CDD 1 an à suivre
	MERCHADOU Mélanie	Contrat Emploi Avenir 1ère période	35h	CAP Petite enfance	02/01/2016	03/01/2019 + CDD 1 an à suivre
	CASSIO Laurent	Titulaire	35h	ETAPS		
	HERPSON-MONIER Laura	Contrat Emploi Avenir 1ère période	35h	CAP Petite enfance	20/03/2017	19/03/2020 + CDD 1 an à suivre
	BERLANT Sylvain	CDD 2ème période 6 mois suite à CUI (stagiaire en septembre 2017)	35h	BAFA et Surveillant de Baignade	02/09/2016	31/08/2017
	CAMPET Astrid	CDD 2ème période 6 mois suite à CUI	35h	BAFA	02/09/2016	31/08/2017

LA FARANDOLE maternelle	BOINNOT Elodie	CDD 1ère période 6 mois suite à CUI	35h	BAFD	02/09/2016	27/08/2017
	AUGUSTE Christine	Titulaire	100%	ATSEM, BAFA		
	CASANOVAS Francine	Titulaire	100%	ATSEM, BAFA		
	COURREGELONGUE Annie	Titulaire	100%	ATSEM, BAFA		
	DESPAUX Véronique	Titulaire	100%	ATSEM, BAFA		
	GERACI Véronique	Titulaire	100%	ATSEM, BAFA		
	LACOSTE Sylviane	Titulaire	100%	ATSEM, BAFA		
	LE DU Laure	CDD 1ère période 6 mois	35h	BAFA	03/04/2017	02/04/2018
	BRUNEAU Elodie	CDD 1ère période 6 mois	35h	BAFA	05/03/2017	04/03/2018
	DUPUIS Marine	CUI 6 mois 4ème période	35h	BAFA	02/03/2016	29/02/2018 + CDD 1 an à suivre
	DENHEZ Guillaume	CUI 2ème période 6 mois	35h	BAFA	31/08/2016	30/08/2018 + CDD 1 an à suivre
	FRANCOIS Camille	CUI 4ème période 6 mois	35h	BAFA	31/08/2016	06/09/2017 + CDD 1 an à suivre
	MUSETTI Laurence	CUI 1ère période 6 mois	35h	BAFA	10/10/2016	09/10/2018 + CDD 1 an à suivre

INTERVENANTS BENEVOLES

BREMONTIER	VANDENCURYS Hélène	Bridge
LAFON	BOUYROUX Marie-France	Initiation Anglais

INTERVENANTS ASSOCIATIFS

BREMONTIER/MIQUELOTS	OLLIVARES Nicolas	Skate
BREMONTIER/MIQUELOTS	BASTARD Maxence	Basket-ball
BREMONTIER	GROUSSAT Simon	Handball
BREMONTIER	GAUTIER Julien	Golf
LAFON	NEVEU Xavier	Tennis

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Biehler, c'est des choses que l'on a déjà discuté puisque cela fait un peu polémique ces temps-ci, donc on avait mis en œuvre ce PEDT en septembre 2014, pour une durée de 3 ans, cette année au vu de ce renouvellement un comité de pilotage s'est tenu en mars, de nombreuses discussions ont eu lieu dans les écoles, les conseils d'écoles, avec les enseignants, les parents d'élèves, et il en est ressorti que nous allons reconduire ce PEDT pour une durée de 3 ans.

Sachant qu'avec un préavis de 3 mois, il peut être remis en cause puisque je me suis suffisamment exprimé sur le sujet des rythmes scolaires.

Une concertation sera lancée dès la rentrée scolaire avec la première réunion avec les directeurs d'écoles, puis des parents d'élèves, des associations pour avoir un vote d'ici la fin de l'année et sûrement une décision au début de l'année 2018.

Monsieur PRADAYROL :

J'ai cru comprendre que l'on ne continuerait pas à avoir le choix pour l'année 2018-2019 ?

Monsieur le Maire :

On verra, en l'état actuel des choses l'expérimentation de revenir sur 4 jours était présentée comme ça, je ne sais pas ce qui sera fait l'année prochaine, de toutes façons, moi je m'étais engagé, vu le peu de temps qu'il restait, vu les embauches qui avaient été faites, vu les gens qui travaillent et prenaient 80%, j'ai trouvé que c'était suffisamment compliqué en 1 mois de trancher là-dessus.

J'ai eu beaucoup de pression de toute part, j'ai pris une décision, on l'assume et on verra l'année prochaine, soit il n'y a plus d'expérimentation et on change, si c'est gouvernemental on l'applique, soit il y a encore cette possibilité, on prend en compte la concertation, il y aura un vote, puis on verra après comment on fera les pauses méridiennes, etc.....

Cela sera un projet qui sera monté avec les enseignants et puis de toutes façons il faudra bien une efficience et une règle générale sur toute la commune.

Nous passons au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Convention d'aide financière au fonctionnement avec la CAF

Mes chers collègues,

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde (CAF) a souhaité formaliser son engagement avec ses partenaires par la mise en place d'une convention d'aide financière au fonctionnement, dans le cadre du dispositif Fonds Publics et Territoires concernant le projet « Accueil d'enfants porteurs de handicaps au sein des ALSH de la Ville ».

La convention proposée a pour but d'attribuer au gestionnaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Accueils Périscolaires, une aide financière à hauteur de 6 800 €, pour l'exercice 2017.

Le paiement total de l'aide financière interviendra sur production de la convention signée et des documents permettant de justifier la réalisation de l'action (bilan de l'action et son financement) qui devront être fournis avant le 31 janvier 2018.

Un acompte est possible dans la limite de 95 % du total de l'aide accordée. Il est versé sur production de la convention signée.

L'aide financière est allouée pour l'exercice 2017 et ne pourra faire l'objet d'un renouvellement systématique au titre des exercices suivants.

La mention de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde devra être indiquée dans les interventions, déclarations, articles d'information ou brochure concernant le bénéficiaire.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 03 juillet 2017, de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'aide financière au fonctionnement avec la CAF ci-jointe et toutes pièces et actes afférents.

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENT AVEC LA CAF POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Note explicative de synthèse

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) contribue à travers différents dispositifs au développement et fonctionnement d'équipements et services et à la réduction des inégalités territoriales et sociales.

Cela se traduit notamment par la création d'un Fonds « Publics et Territoires Enfance » et d'un Fonds « Publics Territoires Jeunesse », dont l'un des axes forts porte sur l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil du jeune enfant et les accueils de loisirs sans hébergement.

La CAF a souhaité formaliser son engagement avec ses partenaires par la mise en place d'une convention d'aide financière au fonctionnement.

La convention proposée a pour but d'attribuer au gestionnaire des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Accueils Périscolaires, une aide financière à hauteur de 6 800 €, pour l'exercice 2017.

Depuis 2015, la Ville bénéficie d'une aide financière de la CAF, au titre de ce dispositif qui ne concernait la première année que l'Accueil de Loisirs 6/12 ans Graine de Sable. Depuis, l'accueil de jeunes en situation de handicap s'est généralisé aux trois Clubs Ados.

Ainsi, le bilan de l'année 2016, a fait apparaître un total de 18 enfants et adolescents porteurs de handicaps accueillis dans les structures jeunesse de la Ville. L'accueil de chacun est individualisé et spécifique. Il est préalablement travaillé en équipe et fait suite à un rendez-vous avec les familles et parfois les éducateurs spécialisés si l'accueil se fait en partenariat avec le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de Gujan-Mestras.

Ce projet « Vivre et jouer ensemble » fonctionne tout au long de l'année, grâce à un travail de professionnalisation des équipes qui se fait depuis maintenant plusieurs années.

En parallèle de ce projet la Ville a souhaité poursuivre son engagement en organisant en partenariat avec le Collectif d'Associations M en Rouge, Grandir avec ABA et Handi'Bassin deux semaines par an, l'accueil d'enfants et adolescents nécessitant un encadrement plus fort et plus spécialisé. Il s'agit du projet Handi'Holli, pour lequel les associations citées plus haut bénéficient également d'une aide financière de la CAF, au titre du même dispositif « Fonds Publics et Territoires ».

1 – Les modalités de versement de l'aide financière

Le paiement total de l'aide financière interviendra sur production :

- . de la convention signée,
- . des documents permettant de justifier la réalisation de l'action (bilan de l'action et son financement) qui devront être fournis avant le 31 janvier 2018.

Un acompte est possible dans la limite de 95 % du total de l'aide accordée. Il est versé sur production de la convention signée.

2 – La durée de l'aide financière

L'aide financière est allouée pour l'exercice 2017 et ne pourra faire l'objet d'un renouvellement systématique au titre des exercices suivants.

3 - Publicité du financement de la CAF

La mention de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde devra être indiquée dans les interventions, déclarations, articles d'information ou brochure concernant le bénéficiaire.

CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AU FONCTIONNEMENTC

ENTRE

Le gestionnaire Mairie de La Teste de Buch dont le siège est Hôtel de Ville - BP 50105 - 33260 La Teste De Buch, représentée par son Maire M. Jean-Jacques EROLES

d'une part,

ET

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, dont le siège est à BORDEAUX – rue du Docteur Gabriel Péry, représentée par son Directeur, M. Christophe DEMILLY

d'autre part,

ARTICLE I – CONDITIONS GENERALES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Le gestionnaire Mairie de La Teste de Buch, bénéficie de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de **6 800 €** (Six Mille Huit Cents Euros), dans le cadre du dispositif Fonds Publics et Territoires concernant le projet « **Accueil d'enfants porteurs de handicaps au sein de l'ALSH Grain de Sable** ».

La décision d'attribuer une aide financière est prise par délibération du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, statuant sur l'opportunité d'un financement au regard de la politique d'Action Sociale définie par l'Organisme.

ARTICLE II – DUREE DE L'AIDE FINANCIERE

L'aide financière est allouée pour l'exercice **2017** et ne pourra faire l'objet d'un renouvellement systématique au titre des exercices suivants.

ARTICLE III – VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Le paiement total de l'aide financière interviendra sur production :

- de la convention signée par le Responsable Légal de l'association bénéficiaire.
- des documents permettant de justifier la réalisation de l'action (bilan de l'action et son financement) qui devront être fournis **avant le 31 janvier 2018**.

Un acompte est possible dans la limite de 95 % du total de l'aide accordée. Il est versé sur production de la convention signée.

Les conditions résolutives

Le défaut de production des justificatifs précités **avant le 30 novembre 2018** entraînera le remboursement des subventions versées.

ARTICLE IV – PUBLICITE DU FINANCEMENT DE LA C.A.F.

La mention de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde devra être indiquée dans les interventions, déclarations, articles d'information ou brochure concernant le bénéficiaire.

ARTICLE V – MODALITES DE CONTRÔLE

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde se réserve le droit d'opérer à tout moment, des contrôles portant sur les conditions de fonctionnement de l'Association, au plan financier, ainsi que dans la mise en œuvre de ses activités.

Le gestionnaire s'engage à transmettre à la Caisse tous les documents nécessaires à l'exercice de ces contrôles et notamment : rapport d'activités et/ou bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'action faisant l'objet du présent financement, compte de résultats et bilan financier de l'exercice précédent.

Dans l'hypothèse où :

- l'activité du gestionnaire ne correspondrait pas à celle ayant motivé l'attribution de l'aide financière,
- le gestionnaire ne fournirait pas les documents cités précédemment,

La Caisse exigerait le remboursement intégral et immédiat du financement alloué et cesserait tout financement ultérieur au titre du gestionnaire.

Le gestionnaire s'engage à conserver dans un lieu unique durant toute la convention et pendant 6 ans après le dernier versement tous les justificatifs comptables, financiers et administratifs relatifs à la présente convention.

ARTICLE VI – MODALITES D'APPLICATION DU CONTRAT

Le présent contrat est dispensé des droits de timbre, d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, conformément à l'Article L. 124-3 du Code de la Sécurité Sociale.

ARTICLE VII – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des stipulations présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile au siège de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, lequel domicile sera attributif de juridiction.

☐ En cochant cette case, « le gestionnaire » reconnaît avoir pris connaissance des éléments constitutifs de la présente convention :

- ① les modalités ci-dessus dont il est établi un original pour chacun des signataires,
- ① la Charte de la laïcité disponible sur le site internet [www.caf.fr](http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-la-gironde/partenaires/nos-aides-financieres-aux-partenaires) (<http://www.caf.fr/ma-caf/caf-de-la-gironde/partenaires/nos-aides-financieres-aux-partenaires>).

et « le gestionnaire » les accepte.

Fait à BORDEAUX,
en triple exemplaire,

Le

le Maire,
de la Mairie de La Teste de Buch

le Directeur
de la Caisse d'Allocations Familiales
de la Gironde,

Monsieur le Maire :

Merci madame Charton, on avait déjà des aides de la CAF, en 2015 on avait lancé un petit peu des choses « pilote », notamment au niveau de l'accueil de loisirs Graines de sable donc on a généralisé aux 3 clubs Ados cette possibilité d'accueil.

On a environ 11% d'enfants que l'on accueille dans les ALSH, un gros partenariat avec les associations, M en Rouge, Grandir avec ABA, Handi'Bassin, là c'est pour formaliser l'aide de la CAF au travers d'une convention.

Monsieur PRADAYROL :

J'avais évoqué, je pense que c'est en 2015 ou 2016, vous aviez fait passer une délibération sur l'accueil des enfants porteur de handicap, et rappelez-vous à l'époque il y avait un petit paragraphe qui disait qu'ils pouvaient participer à toutes les activités et « in situ » mais dès lors qu'il fallait se transporter, la commune n'avait pas les moyens adaptés pour les transporter.

Est-ce que vous avez palier cet handicap ? C'est-à-dire est ce que vous avez investi sur un véhicule ?

Monsieur le Maire :

Non, il y a des véhicules au niveau des ALSH et du centre social qui servent dans diverses actions, donc dans certaines actions particulières ils sont mis à disposition, dans une action journalière, non, mais je pense que la ville fait des efforts énormes il n'y a pas de problèmes parce que au travers de ces associations qui accompagnent avec les semaines Handi'Oli nous avons quand même des partenariats qui sont largement à la hauteur, et par rapport à toutes les communes avoisinantes.

On peut toujours faire plus mais je pense que l'on fait beaucoup on continuera mais à l'heure actuelle ce problème n'est pas ciblé on trouve des solutions.

Monsieur BIEHLER :

Par rapport aux enfants porteur de handicap que nous avons régulièrement, tous les mercredis on n'a pas de problème de transport pour eux, ça ne relève pas de problème de transport, ils se déplacent dans des véhicules normaux.

Ce n'est pas des handicapés physiques qui nécessitent un matériel particulier, ce sont plus des handicaps légers.

Monsieur le Maire :

Dans les semaines Handi'Oli, pratiquement tout le temps quand on fait ces semaines spécifiques où on a les deux publics mélangés pour les enfants handicapés ils ont un accompagnant spécifique.

Souvent dans certains types de handicap au lieu de venir là ils vont dans un centre, ce jour-là ils ne vont pas dans le centre, c'est pour avoir une approche différente et ne serait-ce aussi pour leurs petits camarades « dit normaux » si on peut dire comme ça.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

3^{ème} EDITION « FAITES DU BRUIT » JEUDI 31 AOUT 2017
DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mes chers collègues,

Dans le cadre d'un projet annuel autour de l'expression, les jeunes des trois Accueils de Loisirs Sans Hébergement 11/17 ans, souhaitent organiser la 3^{ème} édition de la manifestation « Faîtes du Bruit ».

Initié en 2015, par les jeunes inscrits du Point Rencontre Jeunes de la Règue Verte, cet événement a été dès la deuxième année, organisé par les jeunes des trois Clubs Ados.

Aujourd'hui, le contenu précis de la manifestation n'est pas défini, puisqu'il sera construit avec les jeunes tout au long de l'été. Toutefois, il est possible de dire qu'une soirée organisée le jeudi 31 août, permettra une restitution des différents apprentissages réalisés dans la cadre du projet.

Les objectifs pédagogiques suivants, serviront de fil conducteur aux animateurs qui accompagneront les jeunes dans l'organisation du projet :

- Exprimer et favoriser la créativité des jeunes ;
- Intégrer des jeunes porteurs de handicaps ;
- Initier à la tolérance et à la différence entre les adolescents ;
- Responsabiliser les jeunes et les rendre autonomes dans leur démarche de projet ;
- Soutenir le partage de leur connaissance, de leurs idées, afin d'obtenir un projet harmonieux et répondant au mieux à leurs attentes ;
- Rendre acteurs les jeunes dans le choix de leur projet ;
- Apprendre à gérer un budget.

Plusieurs phases rythmeront le projet :

- . Réunion de préparation avec les jeunes,
- . Recherche de prestataires,
- . Budget,
- . Programmation des ateliers,
- . Création de la soirée de restitution et de fin de projet,
- . Evaluation, bilan.

Pour aider au financement de ce projet, la Ville sollicite le soutien des partenaires institutionnels, ci-dessous :

- . Le Conseil départemental de la Gironde
- . La Caisse d'Allocations Familiales

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 03 juillet 2017, de bien vouloir :

- Solliciter toutes subventions susceptibles de concourir au meilleur équilibre financier des opérations engagées par la commune.
- Signer toutes les pièces à intervenir.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Primitif 2017.

FAITES DU BRUIT – 31 AOÛT 2017
3^{ème} EDITION – Demandes de subvention

Note explicative de synthèse

Dans le cadre d'un projet annuel autour de l'expression, les jeunes des trois Accueils de Loisirs Sans Hébergement 11/17 ans, souhaitent organiser la 3^{ème} édition de la manifestation « Faîtes du Bruit ».

Initié en 2015, par les jeunes inscrits du Point Rencontre Jeunes de la Règue Verte, cet événement a été dès la deuxième année, organisé par les jeunes des trois Clubs Ados.

Aujourd'hui, le contenu précis de la manifestation n'est pas défini, puisqu'il sera construit avec les jeunes tout au long de l'été. Toutefois, il est possible de dire qu'une soirée organisée le jeudi 31 août, permettra une restitution des différents apprentissages réalisés dans la cadre du projet.

Les objectifs pédagogiques suivants, serviront de fil conducteur aux animateurs qui accompagneront les jeunes dans l'organisation du projet :

- Exprimer et favoriser la créativité des jeunes ;
- Intégrer des jeunes porteurs de handicaps ;
- Initier à la tolérance et à la différence entre les adolescents ;
- Responsabiliser les jeunes et les rendre autonomes dans leur démarche de projet ;
- Soutenir le partage de leur connaissance, de leurs idées, afin d'obtenir un projet harmonieux et répondant au mieux à leurs attentes ;
- Rendre acteurs les jeunes dans le choix de leur projet ;
- Apprendre à gérer un budget.

Plusieurs phases rythmeront le projet :

- . Réunion de préparation avec les jeunes,
- . Recherche de prestataires,
- . Budget,
- . Programmation des ateliers,
- . Création de la soirée de restitution et de fin de projet,
- . Evaluation, bilan.

BUDGET PREVISIONNEL DEPENSES

• PRESTATAIRES	3 000 €
• ACHAT MATERIEL DIVERS ET ALIMENTATION	500 €
• LOCATION MATERIEL SONORISATION	600 €
• ASSURANCE	75 €
• PUBLICITE/DOCUMENTATION	550 €
• TRANSPORTS	503 €
• FRAIS POSTAUX	50 €
• Valorisation des personnels	6 000 €

TOTAL Dépenses prévisionnelles	11 278 €
---------------------------------------	-----------------

RECETTES

Conseil départemental Gironde	395 €
CAF	2 000 €
Ville La Teste de Buch	8 883 €

TOTAL recettes prévisionnelles	11 278 €
---------------------------------------	-----------------

Monsieur le Maire :

/// Merci madame Di Crola, c'est la 3^{ème} édition, en 2015 cela avait été à l'initiative du PRJ de la
/// Règue verte, en 2016 on a étendu à tous les clubs ados, c'est un projet qui doit se faire dans
/// l'été avec les jeunes tout le long de l'été, avec une restitution le 31 août.

/// Là les demandes de subventions c'est essentiellement vers la CAF et le Conseil
/// Départemental.

/// Nous passons au vote

/// **Oppositions** : pas d'opposition

/// **Abstentions** : pas d'abstention

/// Le dossier est adopté à l'unanimité

LA CENTRALE
RÈGLEMENT INTÉRIEUR POUR LA MISE À DISPOSITION
AU PROFIT DES ASSOCIATIONS

Mes chers collègues,

Le réseau de lecture publique de la ville de La Teste de Buch est constitué de deux bibliothèques : la bibliothèque municipale qui développe en premier lieu des collections imprimées et la Centrale, bibliothèque hybride, essentiellement tournée vers les cultures numériques.

Dans les deux cas, l'accès aux espaces publics et à la consultation sur place est libre et gratuit.

La Centrale, bibliothèque hybride, s'est donnée pour mission de développer d'une part une offre de contenus imprimés et numériques et de programmer d'autre part, une offre de services ayant pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous.

Dans le cadre du développement de ces services, la Centrale peut être sollicitée par des associations ayant un savoir, une expertise à transmettre dans le domaine artistique et culturel ainsi que dans celui des cultures numériques.

Si l'association propose une intervention jugée cohérente avec le projet d'établissement, notamment parce qu'elle enrichit l'offre des activités destinée aux usagers ; dans ce cas, uniquement, la Centrale peut mettre ses espaces à disposition.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, de façon ponctuelle. Une seule exception est accordée à l'association des amis de Jean Hameau qui se voit attribuer la mise à disposition régulière d'une salle à des fins muséales.

Afin d'offrir aux usagers de La Centrale, un programme cohérent d'activités, il y a lieu de définir les règles de mise à disposition ainsi que les droits et obligations de chacun à travers la mise en place d'un règlement soumis à votre approbation.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 03 juillet 2017 de bien vouloir :

- **APPOUVER** les termes du règlement intérieur,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CENTRALE DANS LE CADRE D'UNE MISE À DISPOSITION À DES ASSOCIATIONS

PREAMBULE

Ce règlement intérieur définit les droits et obligations de chacun ainsi que les règles de fonctionnement de La Centrale à l'attention des associations désireuses de participer au programme des activités de la bibliothèque.

OBJET

Dans le cadre du développement des services qu'elle apporte aux usagers, la Centrale peut être sollicitée par des associations ayant un savoir, une expertise à transmettre dans le domaine artistique et culturel ainsi que dans celui des cultures numériques.

ARTICLE I : Présentation du projet

Les associations désirant contribuer à la programmation d'activités dans La Centrale devront adresser une demande à Monsieur le Maire à laquelle sera joint un dossier de présentation du projet.

La Ville se réserve le droit de juger de la cohérence du projet au regard des missions de La Centrale. Les interventions qui entrent en cohérence avec le projet d'établissement sont celles qui, d'une part :

- Témoignent une volonté de transmettre un savoir, un savoir-faire dans les domaines artistiques et culturels, ainsi que dans le champ numérique,

Et d'autre part,

- Enrichissent l'offre d'activités de création, accompagnent les pratiques d'accessibilité numérique et d'inclusion ou proposent enfin un service de développement personnel à l'attention de publics spécifiques.

ARTICLE II : Mise à disposition

Pour disposer d'un espace à l'intérieur de la Centrale, l'association devra rédiger une demande d'utilisation à l'attention de Monsieur le Maire. Dans tous les cas, la programmation pilotée par les agents de La Centrale reste prioritaire.

La/les date(s) d'utilisation doi(ven)t accompagner le courrier adressé à M le maire, deux mois au moins avant la (première) date. Ce calendrier garantira la planification des activités de l'association en complément du programme général de La Centrale.

ARTICLE III : Conditions de prêt

Après validation du projet, une convention de mise à disposition sera établie et soumise à la signature de M. le Maire et du président de l'association.

Les conditions de mise à disposition sont les suivantes :

- La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La Ville prend à sa charge les coûts liés à l'utilisation des espaces de La Centrale.
- La mise à disposition est effectuée à l'usage d'un espace spécifique de La Centrale. Elle donne lieu à l'établissement et la signature d'une convention de mise à disposition entre l'association et la ville de La Teste de Buch. Elle entre en vigueur le jour même de la prestation ou précédemment, s'il y a lieu d'une installation préalable. La convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles La Centrale met à disposition la salle et son matériel. Ce prêt du matériel est défini sur une fiche technique et donne lieu à un état des lieux d'entrée et de sortie. Ces documents seront signés par les deux parties : représentant l'association d'une part et La Centrale, de l'autre.
- Un temps de formation à l'usage du matériel est nécessairement prévu avant la première utilisation de l'espace mis à disposition.
- À la fin de la mise à disposition, le personnel de La Centrale vérifiera le bon état de marche du matériel prêté et l'association s'engage de son côté à informer de tout dysfonctionnement ou de tout problème rencontré dans l'utilisation du matériel.
- L'association fournira une copie de toutes les assurances nécessaires couvrant la responsabilité dans le cadre de la mise à disposition des lieux et prêt de matériel établis par la convention.
- En cas de non-respect de manquement au règlement intérieur, La ville de La Teste de Buch se réserve le droit de rompre la convention de mise à disposition.

ARTICLE IV : Matériel

Les activités nécessitant l'usage du matériel, propriété de l'association, sont sous l'entière responsabilité de l'association. En conséquence, ledit matériel ne peut être placé sous la responsabilité de La Centrale, ni stocké dans ses espaces.

ARTICLE V : Accessibilité

Certaines activités peuvent se dérouler en dehors des heures d'ouverture de La Centrale. Dans ce cas, une clé et un code alarme sont attribués à l'association le temps de l'utilisation et font l'objet d'un document à signer. La clé donne accès à la salle mise à disposition mais

également à certains espaces communs. En conséquence, l'association s'engage à respecter l'usage de ces espaces communs. Elle sera considérée comme responsable en cas de vol ou de détérioration. La clé doit être remise dans la boîte de l'Hôtel de ville à l'issue de la prestation donnant lieu à mise à disposition.

ARTICLE VI : Hygiène et sécurité

Les locaux étant partagés, leur utilisation s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs et dans le respect des usagers. Tout manquement à ces principes peut entraîner la dénonciation de la présente convention, notamment en cas de dégradations dont l'association serait tenue responsable.

L'association s'engage à :

- signifier au plus vite à la ville toute dégradation du bâtiment,
- assurer la surveillance des locaux au moment de leur utilisation,
- procéder à l'entretien courant des locaux ainsi que le rangement de son matériel,
- contrôler l'ouverture et la fermeture des locaux, les entrées et sorties des participants aux activités et faire respecter les règles minimales de sécurité.

ARTICLE VII : Résiliation

La résiliation de la convention pourra intervenir soit :

- du fait de l'association : en ce cas, il lui appartiendra d'avertir la ville par lettre recommandée avec accusé de réception sous un délai d'un mois minimum avant la date de résiliation.
- du fait de la ville dans les cas suivants :
 - constatation d'utilisation des locaux à des fins commerciales, marchandes, religieuses ou politiques,
 - constatation d'utilisation des locaux à des fins non conformes à celle prévues dans la présente convention,
 - constatation d'absence d'activité ou non-respect des obligations de la présente convention.

Toute constatation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout manquement aux obligations de la présente convention entraînera de plein droit sa résiliation après mise en demeure restée sans effet.

Si pour quelque motif que ce soit, il est mis un terme anticipé à la présente convention, la ville ne pourrait être mise dans l'obligation de fournir à l'association un lieu de remplacement.

La résiliation ne saurait ouvrir droit à un quelconque dédommagement de quelque nature que ce soit.

ARTICLE VIII : Litige

En cas de litige les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement et notamment la médiation ou l'arbitrage avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Jean-Jacques EROLES

Maire de La Teste de Buch
Conseiller départemental de la Gironde

Règlement intérieur approuvé en conseil municipal du 11 juillet 2017

/// **Monsieur le Maire :**

/// Meri monsieur Joseph, vous avez bien compris c'est un petit peu l'installation qui se fait au
/// niveau de la Centrale et en fonction des demandes, de mettre des régulations.
/// Nous passons au vote

/// **Oppositions** : pas d'opposition

/// **Abstentions** : pas d'abstention

/// Le dossier est adopté à l'unanimité

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES DU SUD BASSIN D'UN PORTAIL INTERNET MUTUALISÉ

Convention avec la COBAS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 18,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 février 2015 approuvant le schéma de mutualisation présenté par la Cobas,

Vu la délibération de la Cobas du 27 mars 2015, approuvant le schéma de mutualisation des services 2014/2020,

Vu la délibération de la Cobas du 27 février 2017 relative à la mise en place des portails numériques,

Mes chers collègues,

Par délibération en date du 27 mars 2015, la COBAS adoptait son schéma de mutualisation des services 2014/2020 par lequel elle s'engage, ainsi que les conseils municipaux des quatre communes, à mettre en place une mutualisation des fonds de collection des médiathèques.

Dans ce cadre et dans le but d'opérer des économies d'échelle et d'optimiser les coûts liés aux achats, la mise en réseau des médiathèques est apparue comme essentielle.

Pour ce faire, un certain nombre d'actions ont été envisagées et notamment la mise en place d'un portail internet des médiathèques, avec mise à niveau des Systèmes Intégrés de Gestion des Bibliothèques (SIGBs) de chaque commune.

Par délibération en date du 27 février 2017, la COBAS décidait la mise en place de ce portail internet, autorisait le Président à lancer la consultation et à solliciter toutes les aides nécessaires.

Conformément à la réglementation relative à la commande publique, et suite à la mise en concurrence de trois sociétés spécialisées dans la création de portails médiathèque, la Société Décalog a été retenue pour un montant total de 23 953,00 € HT.

Pour formaliser cette coopération, et conformément au code général des collectivités territoriales, et à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il est proposé de passer une convention aux fins de mutualiser ce nouvel outil entre la COBAS et les villes.

Cette convention aura pour objet de mettre à disposition des villes le portail internet des médiathèques, à titre gratuit. Elle est passée pour une durée de trois ans.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues, après avis de la commission développement durable, démocratie de proximité, vie collective et associative du 03 juillet 2017, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition dudit portail internet des médiathèques avec la COBAS ci-jointe,
- **AUTORISER** le Maire à signer cette convention.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES DU SUD BASSIN D'UN PORTAIL INTERNET MUTUALISÉ NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

La mutualisation des fonds de collections des médiathèques a été approuvée par délibération de la COBAS en mars 2015 dans le cadre, plus général, d'un schéma de mutualisation des services.

En février 2017, une nouvelle délibération de la COBAS approuvait la mise en place d'un portail Internet des bibliothèques du sud Bassin dont les objectifs étaient décrits comme suit :

- accéder au catalogue en ligne,
- faire connaître le fonctionnement et infos pratiques des bibliothèques et médiathèques du territoire,
- présenter l'actualité des événements à venir de chacune des structures,
- proposer des contenus mutualisés tels que "coup de cœur", et opérations communes,
- mettre à disposition en ligne des ressources numériques.

Cette même délibération autorisait la Présidente de la COBAS à lancer la consultation pour le choix du prestataire chargé de la mise en place de ce portail des médiathèques.

Conformément à la réglementation relative à la commande publique, et suite à la mise en concurrence de trois sociétés spécialisées dans la création de portails médiathèque, la Société Décalog a été retenue pour un montant total de 23 953,00 € HT.

DECALOG fournit déjà le Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) aux bibliothèques municipales de La Teste de Buch et du Teich.

Le SIGB de DECALOG sera donc commun à tous les sites de bibliothèques d'ici la fin de l'année. Celui-ci permettra le catalogage des documents des bibliothèques des quatre communes.

Le système proposera une interface conviviale et lisible, permettant au public la visualisation du catalogue et des informations pratiques des bibliothèques du réseau à partir d'un portail web commun.

Pour formaliser cette coopération, et conformément au code général des collectivités territoriales, et à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, il vous est proposé de passer une convention (ci-annexée) aux fins de mutualiser ce nouvel outil entre la COBAS et les villes.

Cette convention aura pour objet de mettre à disposition des villes le portail internet des médiathèques, à titre gratuit. Elle est passée pour une durée de trois ans.

Considérant que cette mise à disposition est effectuée sans mise en concurrence ni publicité préalable, en raison de l'absence de caractère onéreux, conformément à l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, s'agissant d'une coopération entre pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une mise à disposition de l'équipement en cause ;

Considérant que la COBAS a procédé à une mise en concurrence aux fins de passation d'un marché public ayant pour objet la fourniture dudit portail ;

Considérant que pour les raisons sus exposées, il est procédé à une mise à disposition d'un portail internet mutualisé des médiathèques, aux Villes du territoire de la COBAS ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités par lesquelles la COBAS entend mettre à disposition ledit portail ;

Il est convenu d'exposer les services apportés par le Portail à travers une convention de mise à disposition et de définir les différentes modalités de gestion et d'exécution de ces services.

Cette convention aura pour objet de mettre à disposition des villes le Portail internet des médiathèques, à titre gratuit. Elle est passée pour une durée de trois ans.

Objet de la délibération :

- APPROUVER le projet de convention de mise à disposition dudit portail internet des médiathèques,
- AUTORISER le Maire à signer cette convention.



Convention de mise à disposition d'un portail internet des médiathèques du territoire de la COBAS

ENTRE

La communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, sise 2 Allée d'Espagne, 33120 Arcachon, représentée par son Président, Marie-Hélène DES ESGAULX, par délibération n°..... en date du 30 juin 2017,

Ci-après dénommée « La COBAS »

D'une part,

ET

La commune de LA TESTE DE BUCH représentée par son Maire, Jean-Jacques EROLES , dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2017

Ci-après dénommée « La commune »

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5216-7-1 et L.5215-27 ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 18 ;
Vu la délibération n°15-31 du 27 mars 2015 ;
Vu la délibération n°17-24 du 27 février 2017 ;

Considérant que, conformément à l'article L.5216-7-1 du CGCT, les communes du territoire de la COBAS peuvent confier, par convention, la création de certains équipements relevant de leurs attributions à la COBAS ;

Considérant que le projet de schéma de mutualisation des services, approuvé par délibération de la COBAS n°15-31 du 27 mars 2015, vise la mutualisation des fonds de collection des médiathèques ;

Considérant que, dans ce cadre, dans l'intérêt d'une bonne gestion, et pour permettre d'assurer un accès aux fonds documentaires des médiathèques du territoire de la COBAS, à l'ensemble de ses usagers, il apparaît nécessaire de mettre en place par convention une mutualisation de leur portail internet ;

Considérant que cette mise à disposition est effectuée sans mise en concurrence ni publicité préalable, en raison de l'absence de caractère onéreux, conformément à l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, s'agissant d'une coopération entre pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une mise à disposition de l'équipement en cause ;

Considérant que la COBAS a procédé à une mise en concurrence aux fins de passation d'un marché public ayant pour objet la fourniture dudit portail ;

Considérant que pour les raisons sus exposées, il est procédé à une mise à disposition d'un portail internet mutualisé des médiathèques, aux Villes du territoire de la COBAS ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités par lesquelles la COBAS entend mettre à disposition ledit portail ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de mettre à la disposition de la commune un portail internet mutualisé des médiathèques.

Les services apportés par le portail sont notamment les suivants :

- mutualisation des fonds documentaires des médiathèques,
- accès au catalogue en ligne pour l'ensemble des usagers du territoire,
- accès à des contenus mutualisés et à diverses informations culturelles.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) années à compter de sa notification aux parties.

ARTICLE 3 : MODALITES DE GESTION ET D'EXÉCUTION DES SERVICES

La commune assure la gestion de la partie du portail qui lui échoit.

Elle s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne utilisation du portail ;
- à utiliser le portail conformément à sa destination ;
- à informer la COBAS de tout dysfonctionnement majeur de l'outil.

Les modalités d'administration de l'outil seront déterminées en concertation entre la COBAS et l'ensemble des communes.

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est passée à titre gratuit.

La COBAS s'acquitte de la totalité des charges nécessaires à l'achat et au fonctionnement régulier des prestations.

Si un nouveau contrat ou convention s'avérait nécessaire au cours de l'exécution de la présente convention, et si ce contrat devait avoir un terme plus tardif que celui de la convention, la COBAS en informera les communes en leur communiquant soit le projet de publicité légale préalablement à sa publication, soit, le cas échéant le projet de consultation, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La commune est responsable de l'usage du portail objet de la présente convention et des éventuels dommages résultant de ces obligations.

La commune s'engage à souscrire toute police d'assurance nécessaire, et notamment une police garantissant sa responsabilité civile pour tous les dommages dont elle serait tenue responsable.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention prendra fin par :

- résiliation amiable entre la COBAS et la commune, celle-ci pouvant intervenir à tout moment pendant la durée de la convention,
- résiliation par l'une des parties à la présente convention en cas d'inexécution des obligations essentielles de son cocontractant.

Dans les deux cas, un préavis de trois (3) mois, après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, devra être respecté.

La commune sera tenue de remettre à la communauté tous les biens qu'elle aura entretenus dans le cadre de la gestion du service, et ce en état normal de service.

Article 7: LITIGES

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Les parties s'engagent, préalablement à une action juridictionnelle, pour tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application et de la mise en œuvre de la présente convention, à se rapprocher afin de rechercher une issue amiable à celui-ci.

Article 8: DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la commune et de la communauté.

Fait à Arcachon en quatre exemplaires, le

Pour la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud	Pour la commune de La Teste de Buch
Le Président Marie-Hélène DES ESGAULX	Le Maire

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Joseph, c'est une convention comme il vous est dit pour la mise en place du portail internet des médiathèques nous avons déjà passé la délibération à la COBAS et maintenant nous passons la même délibération dans les 4 villes.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**APPROBATION DU RAPPORT
DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COBAS**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 quinquies C et nonies C IV,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5216-1 et suivants,

Vu le rapport de la CLECT du 3 mai 2017, ci-annexé,

Mes chers collègues,

L'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un EPCI est constitué par le transfert, opéré au profit de ce dernier, de certaines compétences, qu'il a pour mission d'exercer, en lieu et place de ses communes membres.

Afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier opéré par l'EPCI à taxe professionnelle unique au profit de chacune de ses communes membres, et qui constitue une dépense obligatoire : l'attribution de compensation. Inversement, en cas de gain fiscal pour la commune, il est opéré un versement au profit de l'EPCI : la dotation de compensation.

Conformément au code général des impôts, cette charge financière est évaluée, par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dont le rapport doit être soumis à l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

Etat des lieux des charges transférées

Par délibération n° 02-409 en date du 16 décembre 2002, la COBAS a approuvé les conclusions du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges comportant fixation du montant définitif de l'attribution de compensation.

Ce rapport concluait, pour la première année d'instauration de la taxe professionnelle unique, la quantification des transferts de compétences réalisés afin d'arrêter le montant définitif des compensations revenant à chaque commune.

Dans le cadre de la transformation du District en Communauté d'Agglomération, la commission n'a retenu dans son évaluation qu'un seul transfert de charges à déduire du montant de l'attribution de compensation, celui qui résulte de l'adhésion de la communauté au SIBA et de la substitution de la communauté aux communes pour le règlement de la contribution au syndicat mixte du Bassin d'Arcachon.

En conséquence, la commission avait alors arrêté comme suit les montants d'attribution de compensation pour les communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras, et de dotation de compensation pour la commune du Teich :

COMMUNE	MONTANT
ARCACHON	836 257 €
LA TESTE DE BUCH	315 622 €
GUJAN-MESTRAS	28 595 €
LE TEICH	-67 132 €

Prise en considération du transfert des ZAE

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la COBAS, connaît au 1^{er} janvier 2017 le transfert dans son périmètre de compétence des zones d'activités économiques du territoire, par mise à disposition des communes membres concernées.

Pour la ville de La Teste de Buch, il s'agit de :

- Parc d'Activités
- Zones commerciales Cap Océan et Espace Plaisance
- Zone d'activités Caillivole

Le rapport approuvé par la CLECT

La CLECT a été saisie pour définir les charges financières relatives à ce transfert de compétence, visant l'entretien et le renouvellement des ouvrages des voiries, des espaces verts, éclairage public, signalisation et signalétique et des éventuels ouvrages publics spécifiques à la zone (bassin de rétention, etc).

La CLECT s'est appuyée sur un audit technique et financier diligenté par la COBAS auprès de cabinets d'études spécialisés, qui ont privilégié la méthode d'évaluation par ratios.

Compte-tenu de la qualité générale des voiries de ZAE transférées, il est constaté à court-moyen terme que l'EPCI ne procèdera pas à des réfections sur les voiries et équipements listés dans le périmètre précité.

Le rapport (ci-annexé) approuvé par la CLECT le 3 mai 2017, a donc acté le fait que les charges relatives aux ZAE n'emportent pas de nouvelle dépense pour la COBAS et qu'à ce titre les attributions et dotations de compensation en vigueur ne sont pas affectées.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 03 juillet 2017 de bien vouloir :

- APPROUVER le rapport de la CLECT du 3 mai 2017, ci-annexé,
- HABILITER Monsieur le Maire à communiquer la présente décision au Président de la COBAS.

Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

note explicative de synthèse

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 3 mai 2017 afin d'adopter le rapport sur l'évaluation des charges transférées suite à la prise en considération des Zones d'activités économiques.

Le rapport de la CLECT a acté le fait que les charges relatives aux zones d'activités économiques n'apportent pas de nouvelles dépenses pour la COBAS et qu'à ce titre les attributions et dotations de compensation en vigueur ne sont pas affectées.

Ce rapport est soumis à l'examen du conseil municipal



Bassin d'Arcachon Sud
Pôle Atlantique
Communauté d'Agglomération

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

MERCREDI 3 MAI 2017

SOMMAIRE

I – DEFINITION DE LA CLECT ET ETAT DES LIEUX

DEFINITION

ETAT DES LIEUX

II – OBJET DE LA PRESENTE COMMISSION : CADRE LEGISLATIF ET PERIMETRE D'ANALYSE

RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF

PERIMETRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

III – METHODE D'ÉVALUATION, DIAGNOSTIC ET CALCUL DES CHARGES TRANSFÉRÉES

METHODE D'ÉVALUATION APPLIQUÉE

DIAGNOSTIC

CALCUL DES CHARGES

IV – CONSÉQUENCES SUR LES ATTRIBUTIONS ET DOTATIONS DE COMPENSATION EXISTANTES

I. DEFINITION DE LA CLECT ET ETAT DES LIEUX

DEFINITION

L'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un EPCI est constitué par le transfert, opéré au profit de ce dernier, de certaines compétences, qu'il a pour mission d'exercer, en lieu et place de ses communes membres, dans le respect des principes jurisprudentiels de spécialité et d'exclusivité.

Ces transferts de compétences, plus ou moins étendus en fonction de l'EPCI considéré, supposent nécessairement, pour être pleinement opérationnels, le transfert corrélatif des personnels, biens, équipements et contrats, ainsi que des moyens financiers afférents à l'exercice des compétences transférées.

Le régime de la fiscalité professionnelle unique, dont la COBAS est titulaire, emporte transfert, au profit du groupement, et sur la totalité du territoire de celui-ci, de l'ensemble des prérogatives dévolues aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception du produit de ladite taxe.

Corrélativement, ce transfert induit, pour les communes membres d'une telle structure, une perte de ressources fiscales liées à la perte historique de la taxe professionnelle communale et à la mise en place d'une taxe professionnelle communautaire.

Afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier opéré par l'EPCI à taxe professionnelle unique au profit de chacune de ses communes membres, et qui constitue une dépense obligatoire : **l'attribution de compensation**. Inversement, en cas de gain fiscal pour la commune, il est opéré un versement au profit de l'EPCI : **la dotation de compensation**.

Cette attribution de compensation, dont le montant est basé, par principe, sur le montant de taxe professionnelle auparavant perçu par la commune est corrigé du montant des charges transférées à l'EPCI, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes au groupement. Cette charge financière est évaluée, selon une méthodologie fixée par la loi (*article 1609 quinquies C du Code Général des Impôts*) par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dont l'organisation a été précisée par un règlement intérieur adopté le 16 février 2009 et la composition des membres amendée par la délibération communautaire n°17-75 du jeudi 6 avril 2017.

L'évaluation des charges transférées est donc arrêtée par la CLETC et proposée pour approbation à l'ensemble des conseils municipaux des villes membres de l'EPCI *[et peut se traduire, par une diminution de l'attribution de compensation ou l'augmentation de la dotation de compensation des communes concernées, afin de donner les moyens à la Communauté d'agglomération d'assurer les charges nouvelles de compétence(s) transférée(s)]*.

ETAT DES LIEUX

Par délibération n°02-409 en date du 16 décembre 2002, le Conseil communautaire a approuvé les conclusions du rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges comportant fixation du montant définitif de l'attribution de compensation.

Ce rapport concluait, pour la première année d'instauration de la taxe professionnelle unique, la quantification des transferts de compétences réalisés afin d'arrêter le montant définitif des compensations revenant à chaque commune.

Dans le cadre de la transformation du District en Communauté d'agglomération, la commission n'a retenu dans son évaluation qu'un seul transfert de charges à déduire du montant de l'attribution de compensation, celui qui résulte de l'adhésion de la communauté au SIBA et de la substitution de la communauté aux communes pour le règlement de la contribution au syndicat mixte du Bassin d'Arcachon.

En conséquence, la commission avait alors arrêté comme suit les montants d'attribution de compensation pour les communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras, et de dotation de compensation pour la commune du Teich :

COMMUNE	MONTANT
ARCACHON	836 257 €
LA TESTE DE BUCH	315 622 €
GUJAN-MESTRAS	28 595 €
LE TEICH	- 67 132 €

II. OBJET DE LA PRESENTE COMMISSION : CADRE LEGISLATIF ET PERIMETRE D'ANALYSE

RAPPEL DU CADRE LEGISLATIF

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'agglomération, s'agissant du Développement économique, dispose du fait de la loi NOTRe, de compétences conformes au nouveau libellé, défini comme suit :

- ✓ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- ✓ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- ✓ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
- ✓ L'ensemble des zones d'activités économiques du territoire, existantes ou à venir, relèvera donc de la seule compétence de la COBAS qui en aura désormais l'exercice

exclusif. Cela va donc se traduire par un transfert des ZAE communales existantes à la COBAS concomitamment au transfert de plein droit de l'ensemble de la compétence à compter du 1er janvier 2017.

La compétence de la COBAS consiste en théorie, donc dans l'absolu en :

- L'étude, l'achat de foncier, l'aménagement de nouvelles zones,
- La promotion, la commercialisation, la revente des terrains aménagés,
- L'animation de la zone, la gestion de services communs aux entreprises,
- Son entretien (voirie, espaces verts, espaces publics et mutualisés, signalétique, éclairage public...),
- Sa réhabilitation, requalification, l'entretien de ses voiries et espaces publics ou communs (espaces verts, bassins, délaissés...).

Le présent rapport a donc pour objet d'évaluer les charges inhérentes à l'entretien et la réfection de ces zones d'activités économiques qui incombent désormais à l'EPCI au sens de la loi.

PERIMETRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Par délibération n°16-246 votée en conseil communautaire du 16 décembre 2016, il a été procédé à la détermination et au transfert des zones d'activités économiques communales à l'établissement communautaire, par leur mise à disposition, conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

La liste des zones prises en compte respectant les critères d'éligibilité, au titre du transfert de la compétence ZAE, telle que définie par les textes législatifs et réglementaires, est la suivante :

COMMUNE	ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES
GUJAN-MESTRAS	Zone d'activité Mansart
GUJAN-MESTRAS	Zone d'activités Bassin des Loisirs
GUJAN-MESTRAS	Zone d'activité Actipole 1 et Actipole 2
LA TESTE DE BUCH	Parc d'activités
LA TESTE DE BUCH	Zones commerciales Cap Océan et Espace Plaisance
LA TESTE DE BUCH	Zone d'activité Caillivole
LE TEICH	Zone d'activité Sylvabelle

Soit au global 7 (sept) secteurs cohérents distincts.

Pour chaque site, un relevé exhaustif a été établi par un cabinet d'études permettant de dresser un état des lieux des ouvrages de surface :

- ✓ Un descriptif des caractéristiques et équipements de la voirie, l'estimation des surfaces,
- ✓ Un descriptif de l'état de la voirie,
- ✓ Un descriptif quantitatif des équipements d'éclairage public,
- ✓ Un relevé descriptif des espaces verts, clôtures et haies, l'estimation des surfaces, éventuels ouvrages spécifiques,
- ✓ Un état de la signalétique.

Au cas d'espèce, puisque la communauté est déjà compétente en matière de réseaux d'eau potable et d'assainissement, elle assure déjà l'entretien (et les travaux) des ouvrages correspondants, ne générant pas de nouvelles charges à transférer.

En l'état actuel, dans la mesure où les terrains ont été mis à disposition par les communes, aucun terrain au sein des zones objet du transfert n'a été transféré en propriété à la COBAS en vue d'une commercialisation ou aménagement par ses propres soins.

Pour ces raisons, seuls ont été pris en compte au titre du transfert : l'entretien et le renouvellement des ouvrages des voiries, des espaces verts, éclairage public, signalisation et signalétique, et des éventuels ouvrages publics spécifiques à la zone (bassin de rétention, etc).

L'état des lieux techniques porte donc sur ces réseaux et ouvrages.

Conformément à la délibération communautaire du 16 décembre 2016, la CLECT est donc saisie pour définir les charges financières relatives à ce transfert de compétence.

III. METHODE D'EVALUATION, DIAGNOSTIC ET CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES

METHODE D'EVALUATION APPLIQUEE

Afin de mener à bien cette évaluation, la collectivité s'est appuyée sur l'expertise de cabinets d'études externes en diligentant un audit technique des zones d'activités économiques concernées, ainsi qu'une appréciation financière des coûts transférés.

Plusieurs méthodes de calcul sont prévues pour estimer les charges relatives à un service ou un équipement public, soit :

1 – Approche par les charges constatées : moyenne des dépenses enregistrées dans les comptes communaux au cours des dernières années (moyenne par exemple des 5 ou 10 dernières années),

2 – Approche par les charges calculées : utilisation de ratios courants.

La première solution présente l'inconvénient majeur, pour les communes, l'obligation d'isoler et d'identifier les charges d'entretien et d'investissement passées en coût complet sur ces équipements. Raisonner sur des charges constatées peut permettre de tirer certaines

indications, mais n'est pas forcément représentatif de la réalité des charges qui seront à assumer par la COBAS en vue du bon fonctionnement et du maintien en état patrimonial des équipements, et ce de manière relativement homogène sur l'ensemble des zones. Cette approche peut également être biaisée par le coût moyen d'entretien ou de renouvellement lorsque des charges exceptionnelles ont dû être comptabilisées sur un ou plusieurs exercices de la période de référence.

En effet, en fonction de la politique de gestion et de renouvellement menée par les communes respectives, notamment sur les dernières années prises en référence (maintien de l'entretien et du renouvellement à un niveau suffisant permettant d'éviter la dégradation du bien, ou au contraire gestion dans une approche plus curative, mais pouvant laisser le niveau de l'ouvrage se détériorer ; gestion courante différente du service « standard » qu'assurera la COBAS sur l'ensemble de zones), ces charges :

- peuvent être éventuellement insuffisamment estimées, notamment en matière de provision pour renouvellement,
- ou présenter des disparités fortes entre zones, qui ne seraient pas réalistes ou représentative du mode de gestion futur.

Pour ces raisons, et comme classiquement mis en œuvre sur ce type de transfert (d'autant plus lorsqu'il porte sur un nombre important de zones, comme c'est le cas pour le territoire du sud bassin), la seconde méthode d'évaluation par ratios a été privilégiée par les cabinets d'études, pour l'ensemble des zones et communes (ceci afin de ne pas introduire des disparités uniquement fondées par l'absence ou la présence et la fiabilité de données historiques).

Ces ratios sont tirés des bases de données des cabinets d'études (STRATORIAL FINANCES et VRD SINEQUANON'), issues de leurs nombreux retours d'expériences, à savoir:

- ✓ Pour STRATORIAL FINANCES : en matière de transfert de compétence voirie et transfert de compétence ZAE.
- ✓ Pour SINEQUANON' : en matière de maîtrise d'œuvre sur des projets et travaux de voiries, voiries et réseaux divers (VRD), et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la gestion ou le renouvellement de voirie.

La méthode utilisée par les cabinets d'études conduit par ailleurs à appliquer des coefficients correcteurs pour tenir compte de la spécificité des niveaux de prix pratiqués sur le territoire de la Gironde.

DIAGNOSTIC

Dans le cadre de la mission qui leur a été définie, les cabinets d'études ont réalisé un diagnostic complet et très précis de « l'état de santé » des voiries de ZAE transférées par l'intermédiaire d'un audit technique sur pièces et sur place.

Le résultat de cet audit, zone par zone, figure dans le rapport de mission en annexe I au présent rapport.

Il y est notamment défini le coût estimatif d'entretien et de renouvellement des équipements et voiries des zones transférées selon la méthode par ratios précédemment citée.

CALCUL DES CHARGES

✓ En fonctionnement :

Il est présenté en annexe II du présent rapport une synthèse des charges annuelles de fonctionnement par zone d'activités économiques transférée correspondant à l'éclairage public (consommation énergétique, entretien, maintenance), la voirie (entretien), la signalétique, ainsi que les espaces verts (entretien).

Ces données sont communiquées à titre purement informatif dans la mesure où aucun transfert de charges ne sera opéré des communes vers la COBAS. En l'espèce, par convention de gestion, il est établi que la COBAS confie à chaque commune concernée la gestion de l'entretien de ces zones d'activités économiques.

La COBAS souhaite en effet s'appuyer sur l'expérience et les moyens humains et matériels des communes qui les utilisent déjà pour l'entretien de ses propres voiries municipales, afin de garantir la sécurité et la continuité des services publics.

Ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par son absence de caractère onéreux.

Ces conventions de gestion n'entraînent pas par ailleurs un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service ou de l'équipement concerné.

Dans ce cadre, la CLECT acte le fait que les charges d'entretien relatives aux zones d'activités économiques n'emportent pas de nouvelles dépenses pour la COBAS et, qu'à ce titre, les attributions et dotation de compensation aux communes ne sont pas affectées pour cette partie.

✓ En investissement :

La synthèse de la projection budgétaire du renouvellement des voiries (qui constituerait théoriquement l'essentiel des coûts supportés par l'EPCI) est présentée en annexe III du présent rapport. Y sont estimés les coûts de renouvellement des chaussées, trottoirs et accotements par zone d'activité économique, en distinguant les réfections légères ou complètes.

Le diagnostic établi par les cabinets d'études sur l'état d'usure des accès et axes de circulation dans les ZAE communales présente des voiries en très bon état d'utilisation et surtout aucune urgence de renouvellement à court-moyen terme en la matière. Les dépenses de renouvellement d'éclairage public et de signalétique étant effectuées concomitamment aux opérations de réfection de voirie, ces charges ne seront donc pas également supportées par la COBAS à court-moyen terme.

IV. CONSÉQUENCES SUR LES ATTRIBUTIONS ET DOTATION DE COMPENSATION EXISTANTES

Compte tenu des éléments précités, et notamment de la qualité générale des voiries de ZAE transférées par les communes, relevée par les cabinets d'études, il est constaté à court-moyen terme que l'EPCI ne procédera pas à des réfections sur les voiries et équipements listés dans le périmètre précisé au II du présent rapport.

Comme évoqué précédemment, aucune charge nouvelle en fonctionnement ne sera supportée par la COBAS dans le cadre de l'entretien et la maintenance des voiries et équipements des zones d'activités économiques transférées.

Dans ce cadre, afin d'éviter un enrichissement sans cause de la COBAS, il est proposé de préserver les attributions et dotation de compensation respectives à leurs montants actuels jusqu'au terme de la présente mandature. Pour rappel, elles s'établissent comme suit :

COMMUNE	MONTANT
ARCACHON	836 257 €
LA TESTE DE BUCH	315 622 €
GUJAN-MESTRAS	28 595 €
LE TEICH	- 67 132 €

Par ailleurs, pour information, il est porté à connaissance que la COBAS entend maintenir et renouveler ses voiries et équipements communautaires existants, avant transfert des ZAE communales, en leur consacrant une enveloppe prévisionnelle de 600 000 € par an.

Une fois cette remise à niveau des voiries communautaires existantes, ces crédits budgétaires permettraient d'intervenir le cas échéant, et en cas de nécessité impérieuse, sur les voiries transférées par les communes notamment à des fins de sécurité routière.

Dans ce cadre, la CLECT pourrait être amenée à se réunir le cas échéant afin d'évaluer les éventuelles charges transférées.

ANNEXE II : DEPENSES ANNUELLES D'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES (en € net FCTVA/an)

ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES								
	GUJAN-MESTRAS – Espace d'activités Mansart	GUJAN-MESTRAS – Espace d'activités de loisirs	GUJAN-MESTRAS – Zone d'activités d'Actipôle	LA TESTE DE BUCH – Parc d'activité du Pays de Buch	LA TESTE DE BUCH - Zone d'activité Cap Océan et Espace Plaisance	LA TESTE DE BUCH - Zone d'activité Caillivole	LE TEICH – Espace d'activités SYLVABELLE	TOTAL
Eclairage public (consommation en € TTC/an)	1 256	1 256	3 103	11 599	2 290	739	1 551	21 793
Eclairage public (entretien, maintenance en € net/an)	597	597	1 475	5 512	1 088	351	737	10 358
Entretien des voiries (en € net/an)	3 379	2 351	4 480	21 880	4 411	1 474	9 706	47 682
Entretien des espaces verts (en € net/an)	0	0	88	14 741	1 604	804	0	17 238
Total annuel (en € net/an)	5 232	4 204	9 146	53 732	9 393	3 368	11 994	97 071
<i>Ss-total GUJAN-MESTRAS</i>		18 583						
<i>Ss-total LA TESTE DE BUCH</i>					66 494			
<i>Ss-total LE TEICH</i>							11 994	

ANNEXE III : PROGRAMMATION BUDGETAIRE DU RENOUVELLEMENT DE LA VOIRIE (montant en € HT)

	ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES								
	GUJAN-MESTRAS – Espace d'activités Mansart	GUJAN-MESTRAS – Espace d'activités de loisirs	GUJAN-MESTRAS – Zone d'activités d'Actipôle	LA TESTE DE BUCH – Parc d'activité du Pays de Buch	LA TESTE DE BUCH - Zone d'activité Cap Océan et Espace Plaisance	LA TESTE DE BUCH - Zone d'activité Caillivole	LE TEICH – Espace d'activités SYLVABELLE	TOTAL HT	TOTAL net FCTVA
Chaussée : réfections complètes	331 973	658 428	1 254 946	2 641 856	449 270	112 640	3 288 465	8 737 578	8 765 119
Chaussée : réfections légères	174 368	345 838	659 156	871 665	117 988	59 164	1 269 200	3 497 379	3 508 402
Trottoirs et accotements : réfections complètes	173 502	115 842	208 519	1 164 136	243 356	71 169	428 002	2 404 527	2 412 106
Trottoirs et accotements : réfections légères	52 995	10 748	19 350	300 992	52 807	26 807	39 716	503 416	505 004
Coût total renouvellement voiries	732 838	1 130 856	2 141 971	4 978 649	863 423	269 780	5 025 383	15 142 900	15 190 631
<i>Ss-total GUJAN-MESTRAS</i>		4 005 665							
<i>Ss-total LA TESTE DE BUCH</i>					6 111 852				
<i>Ss-total LE TEICH</i>							5 025 383		

GESTION DE L'ENTRETIEN DES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

CONVENTION DE GESTION AVEC LA COBAS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants, L5216-7-1 et L.5215-27,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 18,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Mes chers collègues,

Par délibération n°16-246 du 16 décembre 2016, la COBAS a incorporé dans ses compétences le transfert des zones d'activités économiques du territoire, par mise à disposition des communes membres concernées, afin de se conformer à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Dans ce cadre, il est envisagé que les communes de Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Le Teich conservent les prestations d'entretien courant en matière d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts, de signalétique, ainsi que des délivrances des autorisations de voiries.

L'expérience et les moyens des communes permettront de garantir la sécurité et la continuité de la gestion des équipements concernés.

Il vous est donc proposé par la présente délibération, d'approuver le projet de convention, joint en annexe, fixant les modalités par lesquelles la COBAS entend confier la gestion du service en cause à notre Ville.

Cette convention, dépourvue de caractère onéreux, sera valable jusqu'au 31 décembre 2021.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 03 juillet 2017 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- **APPROUVER** le projet de convention à passer avec la COBAS confiant à la Ville de La Teste de Buch la gestion de l'entretien courant en matière d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts, de signalétique, ainsi que des délivrances des autorisations de voiries, au sein des zones d'activités économiques,
- **SIGNER** cette convention et prendre toute disposition utile pour son exécution.

Gestion de l'entretien des zones d'activités économiques
Convention de gestion avec la COBAS
Note explicative de synthèse

Conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les « zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » relève de la compétence de l'EPCI (COBAS) pour l'ensemble des interventions que la compétence implique : la création, l'aménagement mais aussi l'entretien et la gestion depuis la délibération n°16-246 du 16 décembre 2016.

Cependant il est à noter que d'un point de vue opérationnel et afin de garantir la continuité de la gestion des équipements concernés, il est proposé que les prestations d'entretien courant en matière d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts ainsi que de signalétique restent effectivement mises en œuvre par les communes. De même, il est proposé que les communes conservent la délivrance des autorisations de voirie, convention d'occupation temporaire, permis de stationnement et arrêté d'alignement.

A cet effet, une convention de gestion des zones d'activités économiques est nécessaire entre la COBAS et la ville de La Teste de Buch afin de préciser les modalités d'interventions de chacun. Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2021.

La délibération a pour but d'approuver le projet de convention avec la COBAS, confiant à la Ville de La Teste de Buch la gestion de l'entretien courant en matière d'éclairage public, de propreté urbaine, d'espaces verts, de signalétique, ainsi que des délivrances des autorisations de voiries, au sein des zones d'activités économiques,

Convention de gestion de l'entretien des zones d'activités économiques entre la communauté d'agglomération Bassin d'Arcachon Sud et la commune de La Teste de Buch

ENTRE

La communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, sise 2 Allée d'Espagne, 33120 Arcachon, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Hélène DES ESGAULX, dûment habilitée à cet effet par une délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2017,

Ci-après dénommée « La COBAS »

D'une part,

ET

La commune de La Teste de Buch, sise 1 Esplanade Edmond Doré, 33260 LA TESTE DE BUCH, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Jacques EROLES, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2017,

Ci-après dénommée « La commune »

D'autre part,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles L. 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié en conséquence,

Vu l'article L5216-7-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales applicable par renvoi aux communautés d'agglomération,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 18,

Vu le règlement de voirie de la commune de La Teste de Buch,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud,

Considérant que le 1^{er} janvier 2017, la totalité des zones d'activités économiques a été transférée à la COBAS conformément aux dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Considérant que la gestion complète de ces zones, dès le 1^{er} janvier 2017, par la communauté constituerait une source trop importante de difficultés d'organisation et de gestion pour la COBAS ;

Considérant dès lors que dans l'intérêt d'une bonne gestion et pour permettre d'assurer le bon entretien de ces zones à compter du 1^{er} janvier 2017, il apparaît nécessaire de mettre en

place par convention les moyens d'assurer la continuité de gestion des équipements concernés ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 5216-7-I du CGCT, une communauté d'agglomération peut confier par convention la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions à une commune membre ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par son absence de caractère onéreux ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service ou de l'équipement en cause ;

Considérant que pour les raisons sus exposées, il implique que cette gestion soit confiée à la commune de La Teste de Buch qui dispose des compétences humaines et techniques pour assurer ces missions ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la COBAS entend confier la gestion du service en cause à la commune La Teste de Buch ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L5216-7-I du CGCT, de confier à la commune la gestion de l'entretien des zones d'activités et ainsi des prestations suivantes : éclairage public, propreté urbaine, espaces verts ainsi que signalétique, sur le territoire de la commune de La Teste de Buch.

La COBAS souhaite en effet s'appuyer sur l'expérience et les moyens de la commune pour la gestion de ces services, afin de garantir la sécurité et la continuité des services publics, suite au transfert de la compétence « zones d'activités économiques » initié par la loi NOTRe du 7 août 2015.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la COBAS confie la gestion de cet entretien à la commune.

Les espaces identifiés comme faisant l'objet du transfert de compétence à la COBAS sont les suivants :

- Zone Caillivole
- Parc d'activités du Pays de Buch
- Cap Océan et espace plaisance

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue à la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021.

ARTICLE 3 : MODALITES DE GESTION ET D'EXÉCUTION DES SERVICES

La commune assure sur son territoire la gestion des services objets de la présente convention, dans le respect des lois et règlements relatifs à son activité, pour le compte et sous la responsabilité de la COBAS laquelle reste autorité organisatrice du service.

Elle s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées.

Pendant la durée de la présente convention, la COBAS reste l'autorité compétente pour l'organisation du service confié et devra être étroitement concertée et associée au processus de gestion du service.

Elle devra notamment être informée selon une périodicité mensuelle des tâches effectuées par les agents et des éventuels aléas.

Elle communique ces éléments aux coordonnées suivantes :

Direction générale des services techniques de la COBAS dgst@agglo-cobas.fr

3-1- Délivrance des autorisations de voirie

La commune délivre les autorisations de voirie (notamment : permissions de voirie, accord de voirie, convention d'occupation temporaire, permis de stationnement, arrêté individuel d'alignement), conformément à son règlement de voirie.

3-2- Consistance des services

Ces services comprennent l'ensemble des moyens matériels ainsi que les moyens humains nécessaires à leur exécution.

L'entretien de ces espaces implique des prestations en matière d'éclairage public, de propreté urbaine et d'espaces verts et signalétique.

En matière d'éclairage public :

- Exploitations du réseau d'éclairage public : dépannage électrique, consignation, réponse aux DT/DICT (responsabilité...),
- Maintenance des points lumineux : panne éclairage (maintenance curative, vandalisme, accident...), anticipation et relamping (maintenance préventive),
- Test de résistance mécanique des supports.

En matière de propreté urbaine :

- Balayage manuel et nettoyage à la repasse (canettes, papiers, déchets sur l'espace public)
- Balayage mécanique
- Lavage mécanique
- Décapage si nécessaire (suite à incendie de poubelles ou véhicules par exemple).

En matière d'espaces verts :

- Gestion des pelouses (tontes, regarnissage, etc...)
- Gestion des vivaces (désherbage, taille division, remplacement, gestion sanitaire en protection biologique),
- Gestion des arbustes, rosiers (taille, désherbage, renouvellement, gestion sanitaire en protection biologique)
- Gestion des arbres

En matière de signalétique :

- Maintenance des panneaux de signalisation routière et des panneaux et ouvrages de signalétique spécifique de zone, et remplacement.
- Maintenance de la signalisation horizontale.

La commune fait son affaire de l'exécution des missions incombant aux services susvisés dans le respect de la continuité et de la sécurité du service public rendu aux usagers.

La commune assure la gestion des services concernés, le cas échéant, en relation avec les autres communes, les autres collectivités locales et entités publiques intéressées, ainsi que l'ensemble des concessionnaires de réseaux.

3-3 Gestion patrimoniale

Afin d'assurer la gestion des services objets de la présente convention, la commune est autorisée à utiliser les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la COBAS, qu'ils aient été mis de plein droit à sa disposition par la commune en application de l'article L 5216-15 du code général des collectivités territoriales, ou d'ores et déjà propriété de la COBAS, ou qui le deviendraient au cours de l'application de la présente convention.

Ainsi, la communauté s'engage à permettre l'utilisation par la commune, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, de l'ensemble des biens meubles et immeubles nécessaires à la gestion du service en cause réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ou mis à disposition par ses membres.

La commune doit veiller en permanence au bon état, à la propreté et à la qualité des biens relevant des services dont elle assure la gestion.

3-4 Modalités opérationnelles de la gestion des services

La commune s'acquitte de la totalité des charges nécessaires au fonctionnement régulier des services.

La commune assure la gestion de tous les contrats nécessaires au fonctionnement de la gestion des services concernés pendant toute la durée de la convention. La commune procède notamment à l'acquisition des fournitures nécessaires à l'exploitation...

Si un nouveau contrat ou convention s'avérait nécessaire au cours de l'exécution de la présente convention, et si ce contrat devait avoir un terme plus tardif que celui de la

convention, la commune en informera la COBAS en lui communiquant l'étude simplifiée technique et financière du projet.

En vue d'assurer la coordination entre les parties, la commune informera préalablement la COBAS des actes juridiques et particulièrement ceux liés à l'urbanisme attenant à l'exercice des prestations objets de la présente convention.

Elle communique ces éléments aux coordonnées suivantes :

Direction des affaires juridiques de la COBAS cobas@agglo-cobas.fr

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est passée sans caractère onéreux.

ARTICLE 5 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

5-1 Assurances contractées par la commune

La commune est responsable de l'exercice des prestations objets de la présente convention et des éventuels dommages résultant de ces obligations.

La commune s'engage à souscrire toute police d'assurance nécessaire à la gestion des services objet de la présente et notamment une police garantissant sa responsabilité civile pour tous les dommages dont elle serait tenue responsable du fait de son activité.

Elle s'engage à souscrire également une assurance dommage susceptible d'affecter les biens meubles et immeubles utilisés.

La commune continuera à contracter tous les contrats garantissant contre les risques inhérents à l'utilisation des biens mobiliers, appartenant ou mis à disposition de la COBAS, dans le cadre de la gestion du service objet de la présente convention.

5-2 Assurances contractées par la COBAS

La COBAS assure la responsabilité des dommages (corporels, matériels ou immatériels) causés aux tiers dans le cadre de la présente convention de gestion, dont elle serait tenue responsable.

La COBAS s'engage à souscrire toute police d'assurance nécessaire.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention prendra fin par :

- résiliation amiable entre la COBAS et la commune, celle-ci pouvant intervenir à tout moment pendant la durée de la convention
- résiliation par l'une des parties à la présente convention en cas d'inexécution des obligations essentielles de son cocontractant.

Dans les deux cas, un préavis de trois (3) mois, après réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, devra être respecté.

La commune sera tenue de remettre à la communauté tous les biens qu'elle aura entretenus dans le cadre de la gestion du service, et ce en état normal de service.

ARTICLE 7: LITIGES

Les parties s'engagent, préalablement à une action juridictionnelle, pour tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application et de la mise en œuvre de la présente convention, à se rapprocher afin de rechercher une issue amiable à celui-ci.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8: DISPOSITIONS TERMINALES

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs de la commune et de la communauté.

Fait à Arcachon en quatre exemplaires, le

Pour la communauté d'agglomération
du Bassin d'Arcachon Sud

Pour la commune de La Teste de Buch

La Présidente
Marie-Hélène DES ESGAULX

Le Maire
Jean-Jacques EROLES

ANNEXE

Plans des zones objet de la convention :

- Rue de Lagrua
- Parc d'activité
- ZA Caillivole



Accusé de réception par le Ministère de l'Intérieur
093-2433333 - 093-2433333 - 093-2433333

Accusé certifié
Réception par le Ministère de l'Intérieur
Publication : 2015-05-05
Mairie de la commune

Voirie

Commune d'Arcachon Sud
2 allée d'Espagne, 33120 Arcachon, Tel : 05 56 22 33 44
CAP OCEAN ET ESPACE PLAISANCE
Novembre 2016 S.G. JAZE Christelle





 Parcelles Commune La Teste De Buch


 Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
 2 allée d'Espagnac 33120 Arcachon, T. 05.56.22.33.44
ZONE CAILLOLE
 Novembre 2016 SGC IAZI Charente

11

;

 $\vdots$

AMÉNAGEMENT DU PÔLE TECHNIQUE MUNICIPAL
AUTORISATION DE DÉPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET SES
ÉVENTUELS MODIFICATIFS

Mes chers Collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants,

Considérant que certains bâtiments du pôle technique accueillant du personnel sont vétustes et non adaptés aux réglementations en vigueur et qu'une optimisation des espaces s'avère opportune,

Considérant que le projet de réaménagement du pôle technique consistant en l'uniformisation et la modernisation des locaux au sein du site relèvent du champ d'application du dépôt d'un permis de construire,

Considérant que ces travaux se déroulent en plusieurs phases,

Considérant dès lors qu'il convient de donner à Monsieur le Maire l'autorisation de déposer un permis de construire et ses éventuels modificatifs sur la parcelle GZ 47-122-174 pour l'aménagement du pôle technique municipal,

En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 03 juillet 2017 de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- DÉPOSER au nom de la Commune une demande de permis de construire et ses éventuels modificatifs sur la parcelle GZ 47-122-174 pour l'aménagement du Pole Technique Municipal.

**Dépôt d'un permis de construire et ses éventuels modificatifs
pour l'aménagement du pôle technique municipal
Note explicative de synthèse**

Le pôle technique municipal est situé sur un terrain de plus de 4 hectares avenue Vulcain. Certains bâtiments de ce site accueillant du personnel sont vétustes et non adaptés aux réglementations en vigueur. Une optimisation des espaces s'avère opportune.

Le projet de réaménagement du pôle technique consiste en l'uniformisation et la modernisation des locaux au sein du site et permet ainsi la libération des terrains en façade de l'avenue Vulcain.

Le projet se déroulera en plusieurs phases :

La 1^{ère} phase concerne la relocalisation du bâtiment existant métallique des Fêtes du Port, du hangar de stock de bois ainsi que des serres, livraison septembre 2017.

Pour la phase suivante numéro 2, à partir d'octobre 2017, il s'agira de construire un nouveau hangar en façade de la rue Marcel Dassault tout en gardant l'évacuation par le portail existant. Ce bâtiment accueillera : le matériel du comité des Fêtes du Port, le matériel des illuminations de Noël ainsi qu'une partie stockage pour le Pôle Infrastructure.

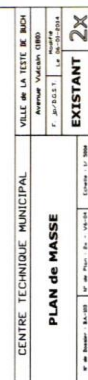
Parallèlement nous construirons un hangar reliant le bâtiment magasin à l'atelier Logistique et Culture. Ce nouveau bâtiment abritera l'atelier Plomberie/Serrurerie /Couverture, l'atelier Electricité bâtiment et manifestations ainsi que l'atelier Culture (ateliers au RDC, zone bureau et stockage à l'étage). Un bloc sanitaire sera mutualisé pour les trois ateliers. Un agrandissement de la mezzanine du magasin est également prévu. La mise en conformité de la ventilation de l'atelier Menuiserie existant, sera aussi réalisée durant cette période. Livraison mars 2018.

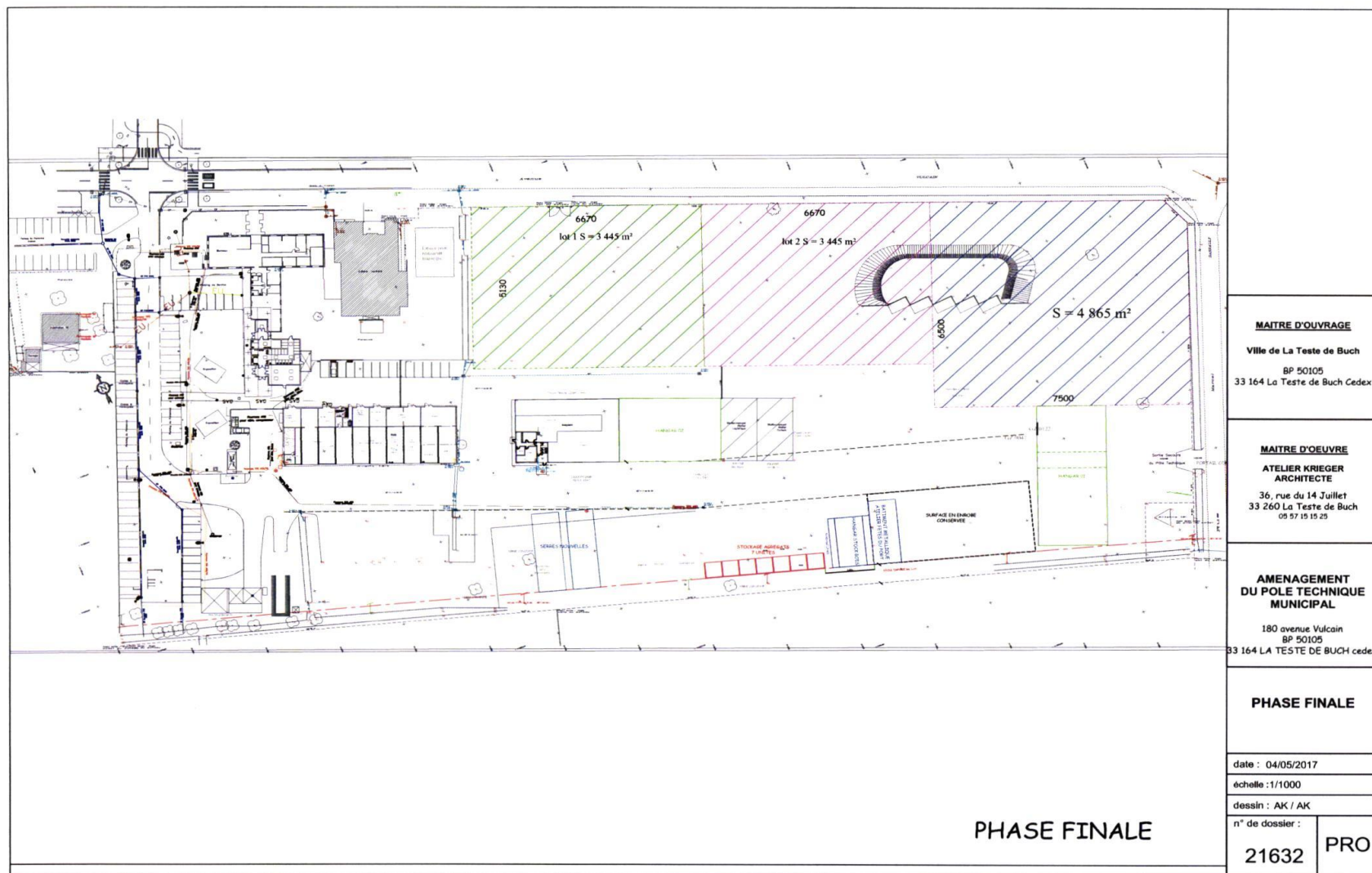
La phase 3 débutera aux environs d'avril 2018 avec la déconstruction des actuels ateliers Culture, Électricité, Plomberie/Serrurerie/Couverture et stockage du pôle Infrastructure (bâtiments vétustes). Simultanément, nous construirons des bacs à matériaux destinés à leur stockage. Livraison juin 2018.

En phase finale, il restera la réalisation des VRD et du réseau de chauffage plus économique et respectant l'environnement, études en cours.

Ce projet va également améliorer la sécurisation du site.

La délibération présentée ce jour sollicite le conseil municipal pour autoriser Monsieur le Maire à engager la commune de LA TESTE DE BUCH dans le dépôt d'un permis de construire et ses éventuels modificatifs sur la parcelle GZ 47-122-174, suite au choix de la ville de procéder à l'aménagement du Pôle Technique Municipal comme l'indique le budget de la ville 2017.





MAITRE D'OUVRAGE

Ville de La Teste de Buch
BP 50105
33 164 La Teste de Buch Cedex

MAITRE D'OEUVRE

ATELIER KRIEGER
ARCHITECTE
36, rue du 14 Juillet
33 260 La Teste de Buch
05 57 15 15 25

AMENAGEMENT DU POLE TECHNIQUE MUNICIPAL

180 avenue Vulcain
BP 50105
33 164 LA TESTE DE BUCH cedex

PHASE FINALE

date : 04/05/2017

échelle : 1/1000

dessin : AK / AK

n° de dossier :

21632

PRO

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Ducasse, il s'agit de la suite du réaménagement du pôle technique, c'est des autorisations qui n'étaient pas demandées avant, il se trouve, pas sur notre commune mais sur une commune voisine, la Préfecture a demandé que tout dépôt de permis de construire de la collectivité devaient avant recueillir l'autorisation du conseil municipal pour déposer.

On fait une délibération assez large au niveau du centre technique en sachant que je l'avais déjà expliqué on va déconstruire, reconstruire au fur à mesure, et on fait cette délibération au cas où, pour se garantir.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

CESSION AU PROFIT DE LA COBAS DES TERRAINS D'ASSIETTE DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS D'EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L 5211-5, et L 1321-1 et suivants,

Mes chers collègues,

La Commune est propriétaire, sur son territoire, de plusieurs parcelles accueillant des installations et équipements d'eau potable.

Il s'agit des parcelles cadastrées sections FF n°1 située lieudit « le Laurey » boulevard de Pyla (d'une superficie de 7002 m²), BS n°190-191 située lieudit « Les Pins de la Famille » boulevard Louis Lignon à Pyla sur Mer (d'une superficie de 1462 m), CT n°10-11 située rue Raymond Sanchez à Cazaux (d'une superficie de 1230 m²), CN n° 123 située lieudit « Cap du Mont de Haut » à Cazaux (d'une superficie de 423 m²), AY n°525 située lieudit « le Courneau » au Natus (d'une superficie de 676 087 m²) et d'une emprise dépendant du Domaine Public Communal située avenue du Hameau des Barons.

Une partie seulement de ces parcelles supporte les installations et équipements d'eau potable. Tous les sites concernés sont déjà clôturés.

Lors de sa création en 1973, les services des eaux des quatre Communes membres ont été remis au District et les contrats en vigueur ont été refondus en une convention unique applicable à partir du 1^{er} juillet 1975.

Puis la transformation du District Sud Bassin en COBAS intervenue en 2001 a entraîné le transfert, au profit du nouvel EPCI, de la compétence « production et distribution d'eau potable », sans que les équipements des services des eaux antérieurement propriétés des communes lui soient transmis.

Or, la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, codifiée aux articles L 1321-1 et suivants du CGCT, a posé comme principe que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Par ailleurs, l'Agence Régionale de la Santé a indiqué que la COBAS devait avoir la maîtrise du foncier relatif aux périmètres de protection des installations et équipements d'eau potable dont elle a gestion et la charge.

C'est dans ce contexte que la COBAS a sollicité, auprès de la Commune, la cession à titre gracieux des parcelles ci-après référencées et décrites, ainsi que la constitution, le cas échéant, de servitude de passage permettant d'accéder à ces sites.

SITE	EQUIPEMENTS	PARCELLE	OBSERVATIONS
Cabaret des Pins	Usine de potabilisation Forage de Cabaret Réservoir bâche 1000 m ³	FF 01	Site déjà délimité par une clôture correspondant à la parcelle FF 01. <u>Surface : 7002 m²</u>
Pissens	Forage de Pissens Réservoirs bâche 2X 500 m ³ et 5000 m ³	BS 190 BS 191	Concerne la partie des parcelles BS 190 et 191 déjà clôturées. <u>Surface : 804 m² environ</u>
Cazaux Libération	Forage de Libération Réservoir tour 350 m ³	CT 10 CT 11	Concerne la parcelle CT 11 en totalité et une partie de la parcelle CT 10 déjà clôturée. <u>Surface : 617 m²</u>
Cazaux Caône	Forage de Caône Réservoir bâche 500 m ³	CN 123	Site déjà clôturé <u>Surface : 423 m²</u>
Piste 214	Poste de refoulement Réservoir Bâche 300 m ³	AY 525	Concerne la partie de la parcelle AY 525 déjà clôturée. <u>Surface : 311 m²</u>
Hameau des Barons	Poste de refoulement	Domaine Public (jouxant GS n°99)	Concerne le poste de refoulement derrière le local électrique. <u>Surface : 23 m²</u>

L'ensemble des frais relatifs à ces cessions et aux éventuelles constitutions de servitude (pour l'accès aux sites et le passage des réseaux) seront à la charge de la COBAS (frais de géomètre, frais de Notaire etc.)

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la COBAS en date du 30 juin 2017,

Vu l'article L 3112-I du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant la cession, entre personnes publiques, sans déclassement préalable, d'un bien dépendant du Domaine Public sous réserve que ce bien soit destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui l'acquiert et relève de son domaine public,

Attendu que, s'agissant des transferts de biens prévus par la Loi entre les Collectivités ou les EPCI intervenant à titre gratuit, aucune évaluation du Domaine n'est réglementairement prévue,

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 03 juillet 2017 de bien vouloir :

- **ACCEPTER** de céder, à titre gracieux, à la **COBAS** dans le cadre de sa compétence du service public de l'eau, les emprises détaillées dans le tableau ci-dessus, dont la superficie et le périmètre exacts seront déterminés par un document d'arpentage, aux frais de la **COBAS**,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié régularisant ces cessions et, le cas échéant, les servitudes de passage permettant l'accès aux sites et les servitudes de passage des réseaux (canalisations d'eau potable et gaines électriques), et tout autre acte à intervenir.

lieudit "Le Laurey" boulevard de Py la
(Site Cabaret des Pins)

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE
2016 La Teste

SERVICE DU PLAN

Section: PFA

Echelle: 1/2000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

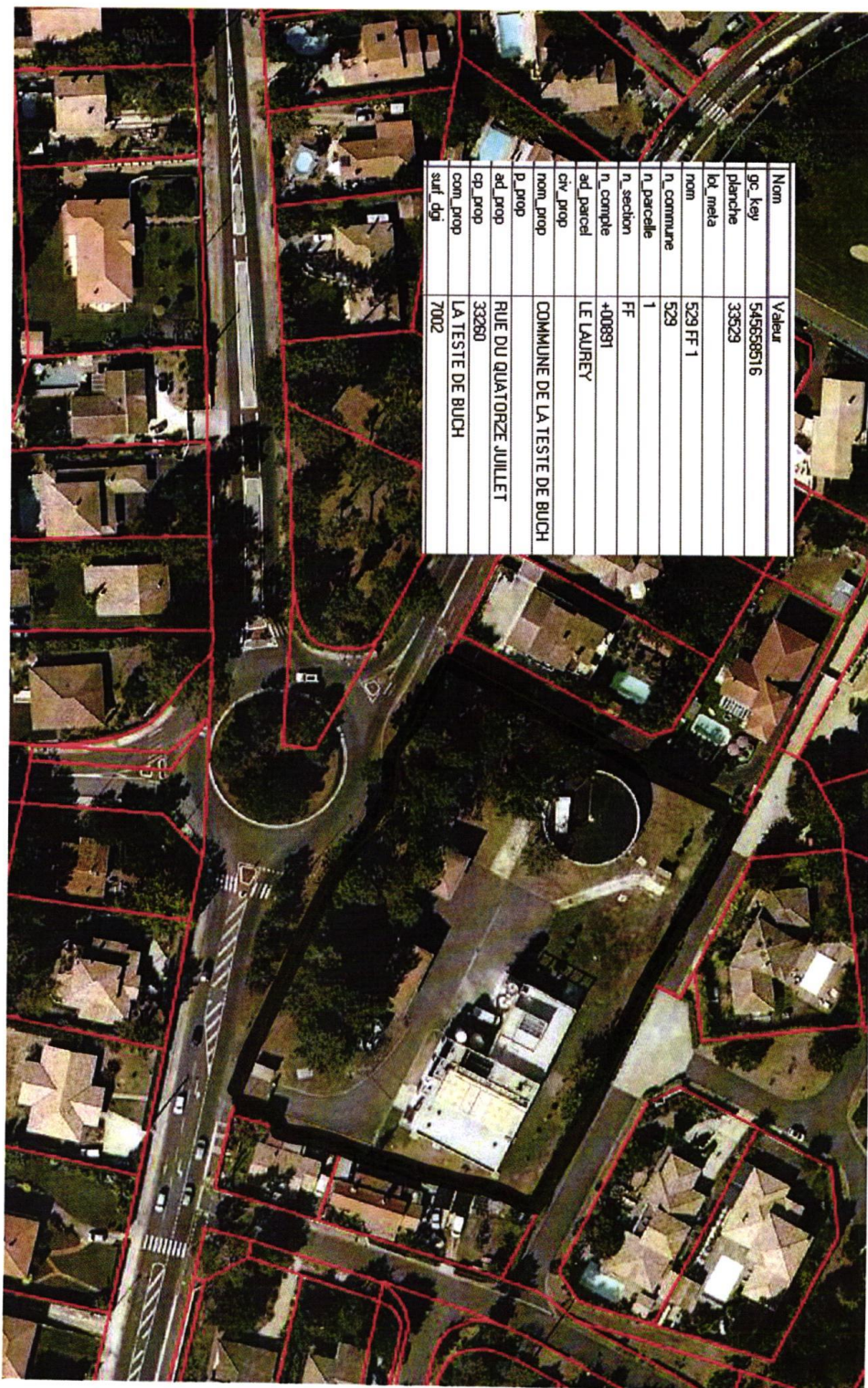
Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 12/05/2017
Signature

un pour (Site Cabard de Pich)

Nom	Valeur
gc_key	54568616
planche	33529
lot_mete	
nom	529 FF 1
n_commune	529
n_parcelle	1
n_section	FF
n_compte	+00891
ad_parcel	LE LAUREY
civ_prop	
nom_prop	COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH
p_prop	
ad_prop	RUE DU QUATORZE JUILLET
op_prop	33280
com_prop	LA TESTE DE BUCH
surf_dpt	7002



Google Maps Boulevard du Pyla - Site Cabanel des Pins



Date de l'image : juil. 2016 © 2017 Google

La Teste-de-Buch, Nouvelle-Aquitaine
Street View - juil. 2016

lieudit "les Pins de la Famille"
bel de Pyla (Site de Pissens)

<Convexe>

DEPARTEMENT

MAIRIE

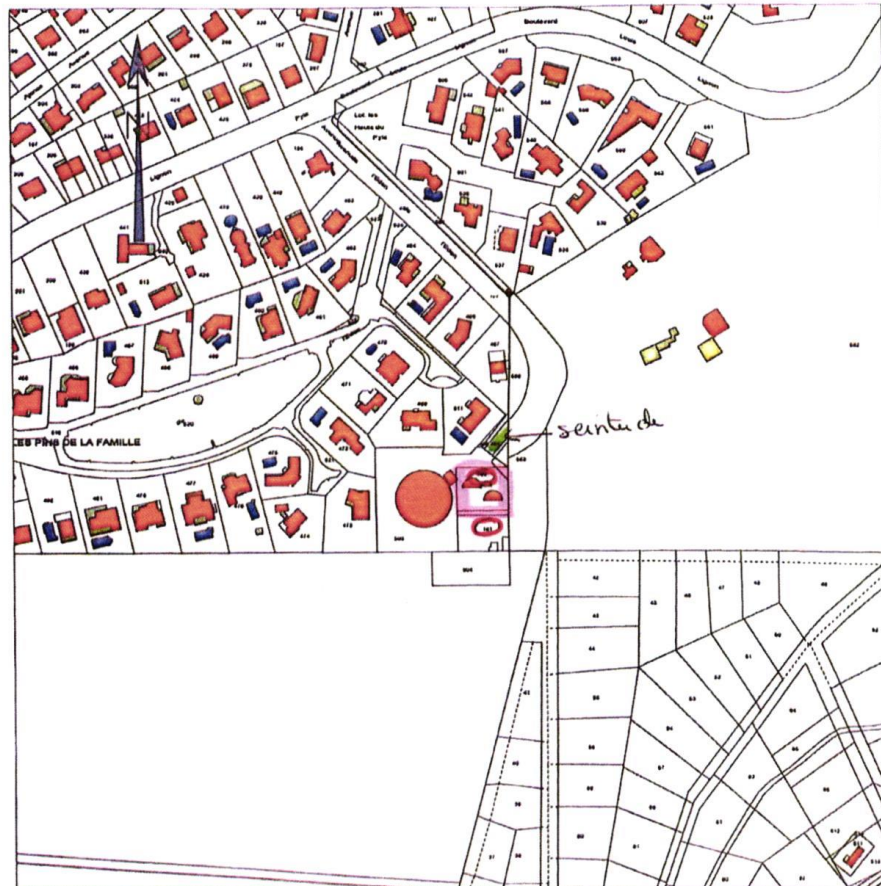
Section: *BS*

COMMUNE
2016 La Teste

SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/3000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 12/05/2017
Signature

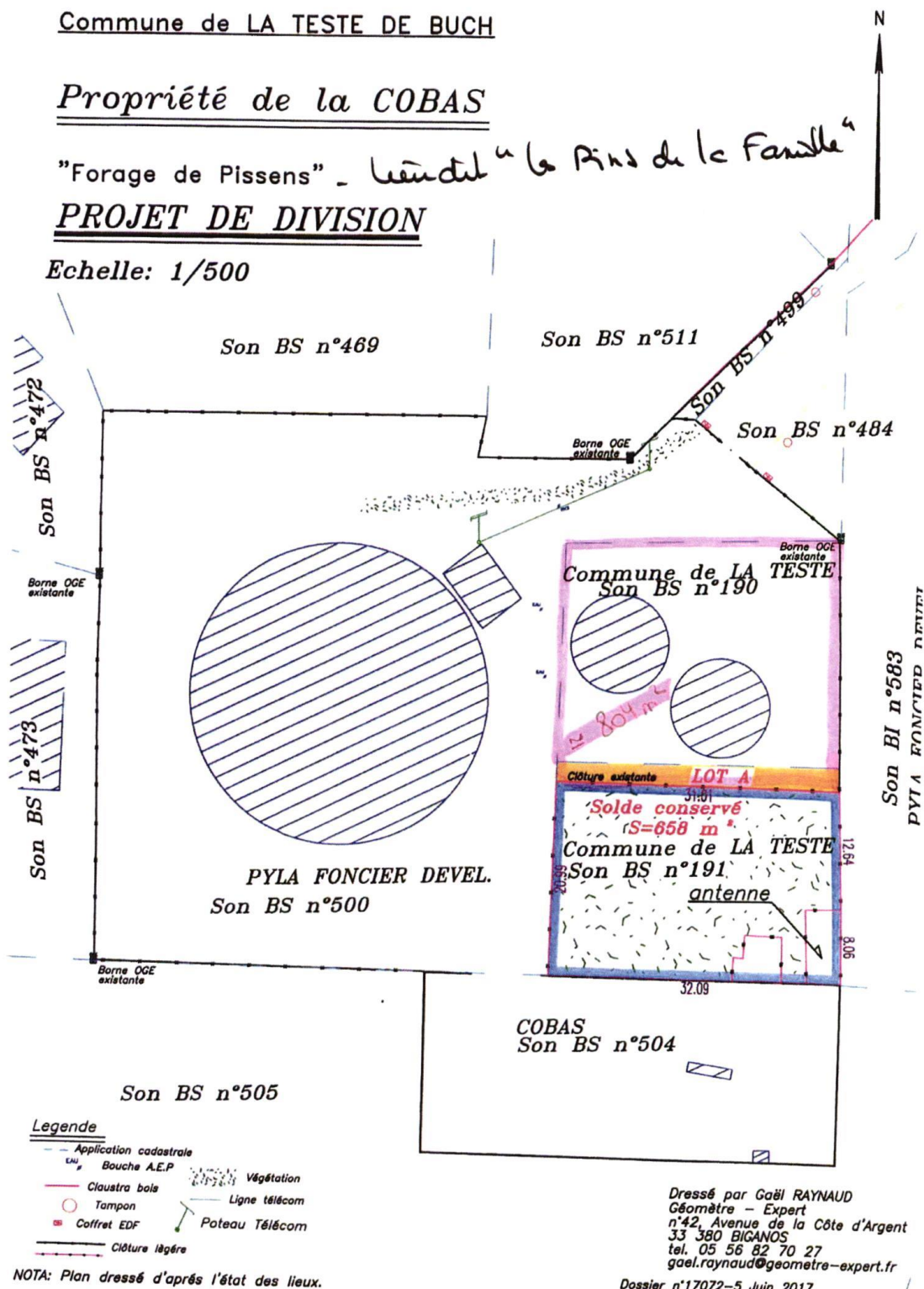
Commune de LA TESTE DE BUCH

Propriété de la COBAS

"Forage de Pissens" - *hérité "la Pins de la Famille"*

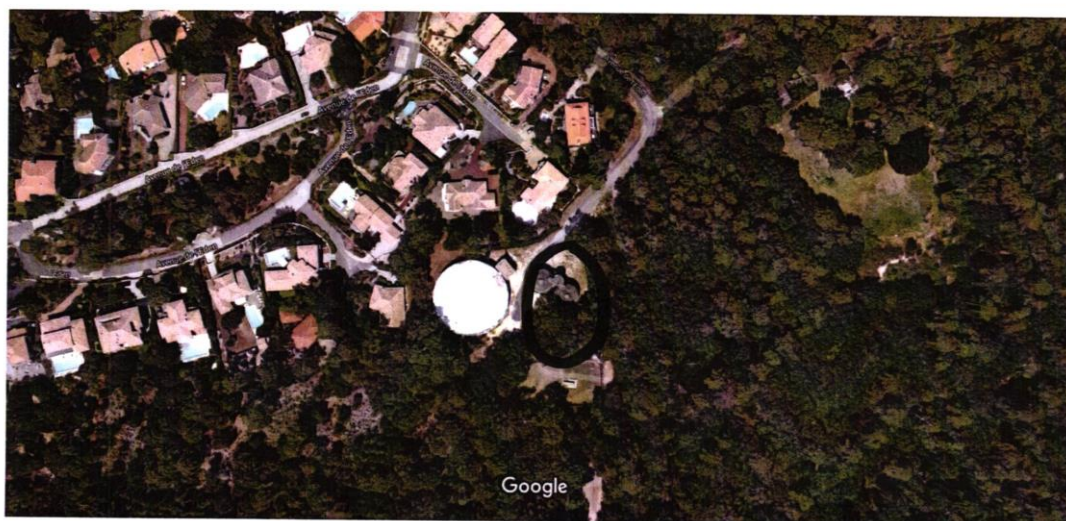
PROJET DE DIVISION

Echelle: 1/500



Google Maps

lieudit "Les Ains de la Famille". boulevard de Pyle
(Site de Aigues)



Images ©2017 Google, Données cartographiques ©2017 Google 20 m

sur 1

27/06/2017 16:44

lieudit "les Pins de la Famille" - boulevard de Pyle
(Site de Pissens)

Google Maps La Teste-de-Buch, Nouvelle-Aquitaine



Street View - sept. 2008

Date de l'image : sept. 2008 © 2017 Google

sur 2

27/06/2017 16:45

Rue Raymond Sanchez Cazaux (Site de Cazaux Libération)

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE
2016 La Teste

SERVICE DU PLAN

Section: ..CT

Echelle: 1/2000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 12/05/2017
Signature

Commune de LA TESTE DE BUCH

Propriété de la COBAS

"Forage de la Libération - Cazaux"

PROJET DE DIVISION

Rue Raymond Sanchez

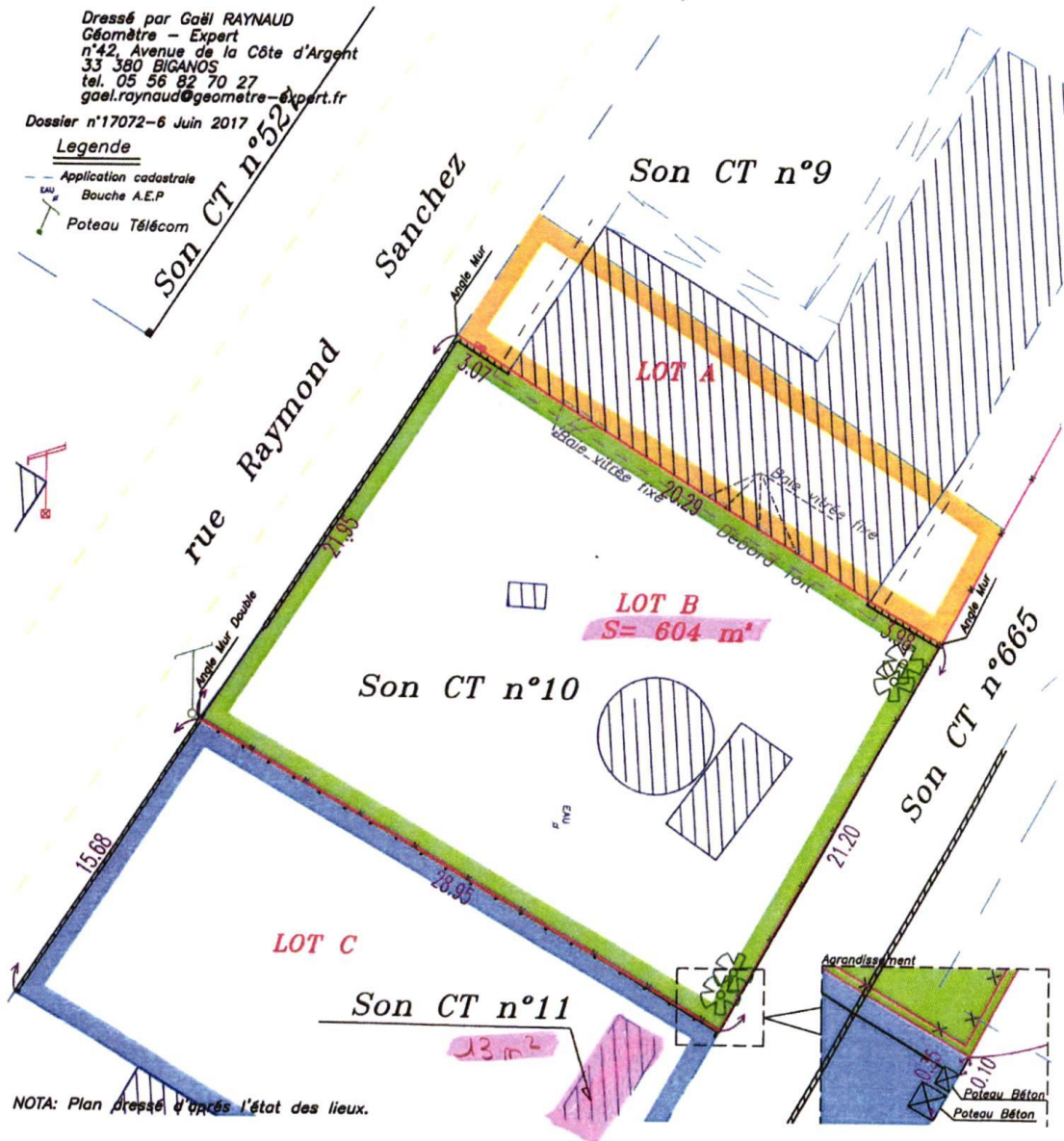
Echelle: 1/250

Dressé par Gaël RAYNAUD
Géomètre - Expert
n°42, Avenue de la Côte d'Argent
33 380 BIGANOS
tel. 05 56 82 70 27
gael.raynaud@geometre-expert.fr

Dossier n°17072-6 Juin 2017

Legende

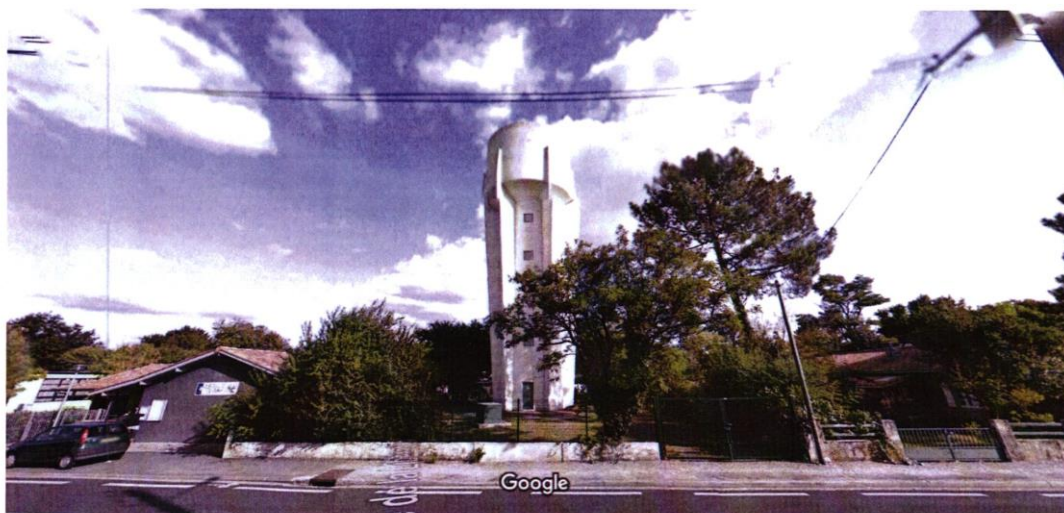
Application cadastrale
Bouche A.E.P.
Poteau Télécom



NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.

Google Maps

Rue Raymond Sanchez Cazaux
(Site de Cazaux libérateur)



La Teste-de-Buch, Nouvelle-Aquitaine
Street View - sept. 2008

Date de l'image : sept. 2008 © 2017 Google

Liendil ~ Cap du Mont de Haut
(Site de Cazaux Caune)

Cazaux

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE
2016 La Teste

SERVICE DU PLAN

Section: CN

Echelle: 1/2500

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



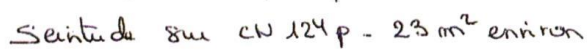
Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

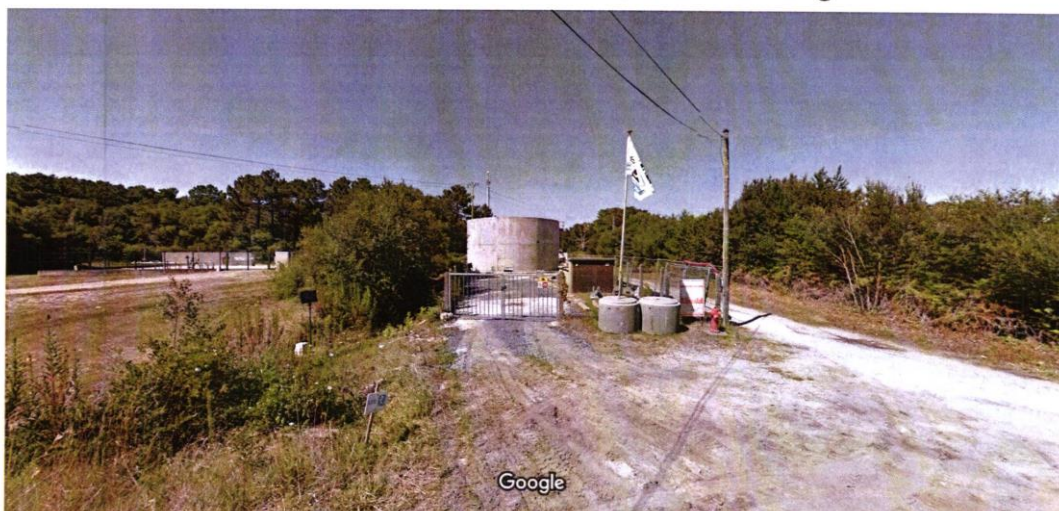
Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 12/05/2017
Signature

CN 123-124 P



lieudit "Cap du Nord de Haut" Cazaux
(site de Cazaux Caou)



Street View - août 2012

Date de l'image : août 2012 © 2017 Google

lieudit "le Couneau au Natus"
(Site Piste 214)

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE
2016 La Teste

SERVICE DU PLAN

Section: ..

Echelle: 1/15000

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 16/06/2017
Signature

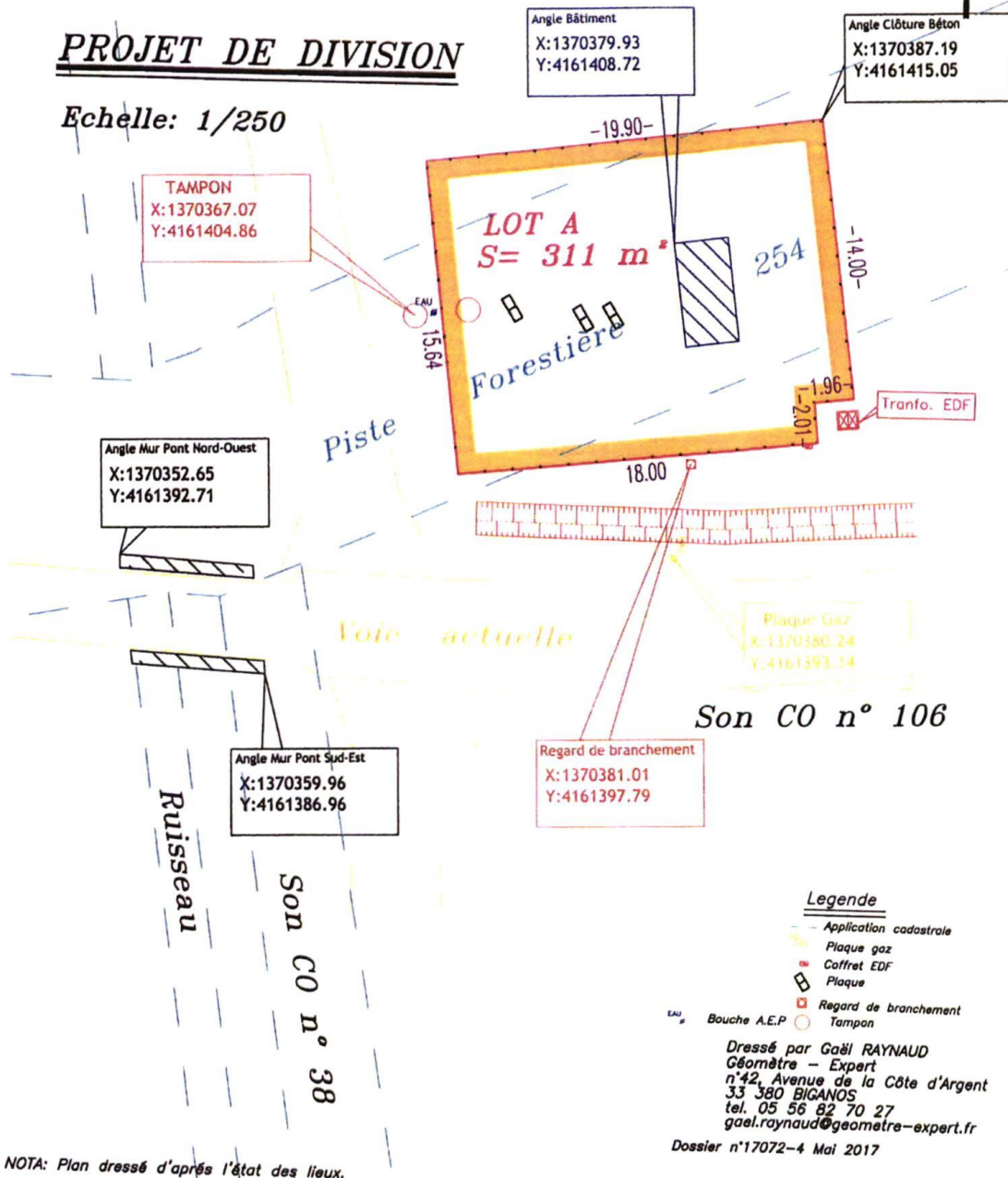
Commune de LA TESTE DE BUCH

Propriété de la COBAS

"Piste 254" - hêndil "Le Courneau" Son AY n° 525

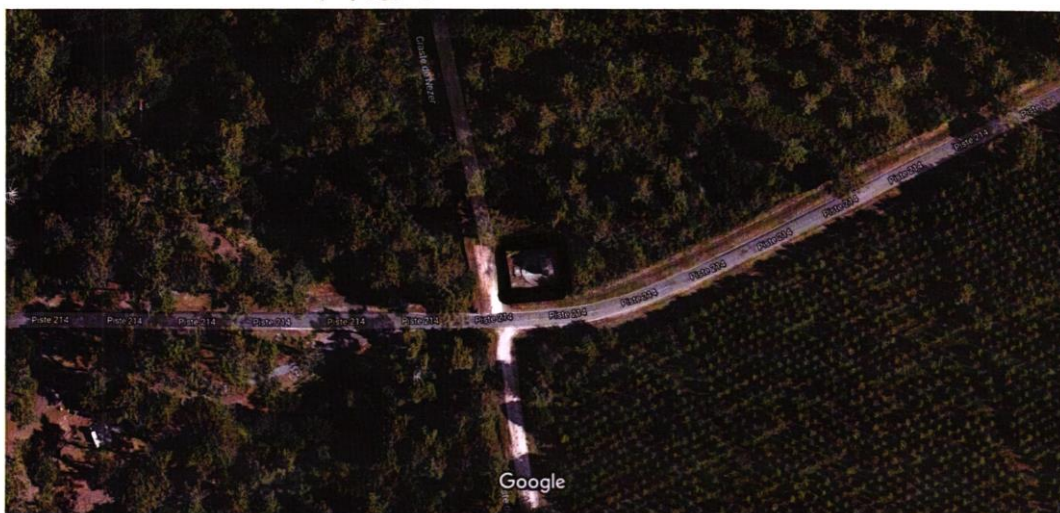
PROJET DE DIVISION

Echelle: 1/250



Google Maps

hêrteel "le Courmeur"
(Site Piste 214)



Images ©2017 Google, Données cartographiques ©2017 Google 20 m

1 sur 1

27/06/2017 17:10

Google Maps Piste 214

lieudit "Le Courneau"
(Site Piste 214)



La Teste-de-Buch, Nouvelle-Aquitaine
Street View - août 2012

Date de l'image : août 2012 © 2017 Google

<Convex>

MAIRIE

Section: ..

SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/2500

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

**Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous**

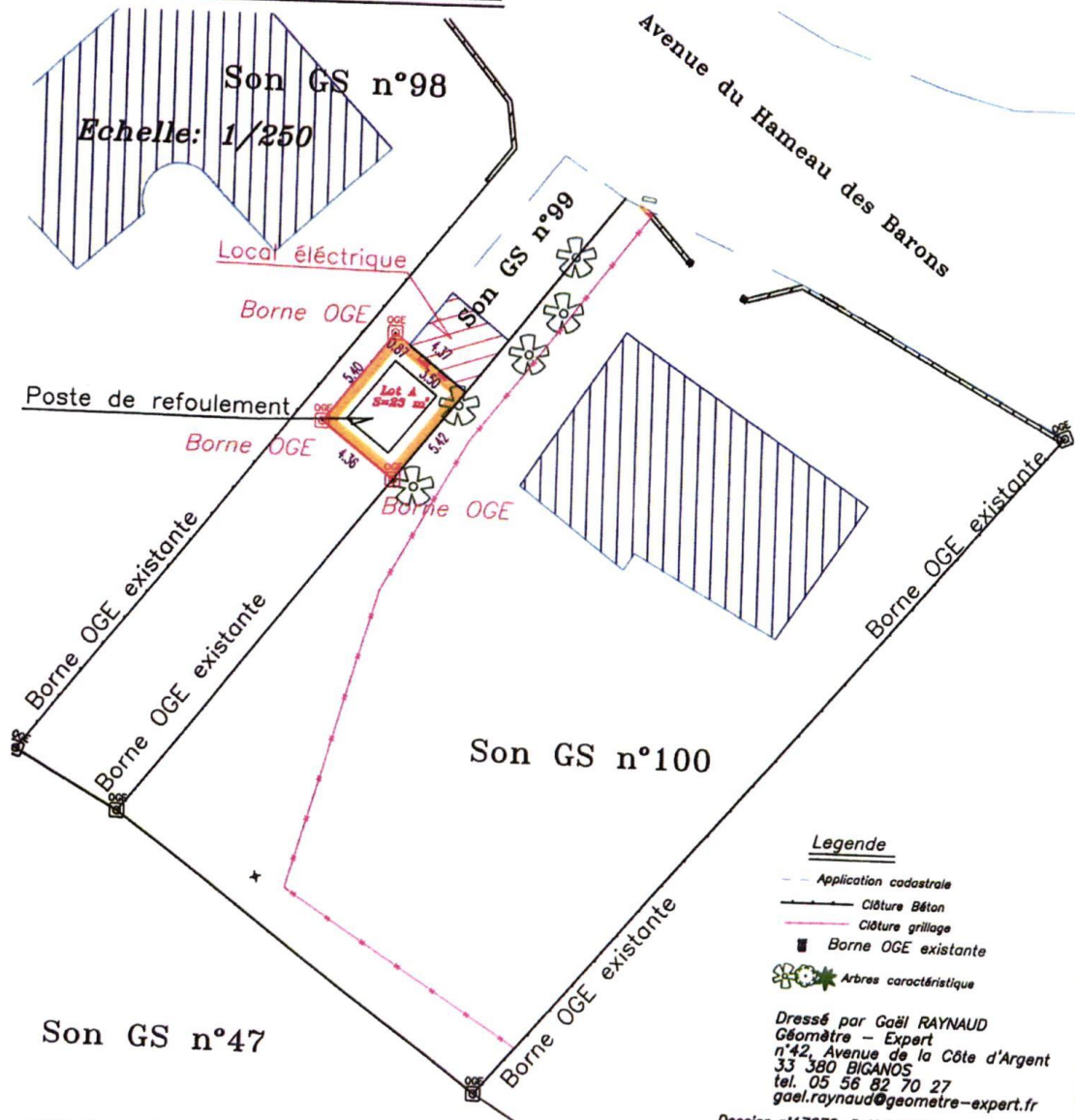
A ...
le 12/05/2017
Signature

Commune de LA TESTE DE BUCH

Propriété de la COBAS

"Hameau des Borons"

PROJET DE DIVISION



NOTA: Plan dressé d'après l'état des lieux.

Dossier n°17072-3 Mai 2017

Google Maps 18 Avenue du Hameau des Barons

Site du Hameau des Barons



La Teste-de-Buch, Nouvelle-Aquitaine
Street View - sept. 2008

Date de l'image : sept. 2008 © 2017 Google

1 sur 2

28/06/2017 08:47

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Cardron, c'est une demande de l'ARS, jusqu'à maintenant il y avait des mises à disposition, il se trouve que l'ARS pour des questions de sécurité a demandé des cessions, donc finalement c'était déjà des parcelles qui étaient avec des périmètres sécurisés et clôturés on a listé toutes les parcelles sur la commune pour l'eau potable, les autres communes font pareils, on a passé une délibération déjà à la COBAS à la fin du mois de juin.

Nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BV n° 235p (Lot A)

Allée des Bouvreuils à Pyla sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2241-1,

Mes chers collègues,

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BV n° 235, située avenue des Bouvreuils, à Pyla sur Mer.

Il s'agit d'un terrain d'une surface de 85 m² sur lequel est implanté un local technique dégradé et désaffecté depuis de nombreuses années, d'une superficie de 16 m² environ.

Ce bien du domaine privé communal ne présente, à ce jour, aucune utilité pour la Ville qui a été sollicitée par les deux propriétaires riverains pour qu'elle leur cède une partie de la parcelle en vue de remembrer leurs propriétés. En effet, la parcelle communale constitue une enclave dans les deux propriétés privées cadastrées section BV n° 234 et 236.

Par courriers en dates des 05 avril et 30 mai 2017, les Consorts CHABANNES, propriétaires de la parcelle cadastrée section BV n° 236 sise 10 avenue des Bouvreuils ont accepté la proposition de prix faite par la Commune à hauteur de 300€ le m² net vendeur pour acquérir une emprise de 25 m² environ, dont la contenance et le périmètre exacts seront déterminés par un document d'arpentage.

Par ailleurs, la cession, au profit des Consorts CHABANNES, se réalisera selon les modalités suivantes :

- vente de la parcelle en l'état c'est-à-dire avec le local technique,
- prise en charge par les acquéreurs de tous les frais inhérents à la transaction (expertise du local, frais de démolition, diagnostics immobiliers, frais de géomètre notamment pour la réalisation du document d'arpentage).

La vente se fera au profit de Madame Béatrice CHABANNES en qualité d'usufruitière et de ses trois enfants, nu propriétaires, Elodie de BOISÉ de COURCENAY, Marie SABATIÉ-GARAT et Nicolas CHABANNES.

Vu l'avis du Domaine en date du 02 janvier 2017,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 03 juillet 2017 de bien vouloir :

- ACCEPTER de vendre aux Consorts CHABANNES décrits précédemment, ou à toute Société représentée par eux qui s'y substituerait, la parcelle cadastrée section BV n° 235p, d'une superficie de 25 m² environ, située avenue des Bouvreuils, à Pyla sur Mer, au prix de 300€ le m² net vendeur ; l'emprise et la contenance exactes seront déterminées par un document d'arpentage aux frais des acquéreurs.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout autre acte à intervenir.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT
DE LA GIRONDE.
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION
208, rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX CEDEX
Mél :
difip33.pqp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Tél : 05 56 00 13 50
Fax : 05 56 00 13 51



POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05 56 00 13 57
Courriel :
patrick.saubusse@dgfip.finances.gouv.fr
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05 56 00 13 60
Vos réf. FB/SG-2016-284
affaire suivie par Sandrine Gellibert

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

Article L. 1211-1 du code général de la propriété des
personnes publiques
Articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5
du code général des collectivités territoriales
Article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001
dite loi « Muccef »
Arrêté ministériel du 17 décembre 2001

MONSIEUR LE MAIRE DE LA TESTE DE BUCH
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE
PÔLE DROITS DES SOLS ET FONCIER
HÔTEL DE VILLE
BP 50105
33 164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

N° 2017-529V0004

Par courrier reçu le 23 décembre 2016, vous avez sollicité le service local du Domaine sur la valeur de la parcelle BV 235 (84 m²), sise avenue des Bouvreuils à Pyla sur Mer, propriété de la commune.

Cette parcelle de très petite surface, intrinsèquement inconstructible, est classée au plan local d'urbanisme en zone UPB, relative aux zones urbaines résidentielles du Pyla, protégées pour leur contenu patrimonial et paysager. Elle supporte un local technique dégradé et désaffecté de 16 m² environ.

Après analyse des termes de comparaison du marché immobilier du secteur, la valeur de cession de cette parcelle sur la base de 300 €/m² est acceptée.

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de service local du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes des Finances Publiques.

A BORDEAUX, le 2 janvier 2017
P/le Directeur Régional des Finances Publiques
de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde.
par délégation
L'Inspecteur des Finances publiques

Patrick SAUBUSSE



DEPARTEMENT

COMMUNE

2016 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: BV

Echelle: 1/1500

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 21/04/2017
Signature

DEPARTEMENT

COMMUNE
2015 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: BV

Echelle: 1/500

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 02/12/2015
Signature

DEPARTEMENT

COMMUNE
2016 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

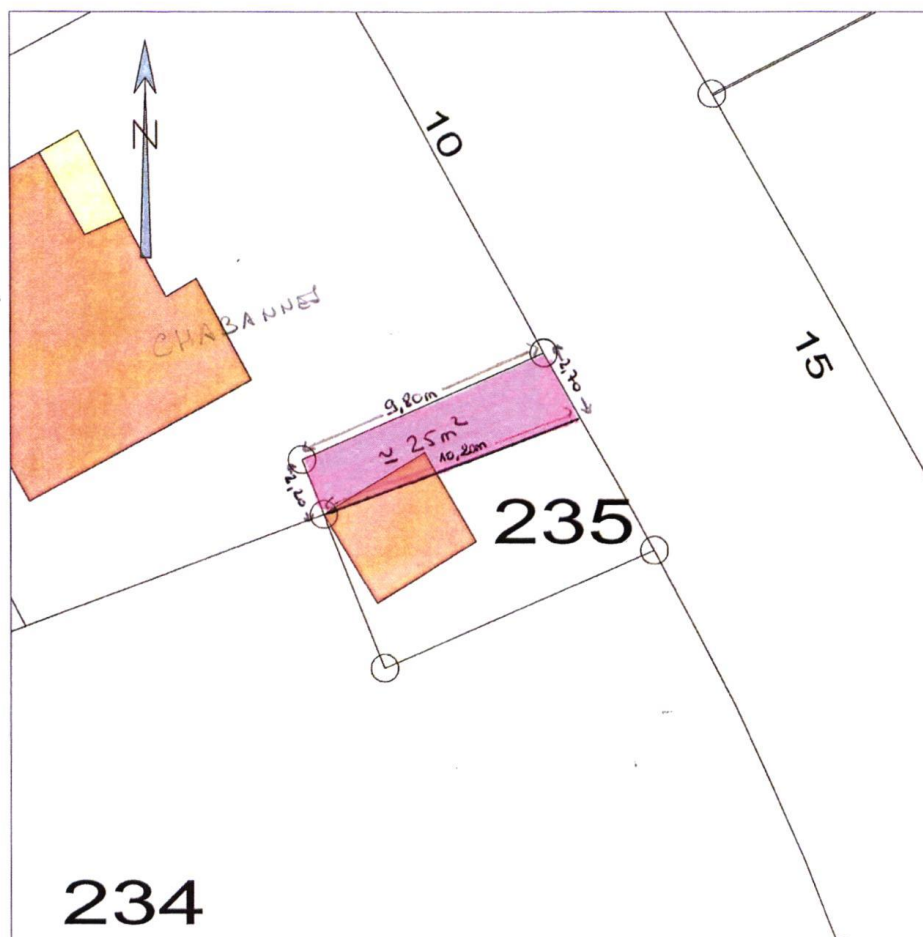
<Convexe>

Section: BV

Echelle: 1/200

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Lot A

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 12/04/2017
Signature

Merci madame Monteil-Macard, c'est un poste EDF qui est particulièrement horrible, désaffecté et enclavé dans un terrain, qui est parfaitement disgracieux, donc il est à cheval sur 2 lots, 85M² un 60 M² et l'autre 16M² on a demandé une évaluation au domaine , après tout est à leur charge, la déconstruction etc....

Là c'est la première délibération avec le lot A.

Nous passons au vote

VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BV n° 235p (Lot B)

Allée des Bouvreuils à Pyla sur Mer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L 2241-1,

Mes chers collègues,

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section BV n° 235, située avenue des Bouvreuils, à Pyla sur Mer.

Il s'agit d'un terrain d'une surface de 85 m² sur lequel est implanté un local technique dégradé et désaffecté depuis de nombreuses années, d'une superficie de 16 m² environ.

Ce bien du domaine privé communal ne présente, à ce jour, aucune utilité pour la Ville qui a été sollicitée par les deux propriétaires riverains pour qu'elle leur cède une partie de la parcelle en vue de remembrer leurs propriétés. En effet, la parcelle communale constitue une enclave dans les deux propriétés privées cadastrées section BV n° 234 et 236.

Par courriers en dates des 05 avril et 12 juin 2017, Madame Marie HURMIC, propriétaire de la parcelle cadastrée section BV n° 234 sise 12 avenue des Bouvreuils a accepté la proposition de prix faite par la Commune à hauteur de 300€ le m² net vendeur pour acquérir une emprise de 60 m² environ, dont la contenance et le périmètre exacts seront déterminés par un document d'arpentage.

Par ailleurs, la cession, au profit de Madame Marie HURMIC, se réalisera selon les modalités suivantes :

- vente de la parcelle en l'état c'est-à-dire avec le local technique,
- prise en charge par les acquéreurs de tous les frais inhérents à la transaction (expertise du local, frais de démolition, diagnostics immobiliers, frais de géomètre notamment pour la réalisation du document d'arpentage).

Vu l'avis du Domaine en date du 02 janvier 2017,

Je vous demande, mes chers collègues, après avis de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 03 juillet 2017 de bien vouloir :

- ACCEPTER de vendre à Madame Marie HURMIC, ou à toute Société représentée par elle qui s'y substituerait, la parcelle cadastrée section BV n° 235p, d'une superficie de 60 m² environ, située avenue des Bouvreuils, à Pyla sur Mer, au prix de 300€ le m² net vendeur ; l'emprise et la contenance exactes seront déterminées par un document d'arpentage aux frais des acquéreurs.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout autre acte à intervenir.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE NOUVELLE AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT
DE LA GIRONDE.
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – BRIGADE D'ÉVALUATION
208, rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX CEDEX
Mél :
drlp33.pgp.domaine@dgifp.finances.gouv.fr
Tél : 05 56 00 13 50
Fax : 05 56 00 13 51



POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par Patrick SAUBUSSE
Téléphone : 05 56 00 13 57
Courriel :
patrick.saubusse@dgifp.finances.gouv.fr
Chef de brigade : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05 56 00 13 60
Vos réf. FB/SG-2016-284
affaire suivie par Sandrine Gellibert

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)
Article L. 1211-1 du code général de la propriété des
personnes publiques
Articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5
du code général des collectivités territoriales
Article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001
dite loi "Murcef"
Arrêté ministériel du 17 décembre 2001

MONSIEUR LE MAIRE DE LA TESTE DE BUCH
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE
PÔLE DROITS DES SOLS ET FONCIER
HÔTEL DE VILLE
BP 50105
33 164 LA TESTE DE BUCH CEDEX

N° 2017-529V0004

Par courrier reçu le 23 décembre 2016, vous avez sollicité le service local du Domaine sur la valeur de la parcelle BV 235 (84 m²), sise avenue des Bouvreuils à Pyla sur Mer, propriété de la commune.

Cette parcelle de très petite surface, intrinsèquement inconstructible, est classée au plan local d'urbanisme en zone UPB, relative aux zones urbaines résidentielles du Pyla, protégées pour leur contenu patrimonial et paysager. Elle supporte un local technique dégradé et désaffecté de 16 m² environ.

Après analyse des termes de comparaison du marché immobilier du secteur, la valeur de cession de cette parcelle sur la base de 300 €/m² est acceptée.

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de service local du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes des Finances Publiques.

A BORDEAUX, le 2 janvier 2017
P/le Directeur Régional des Finances Publiques
de Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde.
par délégation
L'Inspecteur des Finances publiques

Patrick SAUBUSSE

DEPARTEMENT

COMMUNE
2016 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: BV

Echelle: 1/1500

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :

GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 21/04/2017
Signature

DEPARTEMENT

COMMUNE
2015 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: BV

Echelle: 1/500

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 02/12/2015
Signature

DEPARTEMENT

COMMUNE
2016 La Teste

MAIRIE

SERVICE DU PLAN

<Convexe>

Section: BV

Echelle: 1/200

(Echelle d'origine: 1/1000)

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Lot B

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 12/04/2017
Signature

Monsieur le Maire :

Merci madame Monteil-Macard, nous passons au vote,

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

**PROJET INTERCOMMUNAL D'IMPLANTATION D'UN ÉQUIPEMENT
COMMUNAUTAIRE DÉDIÉ À LA MUSIQUE**

**Justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU
du Baou prévue par la modification n° 2 du Plan local d'urbanisme**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014

Vu l'article 3 de l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-36 et suivants et L153-41 et suivants du code de l'urbanisme sur les conditions d'ouverture à l'urbanisation et d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le plan Local d'urbanisme approuvé par le conseil municipal en date du 6 octobre 2011,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2012 approuvant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2013 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu *la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2016 approuvant la modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme ;*

Vu la mise à jour n° 1 du Plan local d'Urbanisme par arrêté municipal en date du 28 janvier 2016

Vu la note explicative de synthèse jointe.

Mes chers Collègues,

La Communauté d'Agglomération du Sud Bassin d'Arcachon (COBAS) porte un projet d'équipement communautaire dédié à la musique, et projette de l'implanter sur la commune de La Teste de Buch.

Ce projet, regroupe un auditorium d'une capacité de 300 places assises, et un espace « pratiques actuelles » composé de salles de répétition et d'audition collective.

Le choix du site s'est porté sur le secteur du Baou, un site en devenir, dans la continuité du réaménagement du cœur de ville.

Ces terrains sont actuellement classés en zone 2AU et présentent différents atouts particulièrement adaptés à la programmation d'un tel équipement. Ces atouts sont détaillés dans la note de synthèse jointe.

Aujourd'hui située en zone 2AU, le projet nécessite une procédure d'ouverture à l'urbanisation pour être concrétisé, étant précisé que cette ouverture à l'urbanisation ne concerne qu'environ 7.6% de la zone 2AU du Baou.

Selon l'article L153-36 du code de l'urbanisme « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ».

La procédure d'ouverture à l'urbanisation **est donc une modification de droit commun** puisque la modification a pour objet de modifier la réglementation et le zonage afférent à ce secteur.

Par ailleurs, l'article L153-38 du code de l'urbanisme dispose que « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard :

- des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées
- et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Il en ressort, que, comme énoncé dans la note de synthèse, ce foncier est communal, et idéalement situé, proche des équipements publics structurants tels que l'hôtel de Ville, le marché municipal etc. des infrastructures routières et dans un quartier en devenir accompagnant la restructuration du centre-ville.

L'emprise totale de l'équipement nécessitant entre 3400 et 4000 m² dont 800 à 1000 m² pour le bâti, ce terrain d'une superficie de 5290 m² est la meilleure opportunité dont dispose la commune, ce qui justifie de la procédure d'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU du Baou.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, après avis favorable de la commission rénovation urbaine, aménagement de l'espace, développement économique et touristique du 03 juillet 2017 de bien vouloir :

- **APPROUVER** la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU du secteur du Baou, au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones.

**JUSTIFICATION DE L'UTILITE DE L'OUVERTURE A L'URBANISATION
D'UNE PARTIE DE LA ZONE 2AU DU BAOU PREVUE PAR LA
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**PROJET INTERCOMMUNAL D'IMPLANTATION D'UN EQUIPEMENT
COMMUNAUTAIRE DEDIE A LA MUSIQUE.**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

① Objet de la délibération

La présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil Municipal la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU du Baou afin d'y réaliser le projet intercommunal de Music'Pôle.

② Préambule

La Communauté d'Agglomération du Sud Bassin d'Arcachon (COBAS), porte un projet d'implantation d'un Music'Pôle sur le territoire de la commune de La Teste de Buch d'une emprise total totale de 3400 à 4000 m² dont 800 à 1000 m² pour le bâti.

Ce projet regroupe un auditorium d'une capacité de 300 places assises et un espace « pratiques actuelles » composé de salles de répétition et d'auditions collectives.

③ Choix du site

Le choix du site s'est porté sur le secteur du Baou, propriété de la Commune de La Teste de Buch, sur un site en devenir, dans la continuité du réaménagement du cœur de ville.

Ce terrain est actuellement en zone 2AU au PLU de la commune. Il présente différents atouts particulièrement adaptés à la programmation d'un équipement communautaire dédié à la musique ;

- Le site de 5290 m², sur les 6.9 ha que comporte la zone 2AU, permettra de concentrer sur un même lieu, un auditorium d'une capacité de 300 places assises, un espace pratique actuelle composé de salles de répétition et d'auditions collectives et dans un second temps, un équipement public culturel porté par la commune.

- l'accès simple et sécurisé via la rue du Baou

- La proximité de la RD 1250 et de l'entrée de ville offre une visibilité accrue à cet équipement

- Le site fera l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le futur PLU, dont les objectifs sont le réaménagement de l'entrée de ville et du réseau viaire, la création de logements, l'instauration d'un principe de mixité sociale et enfin favoriser l'intégration paysagère de ce nouveau quartier en lien avec le centre-ville et le carreau du marché.

- Au cœur des espaces de densification de la ville,

-La proximité immédiate d'éléments d'équipements publics, comme l'hôtel de ville, le marché municipal, l'office de tourisme, le théâtre Cravey, la centrale notamment, participe à la structuration du centre-ville. Cet équipement viendra utilement compléter cette organisation et favoriser encore un peu plus la lisibilité de la centralité.

- La maîtrise foncière est déjà réalisée.

④ L'ouverture à l'urbanisation

Aujourd'hui situé en 2AU au PLU, le projet nécessite une procédure d'ouverture à l'urbanisation pour être concrétisé.

-L'article L153-36 du code de l'urbanisme dispose que, « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ».

La procédure d'ouverture à l'urbanisation **est donc une modification de droit commun** puisque la modification a pour objet de modifier la réglementation et le zonage afférent à ce secteur.

-L'article L153-41 du code de l'urbanisme dispose que, « Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

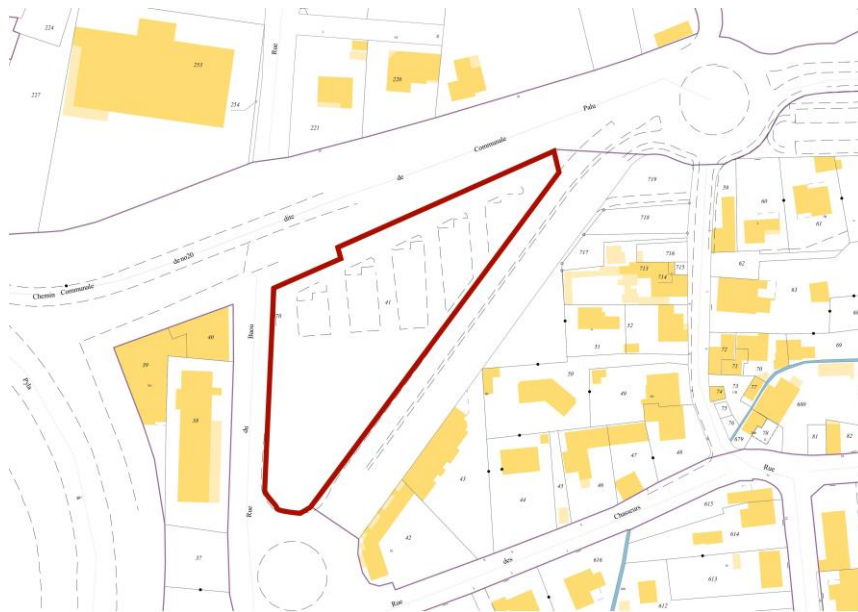
4° Soit d'appliquer l'article L131-9 du présent code.

Dans la mesure où le projet a pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans cette zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, le projet de modification est soumis à enquête publique.

-L'article L153-38 du code de l'urbanisme dispose que « Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard :

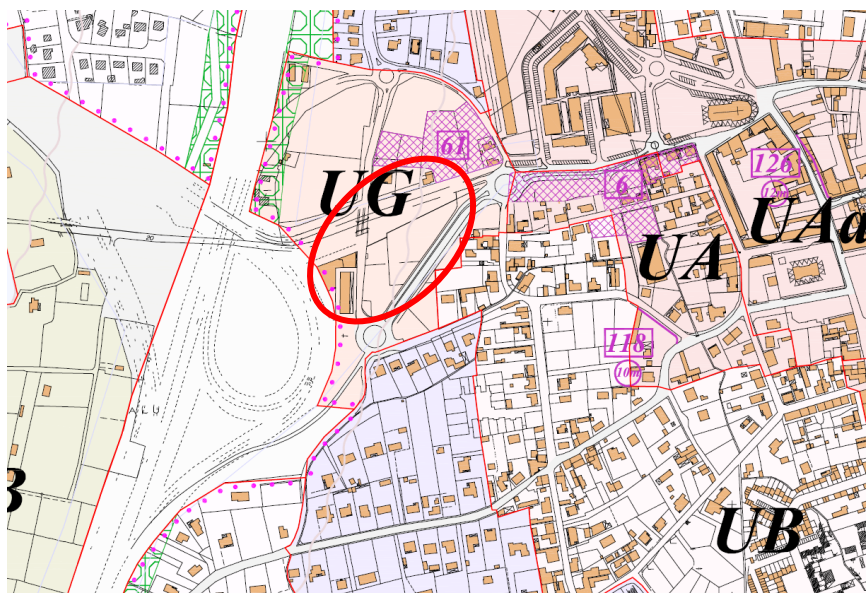
- des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées
- et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

Terrain d'assiette du projet :



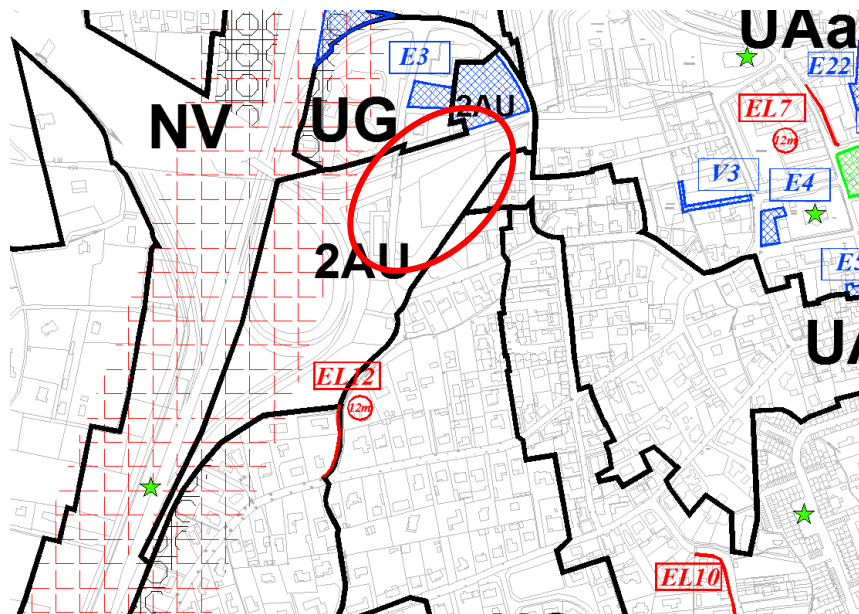
Le terrain d'assiette, cadastré FY 41 et FY 670 a accueilli durant de nombreuses années et jusqu'à la fin des années 80, une grande surface commerciale. Il faisait donc partie d'une zone déjà urbanisée, en témoigne le PLU approuvé le 11 décembre 2001 qui classait ce secteur en zone UG.

Extrait PLU 2001



Ce n'est que lors de sa mise en révision par délibération en date du 2 février 2002 que ce terrain a été classé en zone 2AU sur environ 6.9 ha afin de geler les droits à construire de la zone et proposer un projet urbain d'ensemble et cohérent.

Extrait PLU 2011



Après la destruction de ce commerce, la commune a d'ailleurs fait l'acquisition de ces terrains le 4 décembre 2001, montrant ainsi sa volonté de maîtriser le foncier dans ce secteur.

En outre, il est important de signaler que l'ouverture partielle de la zone 2AU, ne concerne pas une zone naturelle et qu'à ce titre, la commune ne souhaite donc pas favoriser l'étalement urbain mais plutôt le réaménagement des espaces déjà urbanisés.

Cette modification ne remet pas en cause l'économie générale du PLU en vigueur. Elle n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé ou une protection édictée en raison de la valeur agricole des terres, des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels. Elle s'effectue dans un souci de gestion économe de l'espace.

Une lecture rapide du foncier disponible, proche du centre-ville permet d'affirmer, qu'au regard des atouts du terrain qui ont été présentés plus haut, seul ce site est en capacité d'accueillir un équipement d'une telle envergure.

5 Effet de la délibération

La délibération a pour objet de faire approuver par le conseil municipal, la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones prévues à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire :

Vous avez bien compris, c'est le terrain où on se gare, on s'en sert aussi pour tous les travaux dans le centre-ville, où il y a eu le Codec.

C'est un terrain de 5290 M² qui fait partie d'un grand ensemble avec beaucoup de propriétés qui sont au Conseil Départemental et il s'agissait pour déposer un permis de construire pour aller le plus vite possible de faire une modification de droit commun plutôt que d'attendre la révision du PLU, qui n'arrivera que d'ici.... le temps que tout soit finalisé, les personnes associées et l'enquête publique etc..... que d'ici environ un an, et pour garantir l'opération, vu ce qui a pu se passer sur certaines communes nous demandons de passer en modification de droit commun.

Voilà pour faire cet auditorium en sachant qu'il est prévu aussi sur ce même espace l'école de musique qui sera réalisée sûrement dans un deuxième temps en fonction de l'évolution de ces appels d'offres de l'auditorium puisque nous avons passé la dernière délibération à la COBAS pour autoriser de lancer le concours d'architectes dès maintenant.

Monsieur PRADAYROL :

L'intégration de l'école de musique se fait sur ces 5300 M² ? on reste toujours dans cette surface ?

Monsieur le Maire :

Oui, on prévoit au même endroit sur cette surface, on va voir comment on fait.

On en est toujours dans cette distribution.

On passe au vote

Oppositions : pas d'opposition

Abstentions : pas d'abstention

Le dossier est adopté à l'unanimité

On a été rapide, le conseil est fini le prochain conseil est le 21 septembre, est ce qu'il y a des questions sur les décisions ?

Pas de question, merci et bon été, à bientôt sur les manifestations communales et les fêtes.

La séance est levée à 19H00

Approuvé par Mme MONTEIL-MACARD secrétaire de séance le : 21 septembre 2017